INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

Bell & Howell Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600

UMI®

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE ET DE SCIENCES POLITIQUES
Faculté des Lettres et sciences humaines
Université de Sherbrooke

LA VIEILLESSE AU QUÉBEC AU XIXe SIÈCLE: LE CAS DE SAINT-HYACINTHE, 1861-1891

par
LIETTE CÔTÉ
Bachelière ès lettres (histoire)
de l'Université de Sherbrooke

I 1616

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
pour obtenir
LA MAÎTRISE ÈS ARTS (HISTOIRE)
Sherbrooke
JUIN 1998

National Library of Canada
Acquisitions and Bibliographic Services
395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale du Canada
Acquisitions et services bibliographiques
395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-46724-4

Canada

COMPOSITION DU JURY

LA VIEILLESSE AU QUÉBEC AU XIXe SIÈCLE:
LE CAS DE SAINT-HYACINTHE, 1861-1891

par

LIETTE CÔTÉ

Ce mémoire a été évalué par un jury composé
des personnes suivantes:

Peter Gossage, Directeur de recherche
Peter Southam, membre du jury
André Lachance, membre du jury
Département d'histoire et de sciences politiques
Faculté des Lettres et sciences humaines
Université de Sherbrooke

À une femme merveilleuse,

ma mère,

pour son support et ses encouragements

dans tous les projets que j'entreprends

de même que

pour sa sagesse, sa tendresse

et son amour

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur le sort affectif et matériel des personnes âgées au Québec au XIXe siècle, période qui précède la montée des interventions de l'État touchant la survie des gens. Par le biais des ententes notariées, soit les donations, les parents vieillissants assurent leur sort, planifient leur retraite et leur cohabitation avec des membres de la famille. Notre analyse des exigences exprimées consiste à déterminer le degré d'autonomie de ces gens dans leurs choix. Il s'agit en même temps d'une étude qui tient compte de l'influence des transformations socio-économiques de l'époque.

Nos observations portent sur la ville de Saint-Hyacinthe et les deux paroisses rurales de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, dans la période 1861-1891. Cette région est le témoin privilégié du développement industriel et commercial d'un noyau urbain qui dominera progressivement le milieu. L'influence de ces changements sur la structure démographique de la population âgée maskoutaine comme les caractéristiques de l'âge, le sexe, l'état civil et le milieu socio-professionnel est étudiée. Un traitement parallèle est accordé à la question de l'hébergement, essentiellement en milieu familial, des personnes âgées.

La transmission du patrimoine correspond au cadre dans lequel les parents vieillissants concluent de tels accords. Cette pratique est essentiellement rurale, les principaux usagers étant des cultivateurs. Il s'agit principalement de couples âgés dans la soixantaine. Généralement, ces personnes confient leur existence à leurs enfants. En échange des soins et des attentions qui répondent à leurs besoins, elles cèdent à leurs héritiers, entre autres, la ferme familiale.

Les aînés se préoccupent principalement de leur hébergement, soit le milieu familial ou institutionnel. Ils en prévoient les modalités pour éviter les conflits, notamment dans le cas d'une cohabitation avec les héritiers. Ils spécifient des conditions d'existence et de confort telles que l'alimentation, le chauffage, l'éclairage, l'habillement et la rente monétaire qui les assurent d'un minimum de sécurité matérielle. Ils réclament également des soins et ils planifient leur vie sociale et leur mort.

C'est à travers ces séries d'exigences, souvent très

détaillées, que nous sommes en mesure d'évaluer le niveau d'autonomie de ces individus dans la définition de leur propre avenir. C'est une façon privilégiée d'atteindre une vision - même partielle - de la situation matérielle des personnes âgées du Québec vers la fin du XIXe siècle.

REMERCIEMENTS

La rédaction de ce mémoire a été rendu possible grâce à l'important soutien de nombreuses personnes. D'abord, je tiens à témoigner mon immense reconnaissance à M. Peter Gossage, mon directeur, pour son appui constant, sa patience, sa compréhension, sa disponibilité et ses précieux conseils. Je remercie également M. André Lachance pour m'avoir suggéré la vieillesse comme sujet d'étude. L'aide reçue de Messieurs Larocque, Luc Lépine et ses collaborateurs, Jean-Noël Dion ainsi que Mme Diane Croteau est grandement appréciée. Je souligne aussi la contribution financière du Département d'histoire et de sciences politiques qui m'a octroyé une bourse d'études cette année. Je ne peux terminer sans exprimer ma profonde gratitude à mes parents, à mon frère, aux membres de la parenté et à mes amis(es) pour leurs encouragements.

SOMMAIRE

Page

Résumé ii
Remerciements iv
Sommaire v
Liste des tableaux viii
Liste des figures x
Liste des abbréviations xi

INTRODUCTION 1

LES DIFFÉRENTS OBJETS D'ANALYSE EN HISTOIRE DE LA VIEILLESSE 4

L'ANALYSE DU SORT DES PERSONNES ÂGÉES 11

LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE 14

CHAPITRE 1 - ESPACE, ÉCONOMIE, POPULATION ET FAMILLE À SAINT-HYACINTHE AU XIXe SIÈCLE 20
1.1 L'ESPACE MASKOUTAIN 20
1.2 LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE 23
1.3 LA POPULATION MASKOUTAINE, 1861 ET 1891 30
1.3.1 Les composantes 31
1.3.2 Les personnes âgées 36
1.3.2.1 L'âge, le sexe et l'état civil . 36
1.3.2.2 Le statut professionnel 39
1.3.2.3 Le milieu rural et le milieu urbain 42
1.4 L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES, 1861 ET 1891 45
1.4.1 Le milieu familial 46
1.4.1.1 Être chef de famille 47
1.4.1.2 Être membre d'une famille 49
1.4.2 Le milieu étranger 50
1.4.2.1 Être pensionnaire 51
1.4.2.2 Être domestique 52
1.4.3 Le milieu institutionnel 53
1.4.3.1 Les institutions religieuses ... 54
1.4.3.2 L'Hôtel-Dieu: une institution hospitalière 56

CHAPITRE 2 - LES DONATIONS ENTRE VIFS: STRATÉGIE DE TRANSMISSION DES BIENS 60
2.1 LES DONATIONS À SAINT-HYACINTHE 61
2.2 LES PARTIES CONTRACTANTES 66
2.2.1 Donateurs et donataires: définition et nombre 67
2.2.2 Profil démographique 68
2.2.2.1 Âge, sexe et état civil 69
2.2.2.2 L'importance de la famille 80
2.2.3 Profil socio-économique 84
2.2.4 Évolution 90
2.2.5 La vieillesse comme motif de transmission 99
2.3 LES DONS: LEUR NATURE ET LEUR ÉVOLUTION 104

CHAPITRE 3 - LES ENTENTES: LE CHOIX D'UN MODE RÉSIDENTIEL ET L'ORGANISATION DE SES VIEUX JOURS 114
3.1 LE MILIEU FAMILIAL 116
3.1.1 La présence de la cohabitation 116
3.1.2 L'organisation de la cohabitation 124
3.1.3 La sécurité matérielle 130
3.1.3.1 L'alimentation 130
3.1.3.2 Le chauffage, l'entretien et l'éclairage 139
3.1.3.3 L'habillement 142
3.1.3.4 La rente monétaire 148
3.1.4 Les formes d'assistance 149
3.1.5 La planification de la mort: les funérailles 153
3.1.6 L'aspect social: les sorties et les visites 157
3.1.7 Les autres obligations 162
3.2 LE MILIEU INSTITUTIONNEL ET LE MILIEU INDÉTERMINÉ 166
3.2.1 Le milieu institutionnel 167
3.2.2 Le milieu résidentiel indéterminé 173
3.3 LA PROTECTION ET LE RESPECT DE CES ENTENTES 176
3.3.1 Les obligations connexes 177
3.3.2 L'hypothèque, l'incompatibilité et l'annulation 181
3.3.3 La résiliation et la rétrocession de donation 183
3.3.4 Le respect des ententes 186

CONCLUSION 189

ANNEXES
I La constitution d'un corpus de donations 197
II Pyramides des âges. Saint-Hyacinthe et province de Québec, 1861 et 1891 200
III La classification et le regroupement des professions 203

IV Typologie des donations 206
V Profil de l'ensemble des contrats contenant des obligations reliées à la vieillesse. Saint-Hyacinthe, 1861-1891 208
VI Profil de l'ensemble des contrats contenant des obligations exigées par les donateurs résidant en milieu familial. Saint-Hyacinthe, 1861-1891 209
VII Obligations vs nombre, sexe, état civil et milieu résidentiel des donateurs. 210
VIII Obligations vs les milieux rural et urbain. ... 214
IX Évolution des obligations. 216
X Les obligations connexes 218

BIBLIOGRAPHIE 219
1. SOURCES 219
Sources manuscrites 219
Archives nationales du Québec à Montréal .. 219
Archives nationales du Québec à Sherbrooke 220
Cour Supérieure de Saint-Hyacinthe 220
Sources imprimées 220
Base de données 221
2. INSTRUMENTS DE TRAVAIL 221
3. ÉTUDES 222
Études sur la vieillesse 222
Études sur la transmission du patrimoine 225
Études sur Saint-Hyacinthe 226
Autres 227

LISTE DES TABLEAUX

		Page
1.1	Profil de la population selon le sexe. Espace maskoutain, 1861 et 1891.	31
1.2	Profil de la population par groupes d'âges pour 1 000 habitants. Espace maskoutain et province de Québec, 1861 et 1891.	33
1.3	Profil des personnes âgées par sexe et groupes d'âges. Espace maskoutain, 1861 et 1891.	37
1.4	Profil des personnes âgées par sexe et état civil. Espace maskoutain, 1861 et 1891.	37
1.5	Structure professionnelle des hommes âgés. Espace maskoutain, 1861 et 1891.	40
1.6	Profil des personnes âgées par milieu résidentiel et le statut qu'elles y occupent. Espace maskoutain, 1861 et 1891.	48
2.1	Répartition des donations par décennie. Saint-Hyacinthe, 1861-1890.	63
2.2	Profil des donateurs et des donataires par groupes d'âges. Saint-Hyacinthe, 1861-1891.	72
2.3	Répartition des donations selon le nombre, le sexe et l'état civil des donateurs. Saint-Hyacinthe, 1861-1891.	73
2.4	Répartition des donations selon le nombre, le sexe et l'état civil des donataires. Saint-Hyacinthe, 1861-1891.	78
2.5	Répartition des donataires selon le lien au donateur. Saint-Hyacinthe, 1861-1891.	81
2.6	Répartition des donateurs et des donataires selon les catégories professionnelles. Saint-Hyacinthe, 1861-1891.	87

2.7 Profil des donateurs et des donataires par décennie et par groupes d'âges. Saint-Hyacinthe, 1861-1890. 92

2.8 Répartition des donations par décennie selon le sexe et l'état civil des donateurs. Saint-Hyacinthe, 1861-1890. 93

2.9 Répartition des motifs évoqués par les donateurs. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 100

2.10 Répartition des donations selon les types de biens. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 105

2.11 Répartition par décennie des donations selon les types de biens. Saint-Hyacinthe, 1861-1890. 111

3.1 Le choix d'un mode résidentiel. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 118

3.2 Répartition des contrats contenant des clauses portant sur des libertés exigées à l'intérieur de la maison. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 125

3.3 Répartition des contrats contenant des clauses portant sur des libertés exigées à l'extérieur de la maison. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 127

3.4 Répartition des contrats contenant des clauses portant sur la sécurité matérielle en milieu familial. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 131

3.5 Répartition des contrats portant sur les formes d'assistance en milieu familial. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 150

3.6 Répartition des contrats portant sur les types de déplacements en milieu familial. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 158

3.7 Répartition des contrats portant sur les obligations exigées en milieu institutionnel. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 168

3.8 Répartition des contrats portant sur les obligations exigées selon le milieu résidentiel indéterminé. Saint-Hyacinthe, 1861-1891. 175

LISTE DES FIGURES

Page

1.1 Espace maskoutain 24

LISTE DES ABBRÉVIATIONS

ANQ-M: Archives Nationales du Québec, centre régional de Montréal

CSH: Cour Supérieure de Saint-Hyacinthe

RHAF: Revue d'histoire de l'Amérique française

INTRODUCTION

L'enfance, le mariage, l'enfantement, le veuvage et la mortalité apparaissent comme les étapes d'une vie quotidienne régulièrement observées en histoire de la famille et en démographie historique. Pourtant, il existe un autre aspect qui se manifeste discrètement. Il s'agit de la vieillesse, sujet insaisissable, car selon Jean-Pierre Gutton, elle est plus difficile à définir que l'enfance. La vieillesse peut prendre des visages, des âges différents selon les périodes observées.[1] C'est un défi que nous souhaitons relever. Ainsi, dans le cadre de ce mémoire de maîtrise, nous avons choisi d'étudier le thème de la vieillesse au Québec. Plusieurs questions, plusieurs faits ont suscité notre intérêt pour ce nouveau sujet en histoire.[2]

Notre premier élément d'intérêt concerne la situation démographique actuelle où nous assistons à un vieillissement

---

[1]J.P. GUTTON. *Naissance du vieillard. Essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris, Aubier, 1988, p. 8-9.

[2]Nous disons nouveau car l'étude de la vieillesse en histoire commence à se développer. Selon Philippe Ariès, une histoire de la vieillesse est possible malgré le fait que l'enfance ait eu beaucoup plus d'importance pour les chercheurs en histoire de la famille. P. ARIÈS. « Une histoire de la vieillesse? Entretien avec Philippe Ariès », *Communications*, n° 37, 1983, p. 54.

de la population canadienne et québécoise.[3] Il s'agit d'une augmentation de la proportion de personnes âgées par rapport à la population totale, notamment la tranche d'âge des 75 ans et plus qui s'accroît plus rapidement et qui est maintenant qualifiée de « quatrième âge ».[4] Ce processus est causé, en grande partie, par une baisse de la natalité et, de façon plus limitée, de l'augmentation de l'espérance de vie. Ces deux réalités combinées ont pour effet l'inversion de la pyramide des âges, c'est-à-dire, le rétrécissement de sa base et l'élargissement de son sommet.[5]

Cette augmentation du nombre des personnes âgées amène une remise en question, une crise des institutions sociales. Le financement des pensions de vieillesse et du Régime des Rentes du Québec est devenu une grande préoccupation pour les gouvernements provincial et fédéral. Qui déboursera? Dans cette même optique, le financement des services de santé

---

[3]Au Québec, en 1901, la fraction des personnes âgées de 65 ans et plus se chiffrait à 4,8% pour augmenter à 9,6% en 1989. Elle est estimée, en 2006, à 13,7% et, en 2031, au quart de la population. F. NAULT. « Le vieillissement de la population québécoise », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 19, n° 2, automne 1990, p. 174. ; N. ZAY. « Le vieillissement en évolution », *Le Gérontophile*, vol. 12, n° 4, automne 1990, p. 3.

[4]N. ZAY. « Le vieillissement en évolution », p. 3-4. ; N. BOUCHER. « Le vieillissement démographique nous conduit-il inéluctablement vers un avenir gris? », *Le Gérontophile*, vol. 13, n° 4, automne 1991, p. 10.

[5]E. LAPIERRE ADAMCYK. « Chute de la natalité et vieillissement de la population », *Intervention*, n° 88, mars 1991, p. 37 ; N. MARCIL-GRATON et J. LÉGARÉ. « Vieillesse d'aujourd'hui et de demain. Un même âge, une autre réalité? », *Le Gérontophile*, vol. 13, n° 4, automne 1991, p. 2.

inquiète, les besoins étant sans cesse croissants.[6]

En même temps, l'hébergement des personnes âgées dans des établissements vit une crise, le Québec connaissant le taux de placement institutionnel le plus élevé en Occident.[7] Ils ne sont plus adaptés aux besoins: on constate une pénurie de places dans les centres d'accueil publics et des longues listes d'attente. Par conséquent, des personnes âgées sont hébergées dans des foyers privés et certaines même dans des foyers clandestins qui ne sont pas reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.[8]

Tous ces faits nous amènent à nous interroger sur le passé et à chercher à en savoir davantage sur la vieillesse: nous désirons connaître la situation vécue par les personnes âgées au XIXe siècle. Que deviennent-elles? Il est légitime de s'intéresser à leur sort. Il existe certainement pour ces gens des moyens autres que les pensions de vieillesse et les régimes de retraite pour survivre car l'État fédéral n'est

---

[6]F. NAULT. « Le vieillissement de la population ... », p. 174-175. ; N. BOUCHER. « Le vieillissement démographique ... », p. 10.

[7]M. BEAULIEU et A. VANDAL. « "Vieillir ... en toute liberté": synthèse et pistes de réflexion », *Le Gérontophile*, vol. 12, n° 3, été 1990, p. 10.

[8]L. CÔTÉ. « Prolifération des foyers clandestins », *La Presse* (Montréal), 18 juin 1993, p. C12.

intervenu qu'au XXe siècle.[9] Avant d'approfondir notre questionnement, il importe de discuter des différents thèmes abordés en histoire de la vieillesse afin de cerner le principal objectif de ce mémoire.

LES DIFFÉRENTS OBJETS D'ANALYSE EN HISTOIRE DE LA VIEILLESSE

L'étude de la vieillesse a débuté au cours des années '70 grâce à des disciplines comme la gérontologie, le service social, la littérature, la sociologie et l'anthropologie. En histoire, cette tendance se développe seulement depuis plus d'une quinzaine d'années, particulièrement en histoire de la famille, avec des historiens comme Philippe Ariès et Peter Laslett.[10] Ariès avance même l'idée de faire de l'histoire de la vieillesse un segment spécifique de l'histoire de la famille.[11]

Les aspects de la vieillesse qui ont été abordés par les historiens jusqu'à présent sont multiples. D'abord, on s'est penché sur l'image de la vieillesse qui évolue et qui

---

[9]R. BARIL. « Genèse et développement d'une politique de sécurité de la vieillesse au Canada et au Québec », *Gérontologie et Société*, n° 25, juin 1983, p. 97-98.

[10]P. ARIÈS. *L'homme devant la mort*, Paris, Éd. du Seuil, 1977, 642 p. ; P. LASLETT. *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.

[11]P. ARIÈS. « Une histoire de la vieillesse? ... », p. 54.

symbolise à certains moments la décadence, et à d'autres, la sagesse. Trois chercheurs français se sont intéressés à cette question: Georges Minois, Jean-Pierre Gutton et Jean-Pierre Bois. En exploitant des textes contemporains, ils analysent l'évolution des représentations de la vieillesse à travers diverses époques. Georges Minois, dans son étude qui couvre différentes époques de l'Antiquité à la Renaissance, constate que l'image du vieillard est pessimiste et hostile, que la jeunesse est toujours préférée à la vieillesse. Selon lui, ces images constituent un modèle théorique où le bon et le mauvais vieillard sont toujours présents.[12] Pour leur part, Jean-Pierre Gutton et Jean-Pierre Bois notent des changements d'attitudes à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle où la population prend conscience de l'existence des personnes âgées.[13]

D'autres chercheurs ont mis l'accent sur les institutions sociales et hospitalières; nous avons donc des études sur les pensions de vieillesse, la retraite et les hôpitaux. L'Américain William Graebner, par exemple, a examiné la signification et la fonction de la retraite aux Etats-Unis

---

[12]G. MINOIS. *Histoire de la vieillesse en Occident de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Fayard, 1987, 442 p.

[13]J.-P. GUTTON. *Naissance du vieillard ...*, 279 p. ; J.-P. BOIS. *Les vieux de Montaigne aux premières retraites*, Paris, Fayard, 1989, 446 p.

entre 1885 et 1978.[14] Par le biais de rapports gouvernementaux, d'associations, de fonds ou des premiers journaux pour personnes retraitées, il analyse les étapes importantes de l'histoire de la retraite, de son émergence à sa consolidation, histoire qui aboutit à l'intervention de l'État.

Un troisième groupe d'historiens et historiennes de la vieillesse applique le modèle des itinéraires de vie. Ce modèle retrace les étapes d'une vie d'un groupe d'individus marquée par des événements comme le mariage, la naissance d'un enfant et la mort. Selon Tamara K. Hareven, les personnes âgées sont perçues comme un groupe ayant vécu des expériences de vie différentes qui varient d'une personne à l'autre influencées par des circonstances historiques rencontrées lorsque plus jeunes, comme les conditions économiques, sociales, etc.[15]

La situation affective et matérielle des aînés représente le quatrième objet d'analyse privilégié en histoire de la vieillesse. Brian Gratton discute de l'histoire des personnes

---

[14]W. GRAEBNER. *History of Retirement. The Meaning and Function of an American Institution, 1885-1978*, New Haven and London, Yale University Press, 1980, 293 p.

[15]T.K. HAREVEN. « The Life Course and Aging in Historical Perspective » dans T.K. HAREVEN et K.J. ADAMS (dir.). *Aging and Life Course Transitions: An Interdisciplinary Perspective*, New York, Guilford Press, 1982, p. 1-26.

âgées au début du XXe siècle à Boston et suggère que le « Social Security Act », législation du gouvernement américain de 1935, était inévitable.[16] Son analyse est basée sur des fonds d'organismes privés et publics, des entrevues et des documents gouvernementaux. Fait à noter, Gratton, comme d'autres auteurs, complète son étude par l'ajout d'un chapitre sur les institutions. Plusieurs thèmes sont parfois observés dans une même recherche, ce qui démontre leur caractère complémentaire et l'absence de frontières étanches entre les approches.

L'intérêt pour la vieillesse se manifeste aussi chez les chercheurs canadiens et québécois, dont les études peuvent être classées selon ces quatre thèmes. Jusqu'à présent, à notre connaissance, au moins quatre auteurs ont travaillé sur les institutions. James Struthers s'est intéressé aux premières pensions de vieillesse versées en Ontario entre 1929 et 1945.[17] Stormie Stewart et Bettina Bradbury ont examiné la situation des pensionnaires âgés vivant dans des établissements. Stewart étudie les circonstances qui ont poussé les personnes âgées à se réfugier au Wellington County House of Industry entre 1877 et 1907, tandis que Bradbury

---

[16]B. GRATTON. *Urban Elders. Family, Work, and Welfare among Boston's Aged, 1890-1950*, Philadelphia, Temple University Press, 1986, 232 p.

[17]J. STRUTHERS. « Regulating the Elderly: Old Age Pensions and the Formation of a Pension Bureaucracy in Ontario, 1929-1945 », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 3, 1992, p. 235-255.

observe les motivations et la vie quotidienne des aînés vivant au XIXe siècle dans les institutions montréalaises appartenant aux Soeurs Grises et aux Soeurs de la Providence.[18] Edgar-André Montigny approfondit l'analyse sur les pensionnaires. Il examine les diverses raisons pour lesquelles les personnes âgées résident dans des institutions en Ontario et montre que cette situation ne résulte pas de l'abandon volontaire des familles mais plutôt de la nécessité.[19] Également, Bettina Bradbury s'intéresse aux itinéraires de vie des veuves qui, avec la perte de leur conjoint, sont confrontées à la reconstitution de leur économie familiale modifiée par cette rupture.[20] Elle analyse les moyens utilisés par les veuves de la classe ouvrière pour survivre à Montréal au XIXe siècle.

James G. Snell, Lisa Dillon et Daniel Léveillé ont travaillé à partir du quatrième thème: la situation vécue. Lisa Dillon s'intéresse au statut des personnes âgées dans les ménages, en particulier les veufs et les veuves, à Ottawa au

---

[18]S. STEWART. « The Elderly Poor in Rural Ontario: Inmates of the Wellington County House of Industry, 1877-1907 », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 3, 1992, p. 217-233. ; B. BRADBURY. « Mourir chrétiennement. La vie et la mort dans les établissements catholiques pour personnes âgées à Montréal au XIXe siècle », ***RHAF***, vol. 46, n° 1, été 1992, p. 143-175.

[19]E.-A. MONTIGNY. « The Decline in Family Care for the Aged in Nineteenth-Century Ontario: Fact or Fiction », *Bulletin canadien d'histoire de la médecine*, vol. 11, n° 2, 1994, p. 357-373.

[20]B. BRADBURY. « Surviving as a Widow in 19th-Century Montreal », *Revue d'histoire urbaine*, vol. 17, n° 3, février 1989, p. 148-160.

XIXe siècle.[21] Quant à James G. Snell, il travaille présentement sur l'histoire de la vieillesse au Canada pour la première moitié du XXe siècle. Il a analysé la manière dont les personnes âgées ont employé des ententes pour assurer leur subsistance malgré la diminution de la dépendance des enfants envers le patrimoine familial.[22] Parallèlement, Daniel Léveillé examine les ententes notariées portant sur le sort des aînés dans la région de Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles. Sa recherche aborde aussi la perception de la vieillesse et l'institutionnalisation, à partir des donations entrevifs et des registres d'entrées des pauvres à l'Hôpital Général de Montréal.[23]

Au terme de ce bilan historiographique, les études faites sur les contrats de donation par Allan Greer, Sylvie Dépatie, Béatrice Craig et Gérard Bouchard devraient retenir notre attention.[24] Ces études sont consacrés surtout aux donations

---

[21]L. DILLON. « Your Place or Mine? Household Arrangements of Widows and Widowers in Nineteenth-Century Ottawa: A Study of Three Wards », Texte préparé pour le congrès de la Société historique du Canada, 1er juin 1992, 47 p.

[22]J.G. SNELL. « Maintenance Agreements for the Elderly: Canada, 1900-1951 », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 3, 1992, p. 197-216.

[23]D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse dans le gouvernement de Montréal aux 17e et 18e siècles (1660-1800)*, Mémoire (M.A.), Université de Sherbrooke, 1993, 112 p.

[24]A. GREER. *Peasant, Lord and Merchant. Rural Society in Three Parishes 1740-1840*, Toronto, University of Toronto Press, 1985, 304 p. ; S. DÉPATIE. « La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion: un exemple canadien au XVIIIe siècle », *RHAF*, vol. 44, n° 2, automne 1990, p. 171-198. ; B. CRAIG. « La transmission des patrimoines fonciers dans le Haut Saint-Jean au XIXe siècle », *RHAF*, vol. 45, n° 2, automne 1991, p.

comme mécanisme de transmission du patrimoine familial, plutôt que comme moyen pour les personnes âgées d'assurer leur subsistance. Alors, les auteurs se préoccupent peu des dispositions prises au moment de la « retraite » et se penchent uniquement sur la transmission entre le père et le fils. Par exemple, les modalités, les facteurs et les effets de ce processus sont étudiés par Sylvie Dépatie de même que Gérard Bouchard qui, lui, s'intéresse en plus à la saturation du territoire. Béatrice Craig montre le lien entre l'organisation de l'économie et les modes de transmission au sein d'une communauté. L'examen de la transmission comme moyen de subsistance pour les aînés est délaissé.

Il est intéressant de constater que l'histoire de la vieillesse se développe au Canada. Au Québec, par exemple, deux thèses de doctorat sont récemment terminées. Aline Charles étudie le lien qui existe entre le travail sous les formes gratuite et rémunérée et la vieillesse féminine dans le milieu hospitalier québécois entre 1940 et 1980. Trois groupes de femmes y sont observés: les salariées, les religieuses et les bénévoles. Une autre historienne, Jean Megan Davies, examine les relations entre l'institutionnalisation des aînés, l'économie de l'État providence et les exigences politiques à Victoria au XXe

---

207-228. ; G. BOUCHARD. « Donation entre-vifs et inégalités sociales au Saguenay. Sur la reproduction familiale en contexte de saturation de l'espace agraire », *RHAF*, vol. 46, n° 3, hiver 1993, p. 443-461.

siècle.[25]

L'ANALYSE DU SORT DES PERSONNES ÂGÉES

Ayant fait le tour de ces objets d'analyse variés, nous sommes en mesure de cerner le sujet de notre mémoire et d'en préciser les objectifs. En effet, notre analyse portera essentiellement sur la situation affective et matérielle des personnes âgées au XIXe siècle, aspect que nous aborderons par le biais des ententes notariées.

En étudiant le « sort des personnes âgées », nous nous pencherons essentiellement sur leur situation matérielle, qui touche d'abord leur hébergement, une préoccupation fondamentale. En général, cette question d'hébergement se présente sous trois formes: la famille, l'institution hospitalière et le fait de vivre de ses épargnes.[26] Le fait de résider avec la famille correspond à la situation dite « affective »[27] où toute tension conflictuelle entre les membres doit être évitée. De ce fait, l'harmonie domestique est

---

[25]A. CHARLES. *Travail et vieillesses féminines dans les hôpitaux québécois, 1940-1980*, Doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 1997, xi-386 p. ; J.M. DAVIES. *Institutionalizing Old Age: Residential Accommodation for the Elderly in British Columbia, 1920-1960*, Doctorat en histoire, Université McGill, 1994, 288 p.

[26]J.P. GUTTON. *Naissance du vieillard ...*, p. 33.

[27]Gutton utilise ce terme pour décrire la réalité de la personne âgée qui vit dans sa famille. J.P. GUTTON. *Naissance du vieillard ...*, p. 33-57.

certainement régie par des ententes orales de même qu'écrites.

Le coeur de notre analyse concerne la situation matérielle et les conditions de vie des personnes âgées. Nous savons qu'elles sont hébergées par leurs familles ou dans les institutions, milieux auxquels elles vivent sûrement avec des contraintes. Dans cette même optique, nous chercherons à déterminer leur niveau d'autonomie. Nous émettons l'hypothèse que, loin d'être totalement « dépendantes », elles ont un grand pouvoir dans la détermination de leur propre sort. Nous croyons que la grande majorité de ces personnes sont indépendantes; elles sont autonomes. Même si leur survie dépend, en partie, de la famille, nous démontrerons comment les personnes âgées font des choix quant aux membres qui les hébergent et imposent des exigences contenues dans les ententes notariées.[28] D'ailleurs, cette question d'autonomie, de pouvoir a été soulevée brièvement par quelques chercheurs, notamment Snell et Léveillé.[29]

Découlant de cette hypothèse d'autonomie, plusieurs questionnements orientent notre mémoire. Quels sont leurs

---

[28]Des auteurs, comme Snell, désignent ces ententes par le terme « living arrangements », « maintenance agreements ». J.G. SNELL. « Maintenance Agreements ... », p. 197-216.

[29]J. SNELL. « Maintenance Agreements ... », p. 198. ; D. LÉVEILLÉ ET A. LACHANCE. « Les vieillards dans le gouvernement de Montréal » dans A. LACHANCE (dir.). *Les marginaux, les exclus et l'autre au Canada aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Montréal, Éditions Fides, 1996, p. 52-53, 61.

niveaux de pouvoir, pouvoir qui se traduit ici par le choix du type d'hébergement, des corésidents s'il y a lieu, du type et du nombre des exigences formulées par ces ententes notariées? De même, résider en milieu institutionnel est susceptible de représenter une décision des aînés. Les raisons, les motifs qui les aident à déterminer leur choix seront ainsi étudiés. Il est probable, d'ailleurs, que plusieurs facteurs influencent le degré d'autonomie; mentionnons le sexe, l'âge, l'état civil, le lieu de résidence et le niveau de richesse des personnes âgées.

Une autre partie de cette étude concerne la situation démographique. Il importe, par exemple, d'analyser la structure de la population de Saint-Hyacinthe afin de connaître et comprendre ses principales composantes, notamment la proportion des personnes âgées. De plus, nous évaluerons les changements qui se sont produits dans la période retenue et la possibilité d'observer les signes avant-coureurs de l'inversion de la pyramide des âges, soit le vieillissement de la population. Pour obtenir un meilleur aperçu de la situation démographique de la seconde moitié du XIXe siècle, la structure démographique de Saint-Hyacinthe sera comparée à celle du Québec; nous obtiendrons ainsi une vision contextuelle globale.

L'approche priviligiée ici, qui met l'accent sur la

situation, les conditions de vie des personnes âgées, tient compte également du contexte québécois pour cette période. Donc, c'est dans un cadre précis que se situe notre étude, celui de l'influence des changements démographiques, économiques et sociaux sur le sort des personnes âgées de Saint-Hyacinthe entre 1861 et 1891. Car il nous importe de savoir si ces transformations ont influencé les choix ou les moyens offerts pour la survie et, par le fait même, l'évolution du sort des aînés maskoutains. Plusieurs éléments de la situation des personnes âgées ont pu être touchés par les phénomènes urbain et industriel de cette période. Nous vérifierons, entre autres, si la deuxième moitié du XIXe siècle représente une transition entre le système communautaire et celui où l'État prend en charge les aînés. Voit-on des signes avant-coureurs qui nous laissent croire à la possibilité d'une future intervention de l'État? C'est une hypothèse à vérifier.

LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Notre étude débute en 1861 et se termine en 1891, années des recensements utilisés et qui nous fournissent des limites temporelles. Nous avons retenu cette période en fonction de l'influence potentielle des transformations importantes sur les plans démographique, économique et social dans le contexte québécois. Nous avons sélectionné la région de Saint-

Hyacinthe afin de mieux observer ces bouleversements. Il s'agit d'un milieu soumis aux influences de la société industrielle et qui offre la possibilité de comparer le milieu rural avec le milieu urbain.[30]

Comme principale source d'analyse, nous utiliserons les contrats de donation, document particulièrement riche en renseignements sur le sort des personnes âgées. Les recensements imprimés et manuscrits et la base de données de Peter Gossage, résultat de la reconstitution de 912 couples à Saint-Hyacinthe, complètent notre documentation.[31]

À partir des recensements manuscrits de 1861 et de 1891, nous avons pu, dans la première partie de ce travail, effectuer une analyse démographique portant sur la présence des personnes âgées en société, en famille ou en institution. En même temps, ces sources nous permettent de connaître la structure de la population maskoutaine et la fraction des personnes âgées pour les années 1861 et 1891. Cet intervalle de 30 ans permet d'observer les changements produits au cours des décennies, voire même des indices d'un début d'une

---

[30]Ce milieu maskoutain soumis aux transformations économiques, sociales et démographiques a été observé par P. Gossage qui a étudié les familles ouvrières au cours de cette période. P. GOSSAGE. *Family and Population in a Manufacturing Town: Saint-Hyacinthe, 1854-1914*, Doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 1991, 469 p.

[31]Cette base de données a servi pour la rédaction de sa thèse de doctorat. P. Gossage, *Family and Population ...*, 469 p.

inversion de la pyramide des âges.

Également, les recensements sont utiles car ils nous renseignent sur la structure des ménages. Généralement, ils nous informent sur le type de maison, le nombre de familles par maison, le nom, le sexe, l'âge et l'état civil de chaque membre, la profession, le niveau d'instruction et les infirmités. En outre, pour le recensement de 1891, le lien familial qui existe entre le chef et les autres membres est identifié.

Il y a pourtant des inconvénients à noter quant à l'utilisation de ce type de document. Par exemple, il semblerait que les instructions à l'adresse des recenseurs qui émanent du ministère responsable de cette tâche ne sont pas toujours suivies à la lettre. Pour le recensement de 1891, le lien familial n'est pas toujours indiqué même s'il semble que certains membres soient apparentés au chef d'une famille. De plus, pour la même année, les femmes mariées sont inscrites avec le nom de leur époux plutôt que leur nom à la naissance, excepté la paroisse Notre-Dame, « erreur » du recenseur qui nous avantage. Évidemment, une personne différente est affectée pour chaque secteur recensé, ce qui cause des inégalités dans la qualité des renseignements. Des erreurs d'inscription peuvent être commises, notamment le sexe d'un individu dont le prénom nous laisse songeur.

Mais c'est dans les contrats de donation que nous retrouvons les informations qui se situent au coeur de notre analyse: les « living arrangements », ententes prises par les personnes âgées pour assurer leur subsistance. Nous avons constitué un corpus de 448 donations signées dans la région immédiate de Saint-Hyacinthe entre 1861 et 1891, dont 333 contiennent de telles ententes.[32] Ces contrats nous permettent de connaître la situation matérielle et les conditions de vie des signataires, ainsi que les exigences stipulées par des personnes qui cèdent leurs biens aux héritiers au moment de la « retraite ». De la sorte, il est possible d'examiner le niveau de pouvoir exercé par les personnes âgées dans la détermination de leur sort et de mieux connaître les raisons qui ont motivé leurs choix.

Le contrat de donation est composé de trois parties. D'abord, nous y retrouvons l'identification des contractants, section composée de renseignements personnels dont le nom, l'état civil, le nom du conjoint, la profession et le lieu de résidence. Le lien familial entre le donateur et le donataire est souvent spécifié, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un enfant ou d'un gendre.[33] Deuxièmement, les biens donnés, meubles et immeubles, sont décrits. La dernière partie, d'une

---

[32]Pour connaître la démarche effectuée pour constituer ce corpus de donations, voir l'annexe 1.

[33]Le donateur se définit comme la personne qui dispose de son bien en faveur d'un héritier dit « donataire ».

grande importance de notre point de vue, contient l'entente qui détermine le sort matériel et affectif des parents vieillissants.

Ce type de contrat a évidemment quelques lacunes. L'âge des deux parties, l'état de santé et le rang des enfants ne sont pas mentionnés. Nous remarquons, à l'occasion, l'absence du lien familial, de l'état civil ou même des motifs de ces ententes. Ces informations manquantes sont complétées par les recensements manuscrits et la base de données de Peter Gossage qui nous indiquent, entre autres, l'âge des signataires que nous avons pu repérer dans ces sources complémentaires. Parallèlement, les résiliations et les rétrocessions de donation sont également utiles car elles contiennent des informations qui font entrevoir une autre facette de l'autonomie des personnes âgées, soit le pouvoir d'annuler les ententes.

Portant sur le sort matériel des personnes âgées à Saint-Hyacinthe dans la seconde moitié du XIXe siècle, notre démonstration comporte trois sections. Nous débuterons avec un bilan du développement socio-économique et une analyse démographique de la région maskoutaine pour cette période charnière. La deuxième et la troisième parties sont consacrées à l'étude historique de la vieillesse. À partir de notre corpus de donations nous examinerons d'abord le profil

des contractants et les biens donnés. Et c'est au dernier chapitre que nous analyserons en détail les ententes entre donateurs et donataires maskoutains dans cette deuxième moitié du XIXe siècle.

CHAPITRE 1

ESPACE, ÉCONOMIE, POPULATION ET FAMILLE À SAINT-HYACINTHE AU XIXe SIÈCLE

Dans ce chapitre, nous observons le milieu et la population de Saint-Hyacinthe au XIXe siècle. Ce sont deux éléments contextuels qui jouent un rôle particulier pour notre analyse du sort des personnes âgées. L'étude de l'espace maskoutain et de son développement socio-économique est nécessaire si nous voulons comprendre les conséquences du point de vue des aînés. De plus, l'analyse démographique permet de noter l'évolution de la population entre 1861 et 1891, notamment la population âgée. D'ailleurs, elle nous aide à identifier les ménages qui hébergent des membres vieillissants.

1.1 L'ESPACE MASKOUTAIN

La ville de Saint-Hyacinthe est située au bord de la rivière Yamaska, à cinquante kilomètres environ à l'est de Montréal, au milieu d'une région dont le potentiel agricole est riche grâce à ses terres fertiles.[1] D'abord une

---

[1]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 50. ; R. RUDIN. *The Development of Four Quebec Towns, 1840-1914: A Study of Urban and Economic Growth in Quebec*, Doctorat en histoire, York University, 1977, p.

seigneurie au XVIIIe et au début du XIXe siècles, Saint-Hyacinthe obtient rapidement des fonctions administratives et civiles avec, entre autres, la création du comté en 1830. En 1835, la paroisse religieuse de Saint-Hyacinthe devient une municipalité civile et c'est sur une portion de ce territoire que le village de Saint-Hyacinthe se développe. Ce village est incorporé en municipalité en 1850 et sa population sera désormais considérée, par les recenseurs entre autres, comme distincte de celle de la paroisse. Saint-Hyacinthe obtient le statut de ville en 1853, puis celui de cité en 1857. Elle est constituée de quatre quartiers et ce n'est qu'en 1888 qu'une parcelle de terre, détachée de la paroisse Notre-Dame de Saint-Hyacinthe, est ajoutée et désignée sous le nom de quartier 5.[2]

Au cours des années 1850, suite à l'arrivée du chemin de fer Saint-Laurent et Atlantique, Saint-Hyacinthe acquiert aussi de nouvelles fonctions judiciaires et religieuses. En 1852, la ville devient le siège épiscopal du nouveau diocèse. Et en 1858, un nouveau district judiciaire, centré sur cette ville qui possède dès 1835 son propre palais de justice, est

---

48. ; C. DESSUREAULT. « Crise ou modernisation. La société rurale maskoutaine durant le premier tiers du XIXe siècle », *RHAF*, vol. 42, n° 3, hiver 1989, p. 364.

[2]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 59-60,62. ; J. FRANCOEUR. *Saint-Hyacinthe. Esquisse de géographie urbaine*, Mémoire (M.A. Géographie), Université de Montréal, 1954, p. 27. ; J.P. BERNARD. « Les fonctions intellectuelles de Saint-Hyacinthe à la veille de la Confédération », *Société canadienne d'histoire de l'Eglise catholique. Sessions d'étude*, vol. 47, 1980, p. 6.

créé.[3]

Au cours de cette même période, les limites territoriales se compliquent avec la création du diocèse. La ville et la municipalité de la paroisse de Saint-Hyacinthe forment la paroisse religieuse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur. Le changement survient en 1853 où, suite à une querelle entre l'évêque et le Conseil législatif de la province du Canada, la paroisse religieuse est divisée en deux. La nouvelle paroisse Saint-Hyacinthe-le-Confesseur est détachée de l'originale et devient le siège épiscopal; son territoire comprend la ville et la région à l'est. La portion restante du territoire de l'ancienne paroisse devient Notre-Dame-du-Rosaire. À cause de ce geste, les limites des nouvelles paroisses religieuses ne correspondent plus à celles des municipalités. Le problème est résolu en 1861. Le territoire avec les limites de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, sauf celles de la ville, devient la municipalité de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur.[4]

Dans notre mémoire, par les termes « Saint-Hyacinthe » ou « espace maskoutain », nous désignons le territoire qui

---

[3]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 62. ; L. VOYER. *Saint-Hyacinthe. De la seigneurie à la ville québécoise*, Montréal, Libre Expression, 1980, p. 26. ; *1852-1952: Album historique du centenaire du diocèse de Saint-Hyacinthe*, Saint-Hyacinthe, Comité de l'album historique, 1952, p. 11.

[4]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 62-66.

comprend la ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités nouvellement formées de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (figure 1.1). Ce territoire offre la possibilité d'observer le milieu urbain, représenté par la cité, et le milieu rural, composé de ces deux dernières municipalités. Également, nous tenons compte de l'annexion, en 1888, d'une parcelle de terrain de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe à la ville.

1.2 LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'industrie, le commerce et l'agriculture représentent les activités économiques de la région. En ce qui concerne l'agriculture, elle est affectée par de nombreux changements au XIXe siècle qui se caractérisent par de nouvelles cultures et l'accroissement d'une spécialisation. La production du blé diminue et, à partir de 1850, ce sont le foin et l'avoine qui prennent la relève. D'ailleurs, le nombre de fermes augmente au cours de cette période. Le cheptel s'améliore et se compose de quelques vaches, cochons, moutons et poules. Les cultivateurs se procurent des revenus d'appoint avec la vente de la laine et des oeufs. De plus, dès les années 1870, ils commencent à développer l'élevage laitier.[5] Malgré le développement de ses activités industrielles, la région

---

[5]*Le patrimoine agricole dans la municipalité régionale de comté des Maskoutains*, Beloeil, Diane Viau & Associés Inc, 1988, p. 2-11 à 2-14.

Figure 1.1 Espace maskoutain

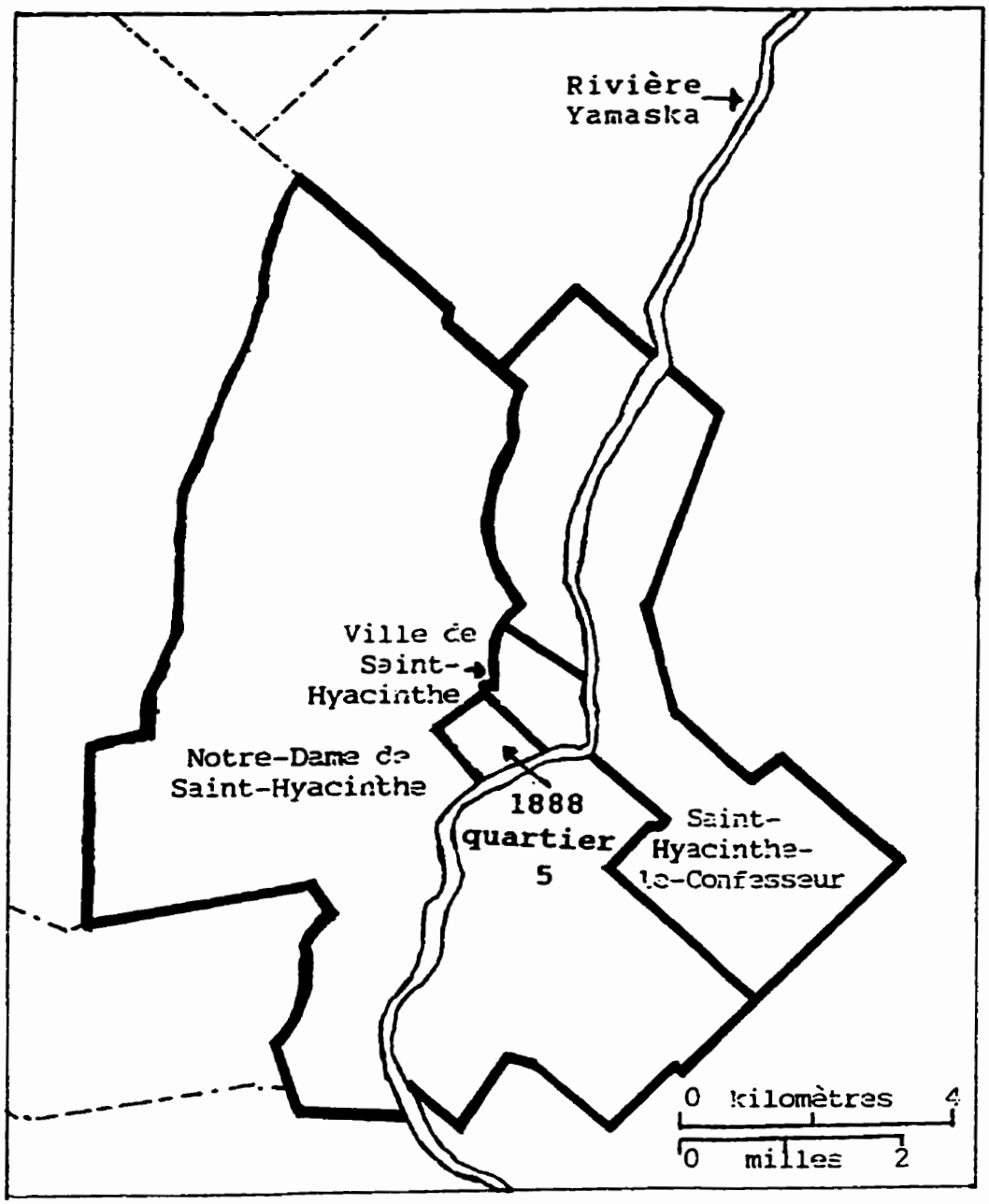

Source: P. GOSSAGE. *Family and Population in a Manufacturing Town: Saint-Hyacinthe, 1854-1914*, Doctorat en histoire. Université du Québec à Montréal, 1991, p. 65.

demeure donc fortement agricole.

Avant 1850, l'activité industrielle et commerciale de Saint-Hyacinthe est locale et se résume à des moulins à farine, à scie et à carder, à des boutiques et à des commerces qui desservent la clientèle régionale.[6] Au cours des années 1840, deux événements changent la situation. Suite aux rébellions de 1837-1838 qui marquent le déclin de la domination commerciale de Saint-Denis, les entrepreneurs se déplacent à la ville de Saint-Hyacinthe qui devient le centre commercial de la région. En 1848, le chemin de fer Saint-Laurent et Atlantique traverse le territoire maskoutain, ce qui lui donne l'accès au marché de Montréal et la ville devient un centre important de distribution. Son installation amène une croissance de la population qui passe de 1 000 habitants environ en 1840 à 3 313 en 1851.[7]

Entre les décennies 1850 et 1870, la situation est précaire. La ville connaît une mince croissance de sa population; seulement une augmentation de 382 habitants entre 1851 et 1861 et de 51 entre 1861 et 1871.[8] L'activité

---

[6]L. VOYER. *Saint-Hyacinthe ...*, p. 37.

[7]R.RUDIN. *Saint-Hyacinthe and the Development of a Regional Economy, 1840-1895*, Discussion Paper no 15, Toronto, Department of Geography, York University, avril 1977, p. 2-3. ; J. HAMELIN et Y. ROBY. *Histoire économique du Québec 1851-1896*, Montréal, Fides, 1971, p. 125.

[8]R. RUDIN. *Saint-Hyacinthe and the Development ...*, p. 4.

industrielle se résume aux boutiques d'artisans et aux quelques petites unités de production dont les plus grandes n'emploient que 5 à 10 personnes. Même le nombre de marchands diminue au cours de cette période.[9] Cette difficile expansion commerciale s'explique par le manque de capital et l'inaccessibilité des voies de communication entre Saint-Hyacinthe et les paroisses environnantes: des routes impraticables pour les trois-quarts de l'année et une navigation impossible sur la rivière Yamaska à cause des chutes et des rapides. Par conséquent, les habitants des campagnes environnantes ne peuvent se rendre aussi facilement en ville pour s'approvisionner. De plus, le chemin de fer traverse la région avec un arrêt pour Saint-Hyacinthe seulement et ne dessert pas les paroisses rurales.[10]

Malgré tout, une certaine activité industrielle, somme toute modérée, est constatée au début des années 1870. La majorité des 95 établissements « industriels » recensés en 1871 sont des boutiques d'artisans qui emploient moins de dix personnes et, le plus souvent, moins de cinq. Quelques-unes de ces entreprises embauchent un nombre plus important de travailleurs, notamment la manufacture de chaussures Côté & Côté avec 50. D'autres établissements manufacturiers

---

[9]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 80-81. ; R. RUDIN. *Saint-Hyacinthe and the Development ...*, p. 8.

[10]R. RUDIN. *The Development of Four Quebec Towns ...*, p. 48. ; R. RUDIN. *Saint-Hyacinthe and the Development ...*, p. 4-6.

s'installent à Saint-Hyacinthe: mentionnons la fonderie d'Augustin Chagnon, la fonderie de fer d'Isaïe Fréchette, l'imprimerie de Camille Lussier et le voiturier Joseph Larivière.[11]

Dans la deuxième moitié de la décennie 1870, Saint-Hyacinthe éprouve des difficultés économiques tout comme l'ensemble de la province. En plus, un incendie majeur en 1876 détruit les trois-quarts de la basse-ville, notamment des manufactures. Quelques établissements font faillite; mentionnons la manufacture de chaussures McMartin-Hamel et l'imprimerie Lussier.[12]

Le véritable mouvement d'expansion industrielle survient au cours de la décennie de 1880 et au début de la suivante. Ces années correspondent à une période de consolidation et de concentration dans l'économie locale. En effet, c'est la taille du personnel employé et non le nombre de manufactures qui augmente; près de 600 nouveaux emplois industriels sont créés. Les plus importants employeurs sont les deux manufactures de chaussures Côté et Séguin-Lalime, la manufacture de tricot Granite Mills et la Compagnie Manufacturière de Saint-Hyacinthe. L'aide municipale, sous

---

[11]p. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 81, 83-85, 89.

[12]p. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 92-93. ; L. VOYER. *Saint-Hyacinthe ...*, p. 34.

forme de bonus et d'exemptions de taxes, ainsi que celle de la bourgeoisie locale ont favorisé ce mouvement.[13] L'amélioration des transports tels que l'implantation de deux autres chemins de fer, en 1878 et en 1894, de même que la création de la Banque de Saint-Hyacinthe (1871) qui permet la circulation des capitaux locaux en sont aussi les responsables.[14]

Contrairement à la situation économique difficile de l'ensemble de la province québécoise au début de la décennie 1890, la croissance industrielle de Saint-Hyacinthe se poursuit et le nombre d'ouvriers industriels ne cesse d'augmenter. Après 1895, certaines manufactures éprouvent des difficultés, ce qui les obligent à réduire le nombre d'employés. La rapidité de l'expansion serait la cause de cette crise. Quelques-uns de ces établissements, notamment la manufacture de chaussures Séguin-Lalime, cesseront leurs activités à la fin du XIXe et au début du XXe siècle.[15]

Pour terminer, il importe de noter les principaux secteurs d'activité industrielle à Saint-Hyacinthe. Au XIXe

---

[13]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 94-96. ; R. RUDIN. *Saint-Hyacinthe and the Development ...*, p. 10-12.

[14]Ces deux nouveaux chemins de fer sont le Jonction-Lac-Champlain-Saint-Laurent (1878) et Comtés-Unis (1894). R. RUDIN. *Saint-Hyacinthe and the Development ...*, p. 14-18.

[15]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 97-99. ; P.-A. LINTEAU, R. DUROCHER et J.-C. ROBERT. *Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la crise (1867-1929)*, vol. 1, Nouvelle édition, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1989, p. 80.

siècle, le cuir occupe la première place comme secteur industriel; mentionnons le tannage des peaux et la fabrication de chaussures, industrie qui a compté jusqu'à cinq manufactures à une certaine période. Le textile correspond au deuxième type de production et remplace le cuir vers la fin du siècle. D'autres types de manufactures s'établissent aussi, notamment les instruments de musique, la métallurgie et le matériel agricole.[16]

Deux conséquences découlent de cette industrialisation à Saint-Hyacinthe. D'abord, la population de la ville augmente rapidement et accélère le processus d'urbanisation. Entre 1871 et 1901, la population locale s'est accrue de 30% environ à chaque décennie grâce à l'arrivée d'immigrants attirés par les emplois industriels. Ce sont les migrations qui augmentent la population car le taux de natalité diminue et la mortalité y est plus élevée que dans l'ensemble de la province. Au tournant du siècle, cette population décline à cause des difficultés de conjoncture rencontrées par l'industrie.[17]

Cette expansion industrielle modifie les structures

---

[16]L. VOYER. *Saint-Hyacinthe ...*, p. 49. ; H. HÉBERT. *Saint-Hyacinthe. Un regard sur deux siècles d'histoire*, Saint-Hyacinthe, Bureau de tourisme et des congrès de Saint-Hyacinthe Inc, 1991, p. 20-23.

[17]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 68-78, 99. ; R. RUDIN. *The Development of Four Quebec Towns ...*, p. 113.

sociales. La bourgeoisie, composée initialement des membres des professions libérales, compte maintenant les nouveaux industriels et les grands propriétaires fonciers. De plus, on assiste à l'accroissement du prolétariat ouvrier, alimenté par l'immigration en provenance des campagnes maskoutaines et de l'extérieur de la région. Au sein de ce nouveau prolétariat, on constate une augmentation de la main-d'oeuvre féminine entre 1861 et 1891 ainsi que celle des hommes jeunes et célibataires.[18] En gros, les hiérarchies sociales déjà présentes dans le monde rural maskoutain du début du siècle deviennent plus marquées dans le nouveau contexte urbain et industriel de notre période.[19]

1.3 LA POPULATION MASKOUTAINE, 1861 ET 1891

Pour se rendre compte de l'impact du développement industriel et urbain à Saint-Hyacinthe, il est important de se pencher sur l'évolution de la population locale. Par le biais des recensements imprimés et manuscrits de 1861 et de 1891, nous offrons dans cette section un portrait général des transformations démographiques qui ont lieu au cours de cette période, en portant une attention particulière aux personnes

---

[18]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 103-104. ; L. VOYER. *Saint-Hyacinthe ...*, p. 39, 43.

[19]C. DESSUREAULT. « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent: éléments pour une ré-interprétation », *RHAF*, vol. 40, n° 3, hiver 1987, p. 373-407.

âgées.

1.3.1 Les composantes

Il sera question ici des principales caractéristiques de la population de la ville de Saint-Hyacinthe, de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, à savoir le nombre de personnes présentes et leur répartition par sexe et par milieu (rural vs urbain). Une importance particulière sera accordée à la structure par âge de cette population, le but étant d'examiner s'il y a une tendance au vieillissement qui reflète le mouvement entamé par la population québécoise entre 1871 et 1931.[20]

Tableau 1.1
Profil de la population selon le sexe
Espace maskoutain, 1861 et 1891

LIEU	1861			1891		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Ville	1 810	1 885	3 695	3 211	3 801	7 012
ND*	1 413	1 433	2 846	1 442	1 355	2 797
HYC*	395	395	790	482	458	940
TOTAL	3 618	3 713	7 331	5 135	5 614	10 749

*ND: Notre-Dame de Saint-Hyacinthe
HYC: Saint-Hyacinthe-le-Confesseur
Source: Base de données sur les recensements à Saint-Hyacinthe, 1861 et 1891.

[20] P.-A. LINTEAU et al. *Histoire du Québec contemporain ...*, p. 44-45.

Comme l'on peut lire au Tableau 1.1, Saint-Hyacinthe et ses deux paroisses rurales comptent 7 331 habitants en 1861, chiffre qui passe à 10 749 en 1891. Cet accroissement est remarqué en milieu urbain, où la population double pratiquement, tandis que celle des deux paroisses reste stable. Le détachement d'une portion du territoire de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe pour former, en 1888, le quartier cinq explique, en partie, cette stabilité. Mais, la réelle explication est l'arrivée des immigrants, conséquence de l'industrialisation.

Également, dans l'ensemble, les femmes sont plus nombreuses que les hommes en 1861, situation qui change en 1891 où elles ne sont majoritaires seulement qu'à la ville. Le calcul du rapport de masculinité illustre bien cet excédent féminin: il y a environ 97 hommes pour 100 femmes en 1861, chiffre qui diminue à 91 pour 1891 et atteint son plus bas niveau à la ville avec 84 hommes pour 100 femmes. Ce surplus de femmes est motivé par l'augmentation de la main-d'oeuvre féminine au cours de cette période.[21]

Une attention particulière sera portée maintenant à la répartition par âge et son évolution au sein de la population maskoutaine. À l'aide de la pyramide des âges, des résultats

---

[21]En 1861, les femmes représentent 13% de la main-d'oeuvre ouvrière, proportion qui atteint 24% en 1891. P. GOSSAGE. *Family and Population* ..., p. 104.

démontrent l'existence de variations: sa forme est déjà irrégulière en 1861 et 1891 comparativement à celle de la population québécoise.[22] Sa base se rétrécit et indique une réduction du nombre des jeunes gens.

Tableau 1.2
Profil de la population par groupes d'âges
pour 1 000 habitants
Espace maskoutain et province de Québec, 1861 et 1891

GROUPES	Saint-Hyacinthe		Québec	
	1861	1891	1861	1891
Jeunes (0-19 ans)	525,0	463,1	548,8	500,9
Adultes (20-59 ans)	405,8	465,0	400,0	430,5
Vieux (60 et plus)	69,2	71,9	51,2	68,6

Source: Base de données sur les recensements à Saint-Hyacinthe, 1861 et 1891 ; *Recensement du Canada 1861*. Vol.1. Québec, Imprimerie SB Foote, 1864: 354-365; *Recensement du Canada 1891*. Vol.4. Ottawa, S.E. Dawson, 1897: 407.

Le Tableau 1.2 permet de mieux saisir ce changement. Trois groupes sont principalement observés: celui des jeunes, composé des individus âgés entre 0 et 19 ans, les adultes, âgés entre 20 et 59 et celui des personnes âgées de 60 ans et plus.[23] De fait, entre 1861 et 1891, une diminution est constatée chez le groupe des jeunes à Saint-Hyacinthe, qui passe de 525,0 pour 1 000 habitants à 463,1. La tendance est semblable à celle observée pour la population québécoise, mais

---

[22]Pour observer ces pyramides des âges, voir l'annexe II.

[23]Pour le choix de ces groupes d'âges, voir L. HENRY. *Techniques d'analyse en démographie historique*, Paris, Éd. de l'Institut National d'études démographiques, 1980, p. 11.

la proportion de jeunes demeure plus élevée pour la province avec 500,9 en 1891. Parallèlement, la proportion d'adultes augmente considérablement, notamment à Saint-Hyacinthe. La catégorie des personnes âgées demeure stable contrairement à celle du Québec, où l'on aperçoit une augmentation. Nous assistons donc à un vieillissement de la population québécoise. Mais, il est difficile de constater la même chose pour Saint-Hyacinthe et ses deux paroisses rurales où seulement la proportion d'adultes dans la population connaît une croissance.

De nombreux facteurs tels qu'une natalité, une fécondité et une nuptialité moindre, une mortalité infantile plus élevée ou même un solde migratoire positif peuvent expliquer ces variations et changements. Les taux de natalité et de fécondité déclinent à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, taux qui seront plus bas que ceux de la province.[24] La situation est semblable pour la mortalité où les taux, en déclin à partir de 1871, restent néanmoins plus élevés que ceux de la province. Cette mortalité touche, en grande

---

[24]Le taux de natalité pour Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et la ville passe de 53 pour 1 000 en 1861 à 33,4 en 1901 tandis que pour la province, il est évalué à 43,2 entre 1866 et 1876 et 39,3 pour 1886-1896. Même chose pour le taux de fécondité: 539 pour 1 000 en 1851 et 418 pour 1 000 en 1891 pour le comté de Saint-Hyacinthe, taux calculé pour les femmes mariées. D'ailleurs, le taux de fécondité pour la ville et Saint-Hyacinthe-le-Confesseur est plus bas et représente 334 pour 1 000 pour les années entre 1884 et 1891. P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 74-77, 306-311. ; P.-A. LINTEAU et al. *Histoire du Québec contemporain ...*, p. 27. ; M. McINNIS. « The Geographic Pattern of Fertility Decline in Canada: 1891-1931 », Texte présenté à l'Association canadienne des géographes, Hamilton, 1987, table 2 et table 1851 annexée.

partie, les enfants âgés de moins d'un an car 25% des enfants meurent avant d'atteindre leur première année et 15% entre un et quinze ans.[25] Tous ces éléments expliquent la diminution notée chez le groupe des jeunes à Saint-Hyacinthe. Autre fait à souligner, le nombre des adultes est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural et, comme on peut s'y attendre, le nombre des jeunes est plus faible à la ville. Les mouvements migratoires sont, en grande partie, responsables de l'accroissement des adultes.

Le déclin de la natalité et la mortalité infantile qui demeure élevée laissent croire à un vieillissement de la population maskoutaine qui s'amorce. C'est le cas surtout si nous considérons le fait qu'en 1891, la proportion des adultes est quasi équivalente à celle des jeunes. En même temps, la proportion de personnes âgées dans l'espace maskoutain demeure stable et est légèrement plus élevée que celle de la province: 7,19% contre 6,86%. En réalité, les éléments sont en place pour ce début de vieillissement: diminution des jeunes et augmentation des adultes. Mais, la situation sera sûrement plus significative au début du XXe siècle lorsque les adultes de la période observée formeront le groupe des aînés.

---

[25]P. Gossage note une augmentation de la mortalité en 1861 et 1871 qui passe de 29 à 34 pour 1 000, taux qui est 30% plus élevé que celui de la province. Après 1871, il demeure élevé. Même situation pour la mortalité infantile qui correspond à 286 pour 1 000 pour les années 1884-1891 comparativement à 179,4 pour 1 000 pour la province et serait causé par les maladies gastro-intestinales. P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 77-78, 322-324. ; P.-A. LINTEAU et al. *Histoire du Québec contemporain ...*, p. 33.

1.3.2 Les personnes âgées

À l'aide des deux recensements manuscrits de 1861 et de 1891, nous pouvons examiner les principales caractéristiques de la population âgée de Saint-Hyacinthe. Connaître leur profil et leur évolution au cours des trois décennies permet une compréhension de la situation générale des personnes âgées maskoutaines. Dans cette optique, l'âge, le sexe, l'état civil, l'occupation et le lieu de résidence seront observés.[26]

1.3.2.1 L'âge, le sexe et l'état civil

Comme nous avons vu au Tableau 1.2, les personnes âgées d'au moins 60 ans représentent 6,9% de la population maskoutaine en 1861: en 1891, cette proportion augmente légèrement à 7,2%. En comparant les données pour ces deux années présentées au Tableau 1.3, on constate une diminution du nombre d'hommes par rapport aux femmes au sein de la population âgée. Proportion quasi équivalente pour les deux sexes en 1861, les hommes correspondent à 46% environ de la population âgée en 1891 et les femmes, 54%, soit 85,1 hommes pour 100 femmes. Donc, l'importance de la vieillesse féminine augmente en trente ans, situation qui est sans doute

---

[26]Pour constituer notre base de données sur les recensements, nous avons considéré les personnes âgées de 60 ans et plus.

influencée par l'accroissement de la population féminine en général et une mortalité plus élevée chez les hommes.

Tableau 1.3
Profil des personnes âgées par sexe et groupes d'âges
Espace maskoutain, 1861 et 1891

ÂGES	1861				1891			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
60-64	81	31,8	81	32,3	117	33,0	137	32,9
65-69	70	27,5	63	25,1	84	23,7	97	23,3
70-74	44	17,3	45	17,9	72	20,3	89	21,3
75-79	35	13,7	36	14,3	45	12,7	52	12,5
80-84	17	6,7	14	5,6	25	7,0	21	5,0
85-89	6	2,4	8	3,2	8	2,3	12	2,9
90-94	1	0,4	4	1,6	2	0,6	6	1,4
95-99	--	---	--	---	2	0,6	3	0,7
Plus de 100	1	0,4	--	---	--	---	--	---
TOTAL	255	100,0	251	100,0	355	100,0	417	100,0

Source: Base de données sur les recensements à Saint-Hyacinthe, 1861 et 1891.

Tableau 1.4
Profil des personnes âgées par sexe et état civil
Espace maskoutain, 1861 et 1891

ÉTAT CIVIL	1861				1891			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Célibataire	8	3,1	23	9,2	30	8,5	82	19,7
Marié	192	75,3	118	47,0	255	71,8	162	38,8
Veuf	55	21,6	110	43,8	70	19,7	173	41,5
TOTAL	255	100,0	251	100,0	355	100,0	417	100,0

Source: Base de données sur les recensements à Saint-Hyacinthe, 1861 et 1891.

Par contre, l'âge moyen, 69,2 ans, ne change pas. Les

personnes de 60-69 ans composent plus de la moitié de cette population et celles de 70-79 ans, le tiers. Une seule personne a déclaré être centenaire en 1861. À ce chapitre, peu de différences existent entre les deux sexes: à peine un an d'écart est noté dans l'âge moyen des aînés des deux sexes.

En 1861, comme le montre le Tableau 1.4, 61% des aînés (dont les trois quarts sont des hommes) sont mariés, proportion qui diminue à 54% en 1891. Cette tendance est le reflet d'une augmentation du nombre de célibataires qui double et passe de 6,1% à 14,5%. Par contre, la proportion des veufs demeure stable. La majorité des personnes célibataires ou veuves sont des femmes et leur nombre s'accroît. La différence entre les hommes et les femmes âgés s'explique en partie par un nombre de remariages plus élevé et plus rapide chez les hommes.[27] Malgré une diminution de 10% en 1891, plus de la moitié des aînés mariés sont âgés entre 60 et 69 ans. En revanche, à partir de 75 ans, la majorité des personnes sont veuves sauf les femmes qui le sont, en bonne partie, à partir de 65 ans en 1891.

---

[27]À Montréal, il est constaté que les hommes qui se marient au cours des années 1820 et perdent leur conjointe, le tiers se remarie comparativement à un sixième chez les femmes. Également, les hommes se marient plus rapidement. La même tendance est observée à Saint-Hyacinthe où le remariage des hommes est plus élevé que celui des femmes et que la durée de leur veuvage est plus courte. Pour un second mariage, la durée est de 2,8 ans pour les hommes et 4,3 ans pour les femmes. P. GOSSAGE. *Family and Population* ..., p. 187-189. ; B. BRADBURY. « Surviving as a Widow ... », p. 150.

1.3.2.2 Le statut professionnel

En 1861, 45,1% des personnes âgées ont déclaré au recenseur exercer une profession, proportion qui diminue légèrement en 1891 avec 43,8%. Trente-et-une professions sont dénombrées en 1861 et cinquante-quatre en 1891. Pour faciliter l'observation des origines socio-économiques, elles sont regroupées par catégorie ou champ d'activités. Deux groupes sont retenus: les travailleurs manuels et non manuels.[28]

Pour 228 travailleurs âgés, 96,1% sont des hommes en 1861. Comme il est constaté au Tableau 1.5, plus de la moitié exerce un métier manuel, essentiellement dans le secteur agricole avec une nombre important de cultivateurs et de journaliers.[29] Outre l'agriculture, le domaine de la construction vient en second avec, entre autres, six maçons et sept menuisiers. Chez les travailleurs non manuels, ce sont surtout les bourgeois et les rentiers qui composent ce groupe.[30]

---

[28]Pour le regroupement de ces professions, voir l'annexe III.

[29]Il est difficile de déterminer quel type d'activité est exercé par les journaliers. En milieu rural, ils représentent surtout des travailleurs agricoles. Dans les bourgs, leur travail peut être relié à des secteurs d'activités étrangers à l'agriculture comme le commerce, la construction et le transport. P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 428. ; C. DESSUREAULT. « Crise ou modernisation ... », p. 368.

[30]Les rentiers ou les bourgeois sont des personnes qui vivent de leurs épargnes ou de leurs rentes dans les bourgs pour y finir leurs jours. Selon Courville, pour la première moitié du XIXe siècle, certains d'entre eux exercent une vie active que ce soit pour prêter de l'argent ou tenir une boutique ou une maison de pension. Pour notre mémoire, ils seront

Tableau 1.5
Structure professionnelle des hommes âgés
Espace maskoutain, 1861 et 1891.[31]

CATÉGORIES	1861		1891	
	N	%	N	%
Manuels:	126	57,5	134	47,3
a) Agriculteurs	50	22,8	53	18,7
b) Journaliers	38	17,4	26	9,2
c) Production	12	5,5	14	4,9
d) Construction	19	8,7	22	7,8
e) Transport	4	1,8	8	2,8
f) Services	3	1,4	6	2,1
g) Autres	--	---	5	1,8
Non manuels:	93	42,5	149	52,7
a) Bourgeois	36	16,4	66	23,3
b) Rentiers	43	19,6	43	15,2
c) Prof.libérales	2	0,9	3	1,1
d) Commerce	6	2,7	19	6,7
e) Manufacture	--	---	1	0,4
f) Services	2	0,9	7	2,5
g) Clergé	1	0,5	8	2,8
h) Autres	3	1,4	2	0,7
TOTAL	219	100,0	283	100,0

Source: Base de données sur les recensements à Saint-Hyacinthe, 1861 et 1891.

Des changements sont constatés en 1891. D'abord, la proportion de travailleurs âgés masculins est réduite de plus

---

considérés comme profession car il est possible qu'ils exercent une vie active. Par ailleurs, le terme « bourgeois » désigne également les membres de l'élite locale qui peuvent être issus des professions libérales, du commerce, des industries et qui ont de l'influence sur le milieu. P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 431. ; S. COURVILLE. *Entre ville et campagne. L'essor du village dans les seigneuries du Bas-Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990, p. 143, 146. ; P.-A. LINTEAU. « Quelques réflexions autour de la bourgeoisie québécoise, 1850-1914 », ***RHAF***, vol. 30, n° 1, juin 1976, p. 56, 60-65.

[31]Sur la structure professionnelle, voir P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 105, 108-109. ; J.P. BERNARD, P.-A. LINTEAU et J.-C. ROBERT. « La structure professionnelle de Montréal en 1825 », ***RHAF***, vol. 30, n° 3, décembre 1976, p. 383-415.

de 12% et passe à 83,7%. L'augmentation de la main d'oeuvre féminine âgée explique cette situation. Désormais, le nombre de travailleurs non-manuels est plus élevé que celui des manuels, notamment à cause de l'accroissement des bourgeois. La présence des cultivateurs et des journaliers âgés diminue, baisse qui, chez les journaliers, résulte probablement de la mécanisation agricole.[32] D'ailleurs, pour la première fois, quelques-uns de ces travailleurs sont actifs au sein des industries locales: employé au tricot, machiniste, coupeur, ouvrier.

Pour ces deux années, une grande majorité des hommes âgés sont mariés. En 1891, le nombre de célibataires augmente et s'explique par l'accroissement d'effectifs masculins chez le clergé. Ils sont surtout âgés entre 60 et 69 ans. Quelques-uns d'entre eux ont quand même plus de 80 ans.

La main-d'oeuvre féminine âgée représente 3,9% des travailleurs âgés en 1861, proportion qui augmente à 16,3% en 1891. Pour la majorité, ce sont des rentières et des servantes. En 1891, un nombre important de religieuses s'ajoutent. Les autres femmes exercent diverses activités en

---

[32] Pour la seigneurie de Saint-Hyacinthe, une diminution de la proportion des journaliers est observée par Dessureault entre 1831 et 1861. La qualité des déclarations faites au recenseur et la première phase de la mécanisation agricole peuvent être les causes. C. DESSUREAULT. « Industrie et société rurale: le cas de la seigneurie de Saint-Hyacinthe des origines à 1861 », *Histoire Sociale*, vol. XXXIII, n° 55, mai 1995, p. 126.

1861 et 1891: elles sont bourgeoise, cultivatrice, journalière, blanchisseuse, bonne d'enfant, couturière, laveuse, modiste et même commerçante.

Contrairement, aux hommes, une seule de ces femmes est mariée. En fait, huit sont non-mariées, dont la plupart sont des veuves. Cependant, en 1891, on note une nette augmentation du nombre de célibataires, catégorie qui devient majoritaire. Le phénomène s'explique facilement par le nombre important de religieuses dans le groupe, soit quinze sur vingt-sept. Pourquoi cette différence au niveau de l'état civil entre les hommes et les femmes? Ces femmes non-mariées sont obligées de subvenir à leurs besoins puisqu'elles n'ont plus ou pas de mari pour le faire.[33] Elles sont surtout âgées entre 60 et 69 ans. Les plus jeunes sont les plus actives car au-delà de 70 ans, elles sont rentières ou religieuses. En 1891, deux femmes âgées de 70 ans exercent vraiment une profession pour survivre, soit une blanchisseuse et une bonne d'enfant.

1.3.2.3 Le milieu rural et le milieu urbain

Le milieu de résidence, rural ou urbain, influence les aspects démographiques de la population âgée de Saint-

---

[33]Sur les moyens de survie employés par les veuves au XIXe siècle, voir B. BRADBURY. « Surviving as a Widow ... », p. 148-160.

Hyacinthe. En 1861, 52% de cette population est rurale. Pour les deux milieux, comme l'on vient de voir, ces gens sont généralement mariés et âgés entre 60 et 69 ans, avec une moyenne d'âge de 69 ans. Fait intéressant à souligner, les personnes de 90 ans et plus sont nombreuses à résider en zone rurale. Mais en 1891, la population âgée est essentiellement urbaine, la proportion habitant la ville maskoutaine ayant passé de 48% à près de 69%. Le groupe des 60-69 ans résidant à la ville diminue, ce qui laisse présumer que les plus âgées préfèrent s'y installer. Également, le nombre de célibataires qui habitent à la ville augmente considérablement tandis que dans la zone rurale, c'est le nombre des veufs qui connaît une hausse.

À ce chapitre des milieux habités, il existe des différences importantes selon le sexe et l'état civil. Pour l'ensemble de la population âgée en 1861, les hommes sont un peu plus nombreux à résider à la ville. Malgré tout, plus d'hommes mariés se retrouvent en milieu rural qu'en milieu urbain. En 1891, près de deux tiers des hommes habitent en ville et le nombre de veufs augmente en zone rurale.

Contrairement aux hommes en 1861, les femmes sont plus nombreuses à résider en région rurale. Le phénomène est inversé en 1891 où près de 70% des femmes habitent en ville. La proportion des femmes âgées de 70 ans et plus est plus

élevée en zone rurale qu'urbaine. En 1891, le nombre de femmes célibataires qui résident à la ville augmente de même que celui des veuves en milieu rural.

Outre le sexe et l'état civil, il existe des spécificités urbaines et rurales quant à la profession. Environ un cinquième des résidents masculins urbains sont des journaliers et des bourgeois. En région rurale, il est évident que l'agriculture domine comme secteur d'activité avec plus de 50% des effectifs. De plus, le nombre de bourgeois et de journaliers est beaucoup moins important qu'à la ville, zone, d'ailleurs, où l'on retrouve plusieurs personnes actives dans les secteurs de production et de construction. Les rentiers correspondent au deuxième groupe le plus nombreux dans la zone rurale. En 1891, la situation professionnelle des résidents âgés des deux milieux demeure stable, à quelques exceptions près. À la ville, le nombre de commerçants double tandis que celui des journaliers diminue. À la campagne, les bourgeois et les rentiers acquièrent de l'importance.

En 1861, la main-d'oeuvre féminine est plus élevée en milieu rural. La moitié d'entre elles déclarent travailler comme domestique. Par contre, en 1891, une seule servante réside en zone rurale. À la ville, la majorité de ces femmes sont rentières ou religieuses.

De cette analyse, nous retenons que, pour la région de Saint-Hyacinthe, la grande majorité des personnes âgées ont moins de 70 ans et sont mariées. L'agriculture représente la principale activité exercée par les hommes. De plus, nous assistons à un accroissement de la population âgée qui réside à la ville en 1891, par rapport aux paroisses rurales l'entourant. Pourquoi ce phénomène? Est-il possible que les possibilités d'hébergement se soient modifiées sous l'influence de l'industrialisation? Regardons maintenant de plus près cette question de l'hébergement des personnes âgées.

1.4 L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES, 1861 ET 1891

En plus de la structure démographique de la population, l'examen des recensements montre la composition des ménages et répond à deux interrogations. D'une part, nous sommes capables de nous renseigner sur les modalités d'hébergement des personnes âgées. Sur ce plan, trois types de milieu sont identifiés à Saint-Hyacinthe, soit familial, étranger et institutionnel. D'autre part, cette analyse nous permet de connaître la position que les aînés occupent au sein de ce milieu.

Des individus âgés ont été retracés dans 28,9% des ménages maskoutains en 1861, proportion qui est plus élevée dans les paroisses rurales. En 1891, cette proportion diminue

et passe à 24,7%, baisse qui se situe, en grande partie, en milieu rural. Il est possible qu'une augmentation du nombre de personnes âgées au sein d'un même ménage explique cette situation. Or, nos observations confirment plutôt que leur nombre est demeuré stable et qu'au cours des trente années, plus de 60% de ces ménages hébergent une seule personne âgée. En fait, l'industrialisation semble influencer cette tendance en incitant des jeunes couples à quitter la campagne pour s'établir à Saint-Hyacinthe afin d'obtenir un emploi. À la fin du XIXe siècle, il est probable que les personnes âgées préfèrent résider à la ville et obtenir tous les services qu'elle peut leur offrir.

1.4.1 Le milieu familial

À cette époque, il est clair que la famille, considérée comme un réseau d'entraide et de solidarités, représente le principal soutien pour les aînés.[34] Cette réalité sociale et culturelle amène, par le fait même, la cohabitation de générations différentes. Mais, la personne âgée peut jouir de statuts différents au sein de ces ménages complexes. Elle peut en être la tête dirigeante en tant que chef ou simplement être hébergée comme un membre de la famille.

---

[34]B. BRADBURY. « Mourir chrétiennement ... », p. 149. ; P.-A. LINTEAU et al. *Histoire du Québec contemporain ...*, p. 207-225. ; G. BOUCHARD. *Quelques arpents d'Amérique. Population, famille au Saguenay 1838-1971*, Montréal, Les Éd. du Boréal, 1996, p. 272.

1.4.1.1 Être chef de famille

Pour les recenseurs du XIXe siècle, le terme « famille » désigne un couple avec ou sans enfants ou un couple réduit à une seule personne par la rupture de l'union, par la mort ou par le divorce. En fait, la notion de famille correspond à la définition du mot que nous appelons aujourd'hui « ménage ». Il s'agit d'un groupe de personnes vivant en commun, soit sous l'autorité d'un même chef, soit dans un même logement.[35] Pour le recensement de 1891, il est même précisé qu'une famille

> may consist of one person living alone, or of any number of persons living together under one roof, and having their food provided together. For example: One man, [...], living alone in a separate house, or in a distinctly separate part of a house, would constitute a census family.[36]

Cette dernière précision nous informe sur la situation maskoutaire que nous avons observé: l'existence de plusieurs ménages à l'intérieur d'une même maison. Parmi ceux-ci, il est possible qu'il s'agisse d'immeubles à logements puisque l'industrialisation et l'urbanisation se caractérisent, entre

---

[35]L. HENRY. *Techniques d'analyse en démographie historique*, p. 19. ; L. HENRY. *Démographie. Analyse et modèles*, Paris, Librairie Larousse, 1972, p. 136. ; G. LAUZON. « Cohabitation et déménagement en milieu ouvrier montréalais. Essai de réinterprétation à partir du cas du Village Saint-Augustin (1871-1881) », *RHAF*, vol. 46, n° 1, été 1992, p. 125.

[36]CANADA. *Manuel d'instruction contenant l'Acte du recensement et les instructions aux officiers employés à faire le troisième recensement du Canada*, Ottawa, Département de l'Agriculture, Brown Chamberlin, 1891, p. 5.

autres, par la croissance de ce type de bâtiment. Une réalité semblable est observée à la campagne par Léon Gérin à Saint-Dominique dont l'héritier de la terre paternelle occupe une partie de la maison tandis que ses grands-parents habitent dans l'autre.[37] Par conséquent, pour notre étude, nous avons considéré que chaque ménage occupe une unité distincte de l'habitation mentionnée par le recenseur.[38]

Tableau 1.6
Profil des personnes âgées par milieu résidentiel
et le statut qu'elles y occupent
Espace maskoutain, 1861 et 1891

MILIEU	1861		1891	
	Nombre	%	Nombre	%
Familial	445	87,9	558	72,3
.Chef	189	37,4	305	39,5
.Membre	256	50,6	253	32,8
Institutionnel	17	3,4	90	11,7
.Membre Communauté	1	0,2	22	2,8
.Patients	12	2,4	54	7,0
.Pensionnaire	4	0,8	13	1,7
.Domestique	--	---	1	0,1
Étranger	44	8,7	124	16,1
.Domestique	5	1,0	11	1,4
.Pensionnaire	39	7,7	113	14,6
TOTAL PERSONNES ÂGÉES	506	100,0	772	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

[37] P.-A. LINTEAU et al. *Histoire du Québec contemporain ...*, p. 211. ; L. GÉRIN. *Le type économique et social des Canadiens*, 2e éd., Montréal, Fides, (1re édition: 1938) 1948, p. 140.

[38] G. Lauzon, dans son étude sur le village de Saint-Augustin, en arrive à la même conclusion. G. LAUZON. « Cohabitation et déménagement ... », p. 115-142.

Comme on peut l'observer au Tableau 1.6, 37% des personnes âgées sont désignées comme chef en 1861 et ce, pour plus de la moitié des ménages au sein desquels réside un individu âgé.[39] Ce sont essentiellement des hommes mariés, autant pour le milieu urbain que pour le milieu rural, ainsi que quelques femmes veuves. On parle bien sûr des cultivateurs, des journaliers, des bourgeois et des rentiers identifiés dans la section précédente.

Trente ans plus tard, cette tendance se maintient, même si nous constatons quelques différences, notamment la croissance du nombre de personnes âgées agissant comme chef, surtout en milieu rural où elles le sont dans une proportion de 45%. Le nombre de femmes à la tête de ces ménages augmente aussi. Il est à noter, d'ailleurs, que ces chefs sont plus vieux qu'en 1861, la tranche d'âge 70-79 ans ayant augmentée, particulièrement à la ville, malgré le fait que le groupe des 60-69 ans demeure majoritaire.

1.4.1.2 Être membre d'une famille

Au début de la seconde moitié du XIXe siècle, près de la moitié des personnes âgées de Saint-Hyacinthe vivent dans une

---

[39]Diminution importante comparativement aux XVIIe et XVIIIe siècles où Danielle Gauvreau, dans son étude de la ville de Québec, constate qu'ils représentent plus de 75%. D. GAUVREAU. « Les personnes âgées dans la ville de Québec sous le régime français », *Annales de démographie historique. Dh Bulletin d'information*, n° 44, juin 1985, p. 34-35.

famille en tant que membre. Cette proportion diminue par la suite pour ne représenter que le tiers en 1891.[40] Ce phénomène pourrait être relié à la croissance de la clientèle âgée en milieu institutionnel. Malgré tout, leur nombre demeure élevé dans les localités rurales où les alternatives à la solidarité familiale ne sont pas nombreuses.

Essentiellement de sexe féminin, la majorité de ces membres sont les épouses des chefs âgés, groupe dont la présence est plus élevée en 1891 qu'en 1861. En fait, pour neuf cas sur dix, il s'agit des parents les plus proches au chef, soit son épouse, soit ses parents ou ses beaux-parents dans le cas d'un fils ou d'un gendre qui agit comme chef. Cette réalité démontre l'entraide familiale accordée aux membres âgés des familles maskoutaines, particulièrement les parents et beaux-parents qui représentent près de la moitié pour la période, à l'exception, en 1891, de la ville où ils ne sont plus que 27%.

1.4.2 Le milieu étranger

Plutôt que de cohabiter avec la famille, certains des

---

[40]Ces données peuvent présenter des lacunes car, en 1861, la seule possibilité de connaître le lien familial est d'analyser les entrées « membres », « étrangers » au recensement. En 1891, cette information est exigée mais n'est pas toujours indiquée par les recenseurs. C'est pourquoi nous avons procédé par déduction avec l'observation , notamment, du nom de famille.

aînés vivent sous un toit étranger, soit comme pensionnaire, soit comme domestique. Comme pour les membres des familles, nous ignorons souvent si ces locataires sont apparentés au chef.[41] Pour certains cas, il semble possible que ces gens soient les beaux-parents, les beaux-frères, les belles-soeurs, les oncles, les tantes. Mais, comme ils ne portent pas le même nom de famille que le chef, ils seront étudiés ici en tant que pensionnaires.

1.4.2.1 Être pensionnaire

En 1861, les pensionnaires, autant d'hommes que de femmes, représentent 7,7% de la population âgée. Cette proportion double et atteint, trente ans plus tard, 14,6%, dont la majorité sont des femmes.[42] Des différences sont notées par rapport au milieu. La présence des hommes est dominante à la ville tandis que la situation inverse existe pour les paroisses rurales, où le nombre de femmes est plus élevée. Pourquoi cette situation? Il est possible qu'un grand nombre de ces femmes soient apparentées aux chefs de familles. Mais, comme nous ne connaissons pas ce lien, l'hypothèse reste difficile à vérifier pour l'instant.

---

[41]Rappelons que ce renseignement n'est pas fourni en 1861 et que nous avons identifié des lacunes à ce chapitre en 1891.

[42]Il est possible que ces chiffres soient surévalués, situation qui s'explique par le lien, information manquante ou imprécise pour certaines divisions du recensement.

L'état civil est un autre facteur digne d'intérêt car, généralement, ces personnes sont veuves ou célibataires, et ce pour les deux recensements. Ces gens n'ont peut-être pas de famille pour s'occuper d'eux ou, encore, une mésentente avec la bru, le gendre, les a forcés à s'installer ailleurs. Être pensionnaire correspond peut-être au choix personnel de vivre de cette manière. De plus, ces individus sont plus vieux. Plus de la moitié sont âgés au-delà de 70 ans.

1.4.2.2 Être domestique

Seulement une minorité de personnes âgées résident chez des étrangers en tant que domestique, situation qui demeure stable au cours de ces trente années et se chiffre autour de 1%. Nous supposons qu'elles n'ont aucune famille car cette occupation leur donne la possibilité de subvenir à leurs besoins. En échange pour leur travail, elles obtiennent un salaire et elles sont également logées et nourries.[43] En fait, ces domestiques sont veufs ou célibataires, réalité qui confirme cette hypothèse.

Trois hommes et deux femmes travaillent comme domestiques en 1861 et résident dans les localités rurales. En 1891, la situation change, les femmes deviennent majoritaires (neuf

---

[43]C. LACELLE. *Les domestiques en milieu urbain canadien au XIXe siècle.* Lieux et parcs historiques nationaux, Ottawa, Environnement Canada-Parcs, 1987, p. 134-135.

comparativement à deux hommes) et ces personnes se concentrent surtout à la ville.

1.4.3 Le milieu institutionnel

À Saint-Hyacinthe, il existe plusieurs communautés religieuses féminines et masculines. Parmi celles-ci, trois ont été fondées au cours de cette période. Chacune exerce une fonction précise au sein du diocèse. En 1861, les Soeurs Adoratrices du Précieux Sang constitue la première congrégation à être fondée; notons qu'il s'agit d'un ordre contemplatif. Au cours des années, elle devient un lieu de retraite pour les femmes.[44]

Une deuxième communauté est établie en 1876 pour assurer l'enseignement primaire, notamment dans les paroisses rurales de la région. Il s'agit des Soeurs de Saint-Joseph. D'autres institutions religieuses remplissent cette fonction d'éducation: les Soeurs de La Présentation de Marie qui sont venues remplacer les religieuses de la Congrégation Notre-Dame en 1858, les prêtres du Séminaire et les Frères du Sacré-Coeur arrivés en 1891. Une dernière communauté, les Soeurs de Sainte-Marthe, est fondée en 1883 dans le but de s'occuper de

---

[44]H. HÉBERT. *Saint-Hyacinthe. Un regard sur deux siècles d'histoire*, p. 28. ; *Le culte du Précieux Sang au Diocèse de Saint-Hyacinthe*, Documents Maskoutains no 18, Saint-Hyacinthe, Société d'Histoire régionale de Saint-Hyacinthe, 1943, p. 41, 58.

l'entretien domestique du Séminaire.[45]

La fonction hospitalière à Saint-Hyacinthe est remplie par les Soeurs de la Charité, ou Soeurs Grises, arrivées en 1840. Cette congrégation représente un cas particulier car, en 1846, elle devient autonome avec une administration distincte de celle de Montréal et incorporée sous le nom de « Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe ». Outre ces institutions, les Pères Dominicains s'établissent à Saint-Hyacinthe en 1873 pour assurer la cure de la paroisse Notre-Dame-du-Rosaire.[46]

1.4.3.1 Les institutions religieuses

Avec ce réseau institutionnel plutôt dense, il n'est pas surprenant que plusieurs personnes âgées soient hébergées dans les institutions religieuses et hospitalières de Saint-Hyacinthe. En 1861, des personnes âgées résident à l'évêché et à l'Hôtel-Dieu et, trente ans plus tard, ce nombre d'institutions se chiffre à six. Aux deux établissements initiaux s'ajoutent le Séminaire, les Soeurs de La Présentation de Marie, les Soeurs de Sainte-Marthe et les Soeurs Adoratrices du Précieux-Sang.

---

[45]L. VOYER. *Saint-Hyacinthe ...*, p. 82, 94. ; *1852-1952: Album historique du centenaire ...*, p. 25, 31, 33, 41, 44.

[46]L. VOYER. *Saint-Hyacinthe ...*, p. 85, 95-96. ; *1852-1952: Album historique du centenaire ...*, p. 27.

Parmi les institutions non hospitalières, dans la plupart des cas, ce sont des membres religieux âgés qui y résident. Néanmoins, les Soeurs Adoratrices du Précieux-Sang hébergent aussi trois rentières, situation intéressante puisque cette communauté est contemplative. Deux explications motivent cette réalité. D'abord, soulignons la perspective financière que l'hébergement de pensionnaires apporte en revenus supplémentaires à l'institution. L'autre aspect est religieux; nous croyons que ces femmes éprouvent le besoin de préparer leur mort dans un environnement approprié. D'ailleurs, le témoignage d'une personne qui y a effectué une retraite décrit l'atmosphère religieux qui y règne:

> Au Précieux Sang, vous trouvez tout ce qui élève l'âme, tout ce qui entraîne le coeur: à l'intérieur, un ineffable arôme de grâce et de sainteté; au dehors, les plus augustes, les plus grandioses paysages.[47]

Au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, l'hébergement en milieu institutionnel ne cesse de croître à Saint-Hyacinthe. La proportion des aînés vivant en milieu institutionnel triple au cours de cette période, passant de 3,4% en 1861 à 11,7% en 1891. La majorité loge à l'Hôtel-Dieu même si cette majorité est plus faible en 1891 en raison du plus grand nombre d'institutions.

---

[47]E.L. *Trois jours au Monastère du Précieux Sang de St-Hyacinthe.* Les Trois-Rivières Québec, [s.n.], 1874, p. 6-7.

1.4.3.2 L'Hôtel-Dieu: une institution hospitalière

Oeuvre de bienfaisance, l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, fondé en 1840, est dirigé par les Soeurs de la Charité. En ce lieu, elles s'occupent des orphelins, des malades et des pauvres, ces derniers étant surtout des aînés.[48]

En situation critique, les personnes âgées se tournent vers les réseaux de charité. Selon l'étude de Bettina Bradbury, les aînés se réfugient librement dans ces établissements catholiques ou ils y sont forcés par leur famille « qui ne pouvait ou ne voulait pas prendre soin d'eux »[49]. Certains cherchent à obtenir la sécurité matérielle, les soins et la nourriture; pour d'autres, la recherche d'une « bonne mort » les guide. Ils craignent les descriptions horribles de la mort et de la damnation éternelle dont leur parlent les prêtres et, aussi, la perspective d'une préparation insuffisante pour mourir.[50] En fait, ils recherchent les soins spirituels. Enfin, nous croyons que certaines de ces personnes n'effectuent qu'un bref séjour à l'Hôtel-Dieu pour y être soignées. Elles sont inscrites aux deux recensements comme étant des pensionnaires. Ou encore,

---

[48] *En feuilletant les chroniques de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe et des maisons qui en dépendent*, Documents maskoutains, no 12, Saint-Hyacinthe, Société d'histoire régionale de Saint-Hyacinthe, 1940, p. 7, 11, 15.

[49] B. BRADBURY. « Mourir chrétiennement ... », p. 149, 154.

[50] B. BRADBURY. « Mourir chrétiennement ... », p. 154.

leur statut n'est pas indiqué et il est possible qu'il s'agisse de patients.

En 1861, l'Hôtel-Dieu héberge seize personnes âgées et, à la fin du siècle, ce chiffre s'élève à 66. En d'autres termes, elles composent 17,6% de la clientèle hospitalière en 1861 pour atteindre 21% à la fin du siècle. Entre ces deux années, des changements se sont produits: d'une part, on constate l'accroissement de leur nombre en milieu hospitalier et, d'autre part, une modification du profil de la clientèle. D'abord minoritaires en 1861, les femmes constituent plus de 59% de la clientèle âgée en 1891.

Par contre, l'âge et l'état civil ne changent pas. Ces aînés sont essentiellement veufs et célibataires et sont âgés, en moyenne, de 73,8 ans en 1861 et de 74,3 ans en 1891. Cette donnée demeure élevée comparativement à la situation montréalaise que Bettina Bradbury évalue à 70 ans environ.[51] En réalité, ils sont plus vieux que l'ensemble de la population âgée, car près de la moitié sont âgés entre 70 et 79 ans.

Est-il possible que l'infirmité soit une explication? Neuf personnes âgées ont déclaré aux recenseurs être aveugles, sourdes-muettes ou aliénés mentales en 1861; elles sont

---

[51]B. BRADBURY. « Mourir chrétiennement ... », p. 151.

issues généralement de la zone rurale. Par ailleurs, quinze déclarent de tels infirmités en 1891, dont la majorité réside à la ville. Un plus grand nombre de ces individus résident à l'Hôtel-Dieu en 1891, soit sept. Cette réalité n'est peut-être pas synonyme d'un abandon de la famille. Mais, il est important de constater comment les religieuses sont identifiées comme les personnes aptes à s'occuper des personnes âgées et en difficulté.

Cependant, le facteur d'infirmité n'explique pas tout. D'autres éléments doivent être pris en considération comme la pauvreté, la maladie et le grand âge de ces individus. À cet effet, l'Hôtel-Dieu correspond désormais à un lieu où ces gens peuvent mourir en paix. La préparation d'une bonne mort, les soins spirituels donnés par les religieuses révèlent cette intention et se décrit comme suit:

> En marge des soins matériels de toute sorte, il s'accomplit une somme de bien absolument supérieur, totalement connue de Dieu seul, dans les maisons religieuses qui reçoivent les blessés de la vie, les faibles, les vieillards, les infirmes. Plusieurs sont venus chercher un asile pour leur corps et y ont trouvé le salut de leur âme [...] le pauvre malade que la grâce a terrassé par miséricorde, ces bons vieux arriérés dans leurs devoirs religieux parfois retrouvent chez les religieuses l'image du foyer paternel, ils respirent l'air de leur enfance où tout les portait à servir Dieu pour gagner leur ciel.[52]

---

[52] *Autour des solennités d'un centenaire. Centenaire de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe*, Saint-Hyacinthe, [s.n.], 1940, p. 10.

Mais, l'Hôtel-Dieu représente une option minoritaire et, somme toute, exceptionnelle pour les personnes âgées de Saint-Hyacinthe. La majorité des aînés vivent en milieu « privé ». Cette cohabitation de générations différentes en milieu familial ou étranger soulève une interrogation, celle de la vie familiale, du quotidien ou, pour être précis, les relations vécues par ces gens d'âges différents. Même questionnement pour les aînés hébergés par des institutions. Toutes ces personnes doivent vivre dans ces milieux avec des contraintes. À moins d'obtenir des témoignages verbaux, il devient difficile de saisir cette atmosphère, cette intimité. Cependant, d'autres sources peuvent être utilisées, des documents à l'intérieur desquels quelques-unes des règles de cette corésidence sont édictées: les ententes notariées, soit les donations, offrent la possibilité d'observer cette réalité au cours des prochains chapitres.

CHAPITRE 2

LES DONATIONS ENTRE VIFS: STRATÉGIE DE TRANSMISSION DES BIENS

La transmission du patrimoine se présente sous plusieurs formes notariées, notamment la donation dont l'usage se généralise aux XVIIIe et XIXe siècles pour en devenir le principal processus, surtout en milieu rural.[1] La passation de la terre familiale à une génération plus jeune survient au moment où les parents âgés décident, en quelque sorte, de prendre leur retraite.[2] Outre l'établissement du plus grand nombre possible d'enfants, la transmission révèle un deuxième objectif évident: l'assurance des vieux jours, d'une retraite

---

[1]A. GREER. *Peasant, Lord and Merchant ...*, p. 80. ; S. DÉPATIE. « La transmission du patrimoine ... », p. 189. ; P. DESJARDINS. « La Coutume de Paris et la transmission des terres. Le rang de la Beauce à Calixa-Lavallée de 1730 à 1975 », *RHAF*, vol. 34, n° 3, décembre 1980, p. 333. ; L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820, 1850-1870: activités domestiques et genre de vie*, Bulletin de recherches, no 169, septembre 1981, p. 3.

[2]Modèle observé pour la plupart des recherches sur la transmission: généralement, les donateurs sont âgés et ils choisissent comme successeurs de jeunes donataires, majoritairement leurs fils. Voir notamment les études de G. BOUCHARD. « Donations entre-vifs et inégalités sociales ... », p. 443-461. ; D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, 112 p. ; A. GREER. Peasant, Lord and Merchant ..., 304 p. ; L. VERMETTE. *Les donations, 1800-1820: activités domestiques et genre de vie*, Rapport sur microfiches no 16, Ottawa, Parcs Canada, 1980, 105 p. ; L. VERMETTE. *Les donations, 1850-1870: activités domestiques et genre de vie*, Rapport sur microfiches no 17, Ottawa, Parcs Canada, 1982, 118 p.

tranquille.[3]

En fait, comme Allan Greer l'explique pour la vallée du Richelieu, la donation est devenue un soutien pour la vieillesse.[4] Des ententes, telles que le choix du mode d'habitation, la fixation d'une rente et pension viagère, le règlement des services médicaux et spirituels ainsi que d'autres sont planifiées par le disposant pour assurer la sécurité matérielle de ses vieux jours. En échange, le donateur offre au donataire des biens. Quels sont-ils? De plus, qui sont ces donateurs et donataires? De quel groupe social et de quel milieu proviennent-ils? Quels sont les motifs invoqués pour expliquer ce transfert de biens? En outre, peut-on constater une évolution au cours de la seconde moitié du XIXe siècle? Autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre dans ce chapitre.

2.1 LES DONATIONS À SAINT-HYACINTHE

Au préalable, il est important de préciser certains éléments du cadre juridique qui gère la société québécoise pendant la seconde moitié du XIXe siècle. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la Coutume de Paris réglemente le droit civil en

---

[3]P. DESJARDINS. « La Coutume de Paris ... », p. 331. ; S. DÉPATIE. « La transmission du patrimoine ... », p. 189. ; B. CRAIG. « La transmission des patrimoines fonciers ... », p. 228.

[4]A. GREER. *Peasant, Lord and Merchant* ..., p. 76.

Nouvelle-France.[5] Cependant, le système subit des transformations au siècle suivant. A partir de 1866, les lois civiles au Québec sont régies par le Code Civil du Bas-Canada.[6] L'instrument juridique que l'on appelle la donation est définie par le Code Civil comme suit:

> la donation entrevifs est un acte par lequel le donateur se dépouille à titre gratuit de la propriété d'une chose, en faveur du donataire, dont l'acceptation est requise et rend le contrat parfait. Cette acceptation la rend irrévocable, sauf les cas prévus par la loi, ou une condition résolutoire valable.[7]

Il existe divers types de donation qui se distinguent par des buts et des charges différentes.[8] Pour cette étude, la donation dite « onéreuse » retient notre attention car elle contient des clauses relatives à la vieillesse. En plus des biens donnés, elle est accompagnée d'une ou plusieurs charges que le donataire s'engage à remplir sous peine de révocation

---

[5]Y.F. ZOLTVANY. « Esquisse de la Coutume de Paris », *RHAF*, vol. 25, n° 3, décembre 1971, p. 365-384.

[6]A. MOREL. *Histoire du droit DRT 1108*, 7e éd., Montréal, Librairie de l'Université de Montréal, 1983, p. 44, 118, 124. ; J-E. ROY. *Histoire du notariat au Canada depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, vol. 3, Lévis, La Revue du Notariat (Impr.), 1901, p. 310.

[7]*Code Civil du Bas-Canada*, Montréal, C.O.Beauchemin & Valois Editeurs, 1866, art. 155.

[8]Pour une typologie des donations, voir l'annexe IV.

si ces obligations ne sont pas exécutées.[9]

Tableau 2.1
Répartition des donations par décennie
Saint-Hyacinthe, 1861-1890

DÉCENNIE	(A) Ensemble des donations Nombre	%	(B) Donations «onéreuses» Nombre	%	% B/A
1861-1870	149	34,2	108	33,0	72,5
1871-1880	140	32,1	105	32,1	75,0
1881-1890	147	33,7	114	34,9	77,6
TOTAL[a]	436	100,0	327	100,0	75,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1890.
a: ce total exclut les actes signés en 1891, soit 12 pour l'ensemble des donations et 6 pour celles dites onéreuses.

À Saint-Hyacinthe, pour la période qui débute en 1861 et se termine en 1891, 448 donations sont répertoriées et proviennent de vingt-et-une greffes de notaires. Sur ce nombre, 333 donations sont de type « onéreuses » car elles contiennent des ententes qui règlent le sort matériel des personnes âgées.[10] Comme nous l'indique le Tableau 2.1, le débit de la rédaction de ces actes dans la région reste stable, car près du tiers des donations sont signées à chaque décennie. Cet équilibre nous permet de réaliser une meilleure

---

[9]G. PELLETIER. *La donation entrevifs sous le régime français. Étude de la donation entre parents et enfants, fondée sur l'analyse de quelques cas dans le gouvernement de Québec*, Mémoire (M.A. Histoire), Université d'Ottawa, 1983, p. 34. ; F.G. MARCHAND. *Manuel et formulaire général et complet du notariat de la province de Québec*, Montréal, A. Périard Éditeur, 1892, p. 251-252.

[10]Pour la constitution du corpus de donations, voir l'annexe I.

évaluation des changements qui auraient pu se produire au cours de ces années.

D'autre part, le recours aux donations diminue comparativement à la population maskoutaine qui ne cesse de croître. La transformation des classes sociales, conséquence de l'industrialisation, représente un élément d'explication que nous devons considérer. En effet, comme la main-d'oeuvre ouvrière possède peu de biens, les donations risquent d'être moins nombreuses au sein de cette couche sociale en pleine expansion. L'urbanisation est également un facteur déterminant. L'attrait de la ville et les emplois offerts par les nouvelles manufactures incitent peut-être les héritiers susceptibles de succéder à quitter la maison paternelle et à s'établir en ville.[11] La diminution puis l'abandon de ce type de pratique notariale constitue un troisième élément d'explication. Ce phénomène est constaté par Diane Gervais et Renaud Santerre qui observent une baisse, puis la disparition presque complète de la donation au XXe siècle.[12] Pour le cas

---

[11]Dans son étude sur l'urbanisation, J-C. Robert mentionne les divers emplois offerts par les transformations industrielles et observe que la plupart des migrants sont jeunes. J-C. ROBERT. « Urbanisation et population: le cas de Montréal en 1861 », *RHAF*, vol. 35, n° 4, mars 1982, p. 524, 531 et 534.

[12]D. Gervais constate sa disparition en 1950 pour le comté de Verchères tandis que R.Santerre ne l'observe qu'après 1970 pour les régions du Bas du Fleuve, Québec, Saguenay et Estrie. R. SANTERRE, « Donations de fermes et sécurité des agriculteurs âgés 1850-1990 » dans G. BOUCHARD et J. GOY (dir.). *Famille, économie et milieu rural en contexte d'urbanisation (17e-20e siècles)*, Actes du colloque d'histoire comparée Québec-France, Chicoutimi/Paris, SOREP/École des hautes études en sciences sociales, 1990, p. 42. ; D. GERVAIS. « Succession et cycle familiale dans le

maskoutain, les données semblent indiquer l'amorce de la diminution de cette pratique notariale au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. Ce fait résulte aussi de la baisse du nombre de cultivateurs âgés au cours de cette période. Il s'agit là d'une hypothèse que nous vérifierons en esquissant le cadre socio-professionnel des donateurs dans une section subséquente.

Par rapport à l'ensemble des donations, les ententes notariées dites « onéreuses » tendent à augmenter au cours des trois décennies, passant de 72,5% pour atteindre 77,6% entre 1881 et 1890. Par le biais de l'examen des périodes quinquennales, on constate des fluctuations, notamment une diminution pour 1876-1880. La situation économique difficile et l'incendie dévastateur de 1876 y jouent certainement un rôle. Situation ambiguë, cela va sans dire. Elle reflète, sans doute, le souci des donateurs d'éviter pour leurs successeurs de lourdes charges. Malgré tout, l'évolution constatée au cours des trois décennies donne à penser qu'un changement se produit au sujet des motivations qui amènent les donateurs à transmettre leurs biens: ils se préoccupent de plus en plus de leur retraite.

Le moment de la rédaction et de la signature du contrat exerce une influence. Plus du tiers des contrats sont rédigés

---

comté de Verchères 1870-1950 », *RHAF*, vol. 50, n° 1, été 1996, p. 71, 80.

en février, mars et avril, période à laquelle les cultivateurs s'adonnent moins aux travaux agricoles; ils s'occupent plutôt du battage des grains.[13] Également, l'hiver correspond à un temps favori pour les festivités, notamment le mariage.[14] Le plus petit nombre de contrats sont signés en mai, mois qui correspond aux travaux de labours et de semailles.[15] En fait, il est probable que les activités reliées à l'agriculture ont agi sur ce processus.

2.2 LES PARTIES CONTRACTANTES

Pour chaque contrat de donation, les parties impliquées se divisent en deux groupes d'individus: les donateurs et les donataires. Il importe de connaître ces personnes et d'étudier le lien qui existe entre les donateurs et les donataires. L'analyse de ces liens nous permettra de confirmer l'importance de la famille pour l'accomplissement des responsabilités envers les parents vieillissants. Finalement, les motifs invoqués par les personnes qui donnent leurs biens seront examinés.

---

[13]A. GREER. *Peasant, Lord and Merchant ...*, p. 32. ; H. MINER. *Saint-Denis: un village québécois*, Traduction de E. Barsamian et J.-C. Falardeau, Québec, Éd. Hurtubise HMH, 1985, p. 211.

[14]Quoique pour Saint-Hyacinthe, la tendance est différente car P. Gossage note que février est le mois préféré pour les mariages au cours des décennies de 1850 et de 1860 mais, sera remplacé par octobre dans les années 1880. P. Gossage, *Family and Population ...*, p. 152-153.

[15]A. GREER. *Peasant, Lord and Merchant ...*, p. 28-29 ; H. MINER. *Saint-Denis: un village québécois*, p. 202.

2.2.1 Donateurs et donataires: définition et nombre

Pour les 333 donations dites « onéreuses », nous recensons 492 donateurs. Ces personnes sont les instigatrices de ces contrats, c'est-à-dire que ce sont elles qui donnent leurs biens. Parallèlement, 414 donataires sont dénombrés; ces individus sont les bénéficiaires des dons.

L'écart qui existe entre le nombre de pièces juridiques et celui des donateurs relève du fait qu'une donation n'est pas nécessairement effectuée par une seule personne. En fait, nous sommes confrontés à deux réalités: le nombre de donateurs par acte et le nombre d'actes par donateur. À plusieurs reprises, plus de deux individus se départissent de leurs biens à l'intérieur d'un même contrat, réalité analysée dans la section subséquente. Deuxièmement, pour 16% des cas, une personne donne deux fois ou plus. Les contrats peuvent être rédigés la même journée comme Joseph B. et son épouse Appoline ou bien, comme Vital B., en deux moments distincts et à un an d'intervalle.[16]

Dans ce même ordre d'idées, la tendance est semblable pour les donataires: ainsi, on constate à la fois l'existence de contrats à plus d'un donataire et le fait qu'un individu

---

[16]ANQ-M, Greffe AC. Destroismaisons, minute 601 & 602, 26 juillet 1861. ; ANQ-M, Greffe ME. Bernier, minute 867, 16 mai 1872. ; ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 6 173, 8 mai 1873.

peut être bénéficiaire de plus d'un acte de donation. Prenons, par exemple, le cas de Charles G. qui fait acte de donation en faveur de ses trois filles Olive, Marie et Vitaline. Ou même, pour la situation contraire, de Marie-Aurélie M. qui est bénéficiaire à deux reprises, de deux donateurs différents.[17] Par conséquent, nous avons pris en considération ces deux réalités pour esquisser le profil de l'ensemble des individus en traitant chaque acte de donation comme un cas distinct.

2.2.2 Profil démographique

Cette section consiste à esquisser le profil de ces individus en analysant le sexe, l'état civil et l'âge, de même que le niveau social et le milieu géographique dont ils sont issus. L'examen de ces caractéristiques nous permettra de comparer le modèle maskoutain avec ceux identifiés par d'autres chercheurs. Ce modèle se résume à l'aliénation des biens appartenant aux donateurs âgés en faveur de jeunes donataires, généralement des enfants, et ce, surtout en milieu rural.

---

[17]CSH, Greffe de J. Morin, minute no 5 727, 4 octobre 1890. ; ANQ-M, Greffe de HV. StGermain, minute no 2 410, 31 mai 1861. ; ANQ-M, Greffe de J.O. Guertin, minute no 2 052, 23 octobre 1882.

2.2.2.1 - Âge, sexe et état civil

Le premier élément de grande importance pour ce mémoire, l'âge, n'est plus indiqué dans la donation maskoutaine de la fin du XIXe siècle contrairement aux autres périodes étudiées.[18] Cependant, à l'aide de quelques indices, nous pouvons le déduire approximativement. Parmi les donateurs, 1,2% se réfèrent à leur « âge avancé », se disent « âgés » ou parlent de « l'âge avancé où ils sont déjà ». De plus, la majorité de ces personnes choisissent comme successeurs leurs enfants qui se marient, en moyenne, au début de la vingtaine. S'il s'agit des enfants aînés, nous croyons que les donateurs sont âgés d'au moins 40 ans, peut-être même 50 et plus.[19] Dans le cas où les donataires sont des benjamins ou des cadets, ce qui semble très fréquent dans le contexte québécois, on peut facilement imaginer des parents dans la soixantaine au moment

---

[18]Dans l'étude de D. Léveillé, l'âge est donné pour 42% des cas et s'échelonne de 41 à 85 ans mais, la moyenne est de 63 au XVIIIe. L. Vermette estime que la plupart des donateurs ont entre 40 et 50 ans au début du XIXe et, pour la seconde moitié, plus de 40 ans malgré les faibles indices. D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 61. ; L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820, 1850-1870 ...*, p. 4-5. ; L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ..., p.* 12.

[19]L'idée d'utiliser les enfants pour établir l'âge des donateurs est donnée par L. Vermette dans ses deux études. Par ailleurs, P. Gossage observe que l'âge au mariage à Saint-Hyacinthe au cours de cette même période est de 23,1 ans pour les hommes entre 1854 et 1861, chiffre qui atteint 24,2 entre 1884 et 1891 tandis que chez les femmes, il varie de 21,5 à 22,2 ans. L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ...*, p. 12. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ..., p.* 8. ; P.GOSSAGE. Family and Population ..., p. 161, 168.

de la donation.[20] Outre ces faits, il est important de se rappeler que ces donations contiennent des ententes relatives à la vieillesse qui deviennent exécutoires, en général, dès la signature du contrat. Par conséquent, nous supposons qu'il s'agit de donateurs âgés ou, néanmoins, de donateurs vieillissants qui songent à prendre leur retraite et à assurer leur sort matériel.

Contrairement aux donateurs, le contrat notarié fournit l'âge de trois donataires, soit à peine 0,7% des effectifs, et qui est de vingt ans. D'autres indices peuvent donner approximativement cette information, comme le fait que la majorité de ces individus sont les enfants des donateurs. Parmi ceux-ci, 7,5% sont encore mineurs au moment de la rédaction du contrat. Ainsi, la plupart de ces mineurs sont assistés par des membres de la famille lors de la signature, car les donations doivent être acceptées par des personnes majeurs ou encore des mineurs émancipés tel qu'inscrit dans le Code Civil.[21] Concernant le reste des enfants, dont certains sont mariés, nous pouvons déduire qu'ils sont majeurs et âgés

---

[20]Dans son étude sur Montréal pour le XVIIe et XVIIIe siècles, D. Léveillé observe que les parents choisissent parmi les cadets pour leur succéder. Pour le comté de Verchères entre 1870 et 1950, D. Gervais remarque la même tendance, soit que les enfants de la deuxième fratrie sont sélectionnés pour les deux tiers des cas. D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 63. ; D. GERVAIS. « Succession et cycle familial ... », p. 76.

[21]L'âge de majorité est de 21 ans. Concernant les mineurs, à moins d'être émancipés, l'acceptation de la donation doit être faite par une personne qui l'assiste. *Code Civil du Bas-Canada*, art.324, 789. ; L-A. JETTÉ. « Des donations entre vifs et testamentaires », *La Revue du droit*, vol. XV-XVI, 1936-1938, p. 369-370.

dans la vingtaine ou, tout au plus, la trentaine. Quoi qu'il en soit, ces suppositions doivent quand même contenir une part de vérité puisque d'autres chercheurs ont observé ce fait: la jeunesse des donataires, c'est-à-dire qu'ils sont moins âgés que les donateurs.[22]

Ces approximations peuvent cependant fausser le profil de deux groupes de signataires. Pour combler cette lacune, la solution consiste à chercher ce renseignement ailleurs. Notre base de données sur les recensements de 1861 et de 1891 de même que celle de P. Gossage sur la reconstitution des couples sont jumelées à nos contrats. Nous obtenons l'âge des donateurs et des donataires avec des proportions respectives de 45,9% et de 33% de nos contrats. Les résultats obtenus sont visibles au Tableau 2.2 et confirment nos hypothèses précédentes, soit la vieillesse des donateurs et la jeunesse des donataires. En effet, l'âge moyen des donateurs est de 63,7 ans tandis que celui des donataires représente 31,6 ans.[23] Par surcroît, trois-quarts des donateurs environ sont âgés de plus de 60 ans et, parmi eux, certains sont déjà très avancés

---

[22]D. LÉVEILLÉ. Vieillards et vieillesse ..., p. 63. ; A .GREER. Peasant, Lord and Merchant ..., p. 77. ; L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820* ..., p. 13. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870* ..., p. 11-12.

[23]Des moyennes semblables sont obtenues pour le Saguenay au cours de cette même période, entre 1870 et 1900, avec 62,2 ans pour les donateurs et 30,7 pour les donataires. G. BOUCHARD, « La donation entre vifs et la transmission familiale des avoirs fonciers au Saguenay (1870-1940) » dans G. BOUCHARD et J. GOY (dir.). *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècle)*, p. 22-23.

en âge, le quart ont entre 70 et 79 ans et quelques-uns, plus de 80 ans. Les trois-quarts des donataires sont âgés entre 20 et 39 ans; plus de la moitié ont entre 20 et 29 ans.

Également, nous rencontrons la situation opposée pour quelques cas, c'est-à-dire, de jeunes donateurs et des donataires âgés. L'hypothèse que l'on peut avancer est qu'il s'agit d'enfants effectuant une donation à leurs parents, pratique qui correspond probablement à un nouveau moyen pour les enfants d'assurer le sort matériel des parents âgés. L'analyse du lien familial et des motifs nous permettra de vérifier cette situation.

Tableau 2.2
Profil des donateurs et des donataires
par groupes d'âges
Saint-Hyacinthe, 1861-1891

GROUPES D'ÂGES	DONATEURS		DONATAIRES	
	Nombre	%	Nombre	%
0-9 ans	--	---	1	0,7
10-19 ans	--	---	5	3,5
20-29 ans	--	---	77	54,6
30-39 ans	5	2,2	27	19,1
40-49 ans	7	3,1	18	12,8
50-59 ans	53	23,6	9	6,4
60-69 ans	96	42,7	4	2,8
70-79 ans	58	25,8	--	---
80-89 ans	6	2,7	--	---
TOTAL	225	100,0	141	100,0

Source: Base de données sur les recensements à Saint-Hyacinthe, 1861 et 1891.

Autre phénomène qui retient notre attention, le processus

maskoutain de transmission des biens semble être plus tardif. En effet, plus de 28% des donateurs sont âgés de plus de 70 ans tandis qu'au Saguenay, région étudiée par G. Bouchard, cette proportion ne représente que 19,4%.[24] Peut-on croire que ces gens âgés attendent au dernier moment qu'une incapacité, de quelque nature qu'elle soit, les rende inaptes à exploiter leur propriété et qu'en conséquence, ils effectuent un transfert de responsabilités?

Tableau 2.3
Répartition des donations selon le nombre, le sexe et l'état civil des donateurs
Saint-Hyacinthe, 1861-1891

DONATEURS	NOMBRE	%
Individuel	176	52,9
- Femme	97	29,1
. célibataire	14	4,2
. mariée	10	3,0
. veuve	72	21,6
. état civil inconnu	1	0,3
- Homme	79	23,7
. marié	29	8,7
. veuf	5	1,5
. état civil inconnu	45	13,5
Multiple	157	47,1
. couple	154	46,2
. 2 femmes célibataires	1	0,3
. 3 femmes célibataires	1	0,3
. 3 hommes, état inconnu	1	0,3
TOTAL	333	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

[24] G. BOUCHARD, « La donation entre vifs ... » dans G. BOUCHARD et J. GOY (dir.). *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècle)*, p. 22.

Pour les 492 donateurs, l'état civil est connu dans 90% des cas. Sur ce nombre, plus de trois quarts des individus sont mariés, essentiellement des couples agissant conjointement. Sur 157 donations où plus d'un donateur figurent, il s'agit de couples mariés en 154 cas (voir Tableau 2.3). Les femmes assistent leur mari car elles y sont, selon le terme usuel, « dument autorisées ». En fait, ce consentement du mari relève de l'incapacité juridique des femmes mariées instituée par le Code civil. Ce dernier accorde peu de foi au pouvoir de décision des femmes quelque soit le type de régime matrimonial.[25] Cette incapacité est également maintenue par l'Église qui insiste sur les fonctions reproductrices et le travail domestique des femmes.[26]

Par ailleurs, si nous faisons abstraction des couples, les femmes sont plus nombreuses que les hommes chez les donateurs. Sous cette réalité s'en dissimule une autre, soit la présence élevée de veuves qui sont impliquées comme donatrice dans un contrat sur cinq. Ces femmes exécutent peut-être une clause stipulée dans le testament de l'époux, hypothèse qui expliquerait le nombre important de veuves. De même, l'aspect important des femmes seules caractérisé par les veuves et les célibataires retient vraiment notre attention

---

[25]*Code Civil du Bas-Canada*, art. 176, 177, 763. ; L-A. JETTÉ. « Des donations entre vifs et testamentaires », p. 110-111.

[26]J.A. DICKINSON et B. YOUNG. *Brève histoire socio-économique du Québec*, Traduction de H. Filion, Sillery, Éd. du Septentrion, 1992, p. 258.

comparativement aux hommes qui, pour la plupart, sont mariés. Nous pensons à l'incapacité juridique des femmes mariées stipulée par le Code Civil et véhiculée par le principe de la puissance maritale, c'est-à-dire que la protection du mari est offerte à l'épouse qui lui doit, en retour, obéissance.[27] Mariées selon le régime de la communauté, elles peuvent posséder des biens personnels, mais leur gestion est confiée à l'époux. Seules les femmes célibataires, veuves ou mariées en séparation de biens obtiennent le droit de les administrer et d'en disposer selon leur désir à l'exception, toutefois, des femmes séparées de biens qui doivent demander le consentement de leur mari.[28]

Parmi les dix femmes mariées agissant en tant que donatrice individuelle, quatre sont séparées de biens comme Marie B., marchande publique, qui est une « épouse dument séparé [sic] par autorité de justice d'avec Michel M. [...] son époux & dument autorisée à disposer de ses biens sans l'intervention de son dit mari »[29]. En fait, les commerçantes

---

[27]*Code Civil du Bas-Canada*, art. 174. ; L. FORTIER, « De la nécessité d'un chef de famille » dans J. BOUCHER et A. MOREL (ed.). *Le droit dans la vie familiale. Livre du centenaire du Code Civil*, vol. 1. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1970, p. 192-193. ; Collectif CLIO. *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Éd. mise à jour, [s.l.], Le Jour éditeur, (1re édition: 1982) 1992, p. 167.

[28]*Code Civil du Bas-Canada*, art. 177, 1 292, 1 298 et 1 318. ; R. LABERGE-COLAS, « Perspectives » dans J. BOUCHER et A. MOREL (ed.). *Le droit dans la vie familiale ...*, p. 170. ; M. GUY, « De l'accession de la femme au gouvernement de la famille » dans J. BOUCHER et A. MOREL (ed.). *Le droit dans la vie familiale ...*, p. 203.

[29]ANQ-M, Greffe H.R. Blanchard, minute 15 434, 22 octobre 1877.

ont un statut légal particulier: elles assument la gestion de leur commerce et, si elles sont mariées selon le régime de la séparation de biens, elles peuvent intenter des procédures judiciaires sans l'autorisation du mari.[30] Quant aux autres, nous en ignorons la teneur à l'exception d'une seule femme qui est commune en biens. Tout comme pour l'ensemble des femmes de ce corpus, nous pouvons croire que les cinq épouses restantes sont mariées en communauté de biens, régime matrimonial qui est le plus courant.[31] Par contre, la possibilité qu'elles soient mariées en séparation de biens ne doit pas être écartée. Fait intéressant, ces cinq femmes offrent des terres plutôt qu'un bien de valeur insignifiante. Ce qui laisse supposer que le mari juge son épouse apte à aliéner sa terre ou son bien surtout si cette transaction leur garantit un sort matériel enviable pour leur retraite.

Pour les donataires, quelques différences sont à noter. Soulignons d'abord que plus de 70% de ces personnes sont des hommes. Comme le montre le Tableau 2.4, l'état civil est

---

[30]B. YOUNG, « Getting around Legal Incapacity: The Legal Status of Married Women in Trade in Mid-nineteenth-Century Lower Canada » dans P. BASKERVILLE (ed.). *Canadian Papers in Business History*, vol. 1, Victoria, University of Victoria, 1989, p. 7-9.

[31]Les époux n'ayant rédigé aucun contrat de mariage sont considérés, par la loi canadienne, comme étant mariés selon le régime de la communauté de biens. Il s'agit de l'usage le plus courant étant donné qu'il existe un faible nombre de conventions matrimoniales signées au XIXe siècle et que la majorité des contractants choisissent la communauté malgré l'augmentation de l'option « séparation de biens ». *Code Civil du Bas-Canada*, art. 1 260. ; B. BRADBURY et al. « Property and Marriage. The Law and the Practice in Early Nineteenth-Century Montreal », *Histoire sociale*, vol. XXVI, n° 51, mai 1993, p. 11, 15-18, 35.

connu pour le tiers des contrats. Il s'agit, pour la plupart, de couples mariés.[32] Élément clé de la reproduction familiale, la transmission des biens suit plusieurs objectifs, notamment la conservation du bien en sa totalité et la continuité du nom.[33] Ce sont de tels enjeux qui motivent le choix d'un couple comme donataire. La faiblesse de la proportion des donataires dont le statut matrimonial est connu traduit le nombre important de bénéficiaires masculins où cette information n'est pas indiquée. Sans faire des recherches supplémentaires, il est impossible d'en savoir plus sur cette majorité de donataires. Mais il est permis de croire que Saint-Hyacinthe ressemble à d'autres localités déjà étudiées et qu'un bon nombre de ces hommes sont, soit des nouveaux mariés, soit des fiancés sur le point de convoler.[34]

Outre les couples, on fait une donation à une personne mariée, généralement une femme, en bien propre, ce qui veut dire que le bien en question est exclu de la communauté entre les conjoints. Le bien offert, quelque soit sa nature et sa

---

[32]D. Léveillé et A. Greer notent qu'il s'agit de jeunes couples mariés récemment. D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 63. ; A. GREER. *Peasant, Lord and Merchant ...*, p. 77.

[33]G. BOUCHARD. *Quelques arpents d'Amérique*, p. 160.

[34]Selon deux études, le père transmet son bien à un fils qui doit se marier à un moment où il songe à cesser ses activités. H. MINER. *Saint-Denis: un village québécois*, p. 123. ; D. GERVAIS. « Succession et cycle familial ... », p. 76.

Tableau 2.4
Répartition des donations selon le nombre, le sexe et l'état civil des donataires
Saint-Hyacinthe, 1861-1891

DONATAIRES	NOMBRE	%
Individuel	232	69,7
- Femme:	40	12,0
.célibataire	12	3,6
.mariée	24	7,2
.veuve	4	1,2
-Homme:	192	57,7
.fiancé	1	0,3
.marié	15	4,5
.état civil inconnu	176	52,9
Multiples	84	25,2
.Couples	52	15,6
.Couples et:		
enfants nés et à naître	2	0,6
enfants nés	1	0,3
1 femme mariée	1	0,3
1 femme célibataire	1	0,3
.2 femmes célibataires	1	0,3
.3 femmes célibataires	1	0,3
.1 femme mariée, 1 femme célibataire	2	0,6
.1 femme mariée, 1 homme inconnu	2	0,6
.1 homme marié, 1 homme inconnu	2	0,6
.2 hommes mariés	1	0,3
.3 hommes mariés	1	0,3
.2 femmes, état civil inconnu	1	0,3
.2 hommes, état civil inconnu	1	0,3
.3 hommes, état civil inconnu	1	0,3
.2 hommes & 2 femmes, inconnu	1	0,3
.3 hommes & 2 femmes, inconnu	1	0,3
.4 hommes, inconnu & 1 femme mariée	1	0,3
.Enfants nés & à naître	3	0,9
Institutions religieuses	17	5,1
.Soeurs de la Charité	11	3,3
. Soeurs Précieux Sang	5	1,5
. Pères Dominicains	1	0,3
TOTAL	333	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

valeur, demeure donc dans la lignée parentale.[35] Entre autres, le risque d'aliénation de la terre familiale pour payer les dettes de l'époux justifie le comportement de ces donateurs comme le cas de Jean P. et son épouse Désange qui donnent à Clara C.

> à la condition expresse que les dits biens sus-donnés soient propres à la dite Clara C. [...] ou à ses représentants, et qu'ils ne puissent être vendus & saisis en aucune manière à la poursuite des créanciers du dit Sr L. [...] [Elie, époux de Clara], mais qu'ils servent à l'entretien de la dite Dame Donataire en cas de besoin de survie.[36]

Lorsqu'on ajoute ce type de donation aux cinq femmes mariées en séparation de biens qui bénéficient d'une donation, on arrive aux trois-quarts (76,7%) des cas féminins de donataire individuel. Soulignons en même temps la présence de quelques veuves dans ce groupe, ce qui laisse croire qu'elles reçoivent une forme d'aide. Mais, l'étude du lien entre les parties contractantes et la nature du bien pourront vraisemblablement clarifier cette situation.

---

[35]Selon le régime de la communauté de biens, l'épouse peut conserver la propriété des biens qu'elle hérite et ils sont exclus de la communauté. Le terme « propre » désigne ces biens exclus qui ont pour objectif de demeurer dans la lignée de la femme. B. BRADBURY et al. « Property and Marriage ... », p. 16, 20.

[36]ANQ-M, Greffe H.R. Blanchard, minute no 16 638, 9 janvier 1880.

2.2.2.2 L'importance de la famille

Dans ce contexte où nous décrivons deux groupes qui se distinguent, notamment sur le plan de l'âge, est-il possible de voir le lien qui les unit? À vrai dire, nous cherchons à déterminer l'importance accordée par les donateurs âgés à la famille comme moyen de survie. Rappelons que la famille a été identifiée par d'autres chercheurs comme le soutien principal des personnes âgées au Québec il y a un siècle.[37]

Enfin, nous sommes en mesure de confirmer que le lien familial représente un facteur déterminant dans le choix d'un donataire par le donateur. Pour 99,6% des cas, les deux contractants sont issus de la même famille.[38] En fait, seule Adeline L. n'est pas apparentée à Lambert S. et son épouse; elle travaille pour eux en tant qu'employée.[39]

Comme le suggère le Tableau 2.5, les enfants sont désignés comme les successeurs et représentent plus des trois-quarts des donataires. Les membres par alliance constituent le deuxième groupe en importance. Il n'y a rien de plus normal puisque par leur mariage, les nouveaux époux ou épouses

---

[37]B. BRADBURY. « Mourir chrétiennement ... », p. 149. ; P.-A. LINTEAU et al. *Histoire du Québec contemporain ...*, p. 207-225. ; G. BOUCHARD. *Quelques arpents d'Amérique ...*, p. 272.

[38]L'information du lien est indiquée dans près de 66% de nos contrats.

[39]ANQ-M, Greffe H.R. Blanchard, minute 9 754, 5 juin 1866.

sont considérés comme des membres de la famille. Ainsi, l'ensemble constitué par les enfants et les conjoints représente 91% des donataires dont le lien est connu. Cette situation démontre le fait que l'on transmet des biens, en général, à l'intérieur des familles. Elle révèle, par conséquent, l'importance accordée à la famille immédiate pour assurer le sort matériel des personnes âgées.

Tableau 2.5
Répartition des donataires selon le lien au donateur
Saint-Hyacinthe, 1861-1891

LIEN	NOMBRE	%
Familial:	277	99,6
- Enfants:	217	78,1
. Fils	166	59,7
. Fille	51	18,3
- Parents:	8	2,9
. Père	5	1,8
. Mère	3	1,1
- Fratrie:	2	0,7
. Soeur	2	0,7
- Parenté:	9	3,2
. Cousin	1	0,4
. Neveu	5	1,8
. Nièce	1	0,4
. Petit-fils	2	0,7
- Alliance:	41	14,7
. Gendre	19	6,8
. Bru	17	6,1
. Belle-mère	1	0,4
. Nièce	4	1,4
Non-familial:	1	0,4
- Employée	1	0,4
TOTAL	278	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

La majorité des donateurs favorisent leurs propres enfants; un fils est choisi dans 59,7% des cas, suivi des filles avec 18,3%. Les parents vieillissants avantagent peu les filles car ils cherchent à les marier à des garçons généralement déjà établis.[40] Pour la plupart, il s'agit d'enfants mariés, majoritairement des fils.[41] La sélection d'un fils répond à plusieurs critères tels que son intérêt et sa faculté à gérer la propriété, sa capacité à s'entendre avec ses parents dans le cas d'une cohabitation. D'autre part, le choix d'une bru est considéré, notamment, pour ses talents domestiques mais aussi à cause de la cohabitation possible.[42] Dans le cas masculin où l'état civil est inconnu, il est possible que la donation ait été réalisée à l'approche d'un mariage.[43] Près de 39% des filles sont célibataires, situation qui laisse supposer le recours aux personnes non mariées pour s'occuper des donateurs âgés.[44] Est-il possible de croire que la cohabitation avec un couple avec ou sans enfants est plus fragile qu'avec une personne célibataire? Une hypothèse qui

---

[40]G. BOUCHARD. *Quelques arpents d'Amérique ...*, p. 200.

[41]Le statut matrimonial est connu pour le tiers d'entre eux.

[42]G. BOUCHARD. *Quelques arpents d'Amérique ...*, p. 205. ; J.C. FALARDEAU et P. GARIGUE. *Léon Gérin et l'habitant de Saint-Justin*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1968, p. 88.

[43]Nous avons déjà traité cette hypothèse dans la section précédente. H. MINER. *Saint-Denis: un village québécois*, p. 123. ; D. GERVAIS. « Succession et cycle familial ... », p. 76.

[44]D. Gervais a noté pour plus d'un tiers des ménages de célibataires en 1901, la présence de parents âgés. D. GERVAIS. « Succession et cycle familial ... », p. 89.

aurait été intéressante à vérifier si nos données l'avaient permis.

Également, 12,9% de ces personnes sont les conjoints des enfants. Contrairement à la moitié des gendres qui peuvent être donataire individuel, les brus bénéficient conjointement avec leurs époux. Soulignons une particularité que nous avons relevée chez les filles mariées; près de 65% d'entre elles ont le statut de donataire individuel. Parmi celles-ci, deux femmes sont mariées selon le régime matrimonial de la séparation de biens et pour les onze autres, le bien est donné en tant que « propre » et en conséquence, exclu de la communauté.[45] Mentionnons, par exemple, Philomène C. qui reçoit une terre de sa mère « pour lui sortir nature de propre & aux siens de son côté et ligne »[46].

Rarement, le don est fait aux membres de la parenté ou de la fratrie. Par contre, la situation inverse du mode habituel de transmission est constatée à Saint-Hyacinthe. Il y a Siméon M. et son épouse Vitaline qui donnent à leur père et beau-père Jacques L. ou encore Jacques G. fils qui fait un don à sa mère Célina L.[47] Les parents composent 2,9% des

---

[45]Sur la définition de cette catégorie de biens (biens propres), voir la note n° 35.

[46]ANQ-M, Greffe H.R. Blanchard, minute 15 730, 3 avril 1878.

[47]ANQ-M, Greffe A. Destroismaisons, minute 3 157, 13 janvier 1881. ; ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 686, 6 octobre 1883.

donataires, ce qui explique l'âge élevé repéré chez quelques-uns. C'est un aspect de la donation qui peut surprendre puisque, habituellement, la transmission s'effectue par les parents aux enfants. Selon toute vraisemblance, ce phénomène apparaît au cours de la seconde moitié du XIXe siècle.[48] Il laisse croire à un nouveau moyen d'assurer matériellement l'existence des personnes âgées en leur procurant, entre autres, un toit où ils pourront vivre de façon indépendante de la famille du donateur, peut-être même à proximité. Cependant, seules la nature et la valeur du bien, éléments que nous aborderons plus loin, pourront confirmer cette hypothèse.

2.2.3 Profil socio-économique

La majorité des parties contractantes, près de 60%, provient du milieu rural, constat qui inspire deux questionnements. Premièrement, il est intéressant de se demander si le contrat de donation ne constitue pas tout d'abord une pratique majoritairement rurale, reliée à la transmission du patrimoine agricole. Parallèlement, on peut s'interroger sur l'évolution du phénomène en milieu urbain en cours de cette période de transformations importantes.

En réalité, le milieu géographique influence énormément

---

[48]L. Vermette constate que 0,7% et 2,0% des donataires, respectivement à Montréal et à Québec, sont les parents des donateurs. L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 10-11.

ces individus. Près de 72% des couples, donateurs et donataires, résident dans les localités rurales, particulièrement la paroisse Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe. La majorité des donataires veufs ou célibataires, particulièrement les femmes, habitent à la ville; il s'agit de 68,4% des cas. La réalité est tout autre pour les donatrices car un nombre plus élevé de veuves résident en milieu rural. Par contre, la situation est différente pour les personnes non mariées. Ce résultat étonne car il serait plausible de croire que ces individus auraient préféré vivre à la ville plutôt qu'à la campagne où il existe plusieurs possibilités pour survivre comme le travail ouvrier.[49] La réalité observée sous-entend plutôt une cohabitation des veufs et veuves avec leurs enfants et démontre encore l'importance de la famille pour le soutien des aînés.

En outre, près de 14% des donataires résident à l'extérieur de Saint-Hyacinthe, notamment, dans les paroisses voisines telles que Sainte-Rosalie, Saint-Pie ou La Présentation. D'autres sont établis dans les Cantons de l'Est ou ailleurs au Québec et même aux Etats-Unis.

Un autre élément à mentionner concerne les institutions.

---

[49]Pour les veuves, il existe un large éventail d'opportunités. Quelques-unes consistent à travailler comme couturière, laveuse ou domestique. Avec leurs économies, d'autres ouvrent un magasin, une pension. B. BRADBURY. « Surviving as a Widow ... », p. 151.

Onze individus qui font acte de donation, autant les hommes que les femmes, précisent qu'ils habitent dans des institutions religieuses, particulièrement à l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe et, un nombre moindre au monastère du Précieux-Sang. Parmi eux, nous retrouvons un couple, une femme veuve et quatre célibataires dont une religieuse de l'Hôtel-Dieu ainsi que la supérieure des Soeurs du Précieux-Sang. Il apparaît que cette situation n'est pas nécessairement temporaire et que le fait d'y demeurer représente le choix de finir ses vieux jours entouré de soins.[50]

Plus de la moitié des donateurs et des époux des donatrices qui déclarent exercer une profession sont des cultivateurs.[51] Quelques-uns sont des bourgeois, considérés comme des habitants âgés possédant de petites économies ou une rente.[52] Rarement, ils travaillent comme charretier, commerçant, fondeur, maçon ou menuisier. Il arrive que des individus exercent un second métier. C'est le cas pour dix personnes à Saint-Hyacinthe, notamment pour trois cultivateurs

---

[50]Cette situation a déjà été traitée au chapitre précédent.

[51]À l'exception de rares cas, la mention professionnelle des femmes est absente. Par contre, pour les femmes agissant en tant que donatrice individuelle, veuves et mariées, la profession de leur conjoint est connue dans 27 cas. Même situation pour 30 donataires féminins. Le regroupement des professions des donateurs et des donataires avec celles des conjoints vivants ou décédés des femmes permet de connaître le milieu socio-professionnel dont les parties contractantes sont issues.

[52]S. COURVILLE. *Entre ville et campagne ...*, p. 143, 146.

qui mentionnent être aussi des commerçants. Également, trois professions féminines sont relevées: une marchande publique et deux religieuses, dont la supérieure des Soeurs Adoratrices du Précieux Sang.

Tableau 2.6
Répartition des donateurs[a] et des donataires
selon les catégories professionnelles
Saint-Hyacinthe, 1861-1891

CATÉGORIES	DONATEURS		DONATAIRES	
	Nombre	%	Nombre	%
Manuels:	191	72,6	252	87,2
a) Cultivateurs	145	55,1	166	57,4
b) Journaliers	12	4,6	12	4,2
c) Production	15	5,7	44	15,2
- aliment	2	0,8	4	1,4
- bois	1	0,4	1	0,3
- cuir	1	0,4	18	6,2
- métaux	7	2,7	10	3,5
- autres	4	1,5	11	3,8
d) Construction	10	3,8	18	6,2
e) Transport	8	3,0	8	2,8
f) Autres	--	---	4	1,4
Non manuels	72	27,4	37	12,8
a) Bourgeois	50	19,0	9	3,1
b) Rentiers	12	4,6	--	---
c) Prof. libérales	2	0,8	6	2,1
d) Commerce	5	1,9	17	5,9
e) Manufacture	1	0,4	--	---
f) Clergé	2	0,8	--	---
g) Services	--	---	3	1,0
h) Autres	1	0,4	2	0,7
TOTAL	263	100,0	289	100,0

a: inclut la profession des époux vivants ou décédés des donatrices et des donataires féminins
Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Cependant, pour avoir un meilleur aperçu de la situation

socio-professionnelle, il est utile de regrouper ces professions en deux catégories, soit les travailleurs manuels et non-manuels (voir Tableau 2.6). Ces travailleurs manuels représentent près de trois quarts des donateurs exerçant un métier, proportion qui est plus élevée que celle de la population active âgée observée au Tableau 1.5, soit la moitié. En fait, des différences sont notées si nous comparons les deux tableaux. Le groupe des cultivateurs compose, en grande majorité, cette catégorie. La proportion importante de cultivateurs chez les donateurs étonne car ceux-ci ne représentent que 20% environ de la population active âgée. De même, le nombre de journaliers et des rentiers est beaucoup moins important et correspond à peine à 5% comparativement à près de 20% pour la population active. Par conséquent, seules des groupes spécifiques de travailleurs âgés utilisent la donation pour assurer leur sécurité matérielle. Cette réalité offre une vision partielle de la vieillesse. D'autres secteurs d'activités sont observés et mentionnés selon leur ordre d'importance: la production, notamment celle des métaux, les journaliers, la construction et le transport. D'un autre côté, les bourgeois forment, en grande partie, la catégorie des travailleurs non-manuels.

La tendance des donataires suit sensiblement celle des donateurs: près de 57% sont des cultivateurs. Néanmoins, les cordonniers forment le second groupe en importance,

conséquence de l'essor de l'industrie de la chaussure à Saint-Hyacinthe. En fait, les travailleurs manuels représentent la grande majorité des donataires avec près de 87% des effectifs. Fait intéressant à noter, trois femmes signalent qu'elles occupent une profession, soit une journalière, une institutrice et une marchande publique. Exceptée la marchande qui est veuve, les deux autres sont célibataires.

Également, le milieu socio-professionnel des donataires se distingue de celui des donateurs au chapitre du nombre de professions distinctes recensées: respectivement 43 et 27. Les donataires appartiennent à une génération différente de celle des donateurs: nous croyons qu'ils subissent davantage l'influence de l'industrialisation. D'ailleurs, nous savons que dans la moitié des cas, les donateurs tendent à donner à des personnes qui exercent la même profession qu'eux. C'est particulièrement le cas des cultivateurs, des charretiers et des commerçants. Notons l'exemple de Toussaint M., cultivateur de la paroisse de Saint-Hyacinthe, qui donne à son fils Charles Alfred M., lui aussi cultivateur du même lieu.[53] Ces donations s'effectuent en fonction du fait que ces personnes transmettent les biens de production reliés à leur profession. De préférence, un cultivateur donne la ferme à son fils lui-même cultivateur tout comme le forgeron offre sa boutique à un héritier qui exerce le même métier.

---

[53]ANQ-M, Greffe ME. Bernier, minute 722, 18 octobre 1871.

Finalement, mentionnons qu'il existe vingt donations dont l'analyse des caractéristiques personnelles des donataires comme l'âge, le sexe, l'état civil et le milieu socio-professionnel est impossible. Pour trois cas, le contrat s'adresse « aux enfants nés et à naitre » du couple donateur; c'est aussi le cas de la donation faite par Élie C. et son épouse Célina.[54] En même temps, il est possible grâce à dix-sept donateurs originaux, d'approcher les congrégations religieuses. Les Soeurs de la Charité sont les bénéficiaires dans onze cas. Cinq personnes donnent leur bien aux Soeurs Adoratrices du Précieux Sang, et une aux Pères Dominicains. Il semble que ce choix ait été effectué dans le but bien précis d'y résider en tant que pensionnaires et d'y obtenir des soins matériels.[55] D'ailleurs, parmi ces donateurs, sept y résident déjà au moment de la rédaction du contrat. Les clauses relatives à la vieillesse nous en indiqueront davantage au chapitre suivant.

2.2.4 Évolution

Avant de terminer cette esquisse des contractants, l'observation des changements possibles survenus entre les années 1861 et 1891 à Saint-Hyacinthe s'avère intéressante.

---

[54]ANQ-M, Greffe de L. Taché, minute no 5 995, 8 janvier 1869.

[55]Voir aussi le chapitre précédent pour le cas précis de Saint-Hyacinthe. B. BRADBURY. « Mourir chrétiennement ... », p. 143-175.

D'abord, le vieillissement des donateurs et des donataires est constaté au Tableau 2.7. La proportion des donateurs âgés de 60 ans et plus passe de 67,1% au début de la seconde moitié du XIXe siècle à 73,6%, réalité marquée par la croissance importante du groupe des 70-79 ans. Remarquons une tendance semblable pour les donataires, où le pourcentage des individus âgés entre 20 et 39 ans diminue, précisément les 20-29 ans même si ce groupe demeure majoritaire. C'est la contrepartie de l'augmentation des donataires de plus de 40 ans. Ce groupe représente 16,4% du total au cours de 1861-1870, proportion qui atteint 28,3% pour les années 1881-1890.

Ce vieillissement signifie une transmission plus tardive dans la région maskoutaine et, conséquemment, une modification importante de cette pratique. Des facteurs tels que l'état de santé du parent âgé et son niveau de richesse peuvent expliquer ce changement. Il est possible aussi qu'il soit devenu moins facile pour les donateurs de trouver un successeur, avec la concurrence des nouvelles possibilités d'emploi dans le contexte de l'industrialisation. D'ailleurs, la diminution du nombre de donations remarquée, par rapport à la croissance rapide de la population maskoutaine, pourrait être reliée à ce dernier fait.

Tableau 2.7
Profil des donateurs et des donataires
par décennie et par groupes d'âges
Saint-Hyacinthe, 1861-1890

GROUPES D'ÂGES	1861-1870		1871-1880		1881-1890	
	N	%	N	%	N	%
Donateurs						
30-39 ans	4	4,7	--	---	1	1,4
40-49 ans	4	4,7	--	---	3	4,2
50-59 ans	20	23,5	15	24,2	15	20,8
60-69 ans	38	44,7	27	43,5	30	41,7
70-79 ans	16	18,8	18	29,0	22	30,5
80-89 ans	3	3,5	2	3,2	1	1,4
TOTAL	85	100,0	62	100,0	72	100,0
Donataires						
0-9 ans	1	1,5	--	---	--	---
10-19 ans	2	3,6	--	---	3	6,5
20-29 ans	34	61,8	20	54,1	21	45,7
30-39 ans	9	16,4	8	21,6	9	19,6
40-49 ans	3	5,5	8	21,6	7	15,2
50-59 ans	4	7,3	1	2,7	4	8,7
60-69 ans	2	3,6	--	---	2	4,3
TOTAL	55	100,0	37	100,0	46	100,0

Source: Base de données sur les recensements à Saint-Hyacinthe, 1861 et 1891.

Au Tableau 2.8, nous constatons que les donateurs mariés et veufs diminuent durant les années 1870, diminution qui reflète une augmentation de la proportion des femmes célibataires. Malgré tout, les personnes mariées représentent la majorité des donateurs et forment toujours les trois quarts de ce groupe. Ceci constitue un net progrès si nous comparons cette situation avec celle de la période 1673-1799 où 57% des donateurs sont mariés, proportion qui ne cesse d'accroître

jusqu'au XIXe.[56] Cet accroissement, qui correspond à la diminution du nombre de personnes veuves, se stabilise au XIXe siècle.[57] C'est une tendance qui semble indiquer que la passation des avoirs fonciers doit maintenant avoir lieu lorsque les parents sont encore tous les deux vivants et non suite au décès de l'un d'eux. De même, ce fait exprime, en quelque sorte, la volonté des couples âgés de bénéficier à deux des avantages de ces ententes.

Tableau 2.8
Répartition des donations par décennie
selon le sexe et l'état civil des donateurs
Saint-Hyacinthe, 1861-1890

ÉTAT CIVIL	1861-1870		1871-1880		1881-1890	
	N	%	N	%	N	%
Mariés	65	80,7	62	76,4	61	77,5
.Couples	52	71,7	51	67,6	49	69,0
.Femmes	2	1,4	4	2,7	3	2,1
.Hommes	11	7,6	7	4,7	9	6,3
Veufs	26	17,9	25	16,9	25	17,6
.Femmes	24	16,5	24	16,2	23	16,2
.Hommes	2	1,4	1	0,7	2	1,4
Femmes célibataires	2	1,4	10	6,8	7	4,9
TOTAL	93	100,0	97	100,0	93	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

[56]Une diminution est quand même observée pour la période 1850-1870 où les personnes mariées représentent environ 59% comparativement à 77% au début du siècle. L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ...*, p. 11-13. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 7-9.

[57]L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ...*, p. 11-13. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ....*, p. 7-9. ; D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 267.

Parallèlement, la proportion des donataires mariés s'accroît et passe de 74,5% à 83,3% pour 1881-1890, croissance qui va de pair avec une diminution chez les femmes célibataires.[58] La transmission tardive observée justifie cette croissance du nombre de donataires mariés. Ces données semblent étonnantes pour la région maskoutaine puisque deux études concernant Montréal et Québec au XIXe siècle démontrent que plus de deux tiers des donataires sont célibataires.[59] Ce fait se distingue par l'augmentation de femmes mariées qui agissent comme donataires individuels et la régression du nombre de couples.[60] Ceci indique que les donateurs désirent que la propriété des biens donnés demeure propre aux donataires mariés, homme ou femme, et non commune.

Également, la présence d'un lien familial acquiert de l'importance puisque, au cours des décennies de 1871-1880 et 1881-1890, elle atteint 100% des contrats. C'est le point culminant d'une évolution constatée depuis le XVIIe siècle.[61]

---

[58]Cependant, il est important de rappeler que nous ignorons l'état civil pour la moitié des donataires, constat observé au Tableau 2.4.

[59]L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ...*, p. 13-14. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 11-12.

[60]Au XVIIe et XVIIIe siècles, les couples représentent 87% des donataires à Montréal. Pour Saint-Hyacinthe, cette proportion diminue à 38,1% pour la décennie de 1881-1890. D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 63.

[61]Aux XVIIe et XVIIIe siècles, il représente près de 73% et atteint près de 93% au début de la seconde moitié du XIXe. D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 62. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 10-11.

La propriété des biens est donc confiée presque systématiquement aux familles qui s'imposent comme le soutien principal des aînés. Mais, la nature de ce soutien varie, ce qui démontre, en quelque sorte, l'autonomie des parents âgés quant à la détermination de leurs conditions de vie, en commençant avec le pouvoir de désigner un successeur.

En effet, au cours de la période 1871-1880, le choix des enfants diminue, notamment les fils. Cette baisse profite aux membres par alliance et à la parenté qui constate l'accroissement du nombre des filles et des gendres. Elle suggère un autre indice de la difficulté de trouver un fils héritier dans un contexte d'exode rural et d'industrialisation. Cette situation demeure cependant temporaire car la proportion de conjoints régresse au profit des enfants pour la dernière décennie à Saint-Hyacinthe. De plus, la donation effectuée en faveur des parents âgés est en constante évolution, passant de 1,9% pour la première décennie à 5,3% au cours de la dernière. En ce siècle où nous assistons à de grands bouleversements socio-économiques, l'objectif premier de la donation, c'est-à-dire la transmission du patrimoine, semble subir lui-même une transformation de sa pratique.

Cette seconde moitié du XIXe siècle voit à Saint-Hyacinthe une évolution du milieu résidentiel d'où proviennent

les donations. D'autres études démontrent qu'entre le XVIIe et le milieu du XIXe siècle, près de 90% des donateurs sont issus du milieu rural.[62] Cette proportion baisse à 62% pour la période de 1861-1891 dans la région maskoutaine. Une réduction des résidents ruraux est constatée à Saint-Hyacinthe. Ceux-ci forment 66,3% des effectifs à la première décennie, mais seulement 55,8% entre 1881 et 1890. Cette réalité est encore plus évidente entre 1881 et 1885, où ce n'est que 50% de donateurs qui vivent en milieu rural. La situation est semblable pour les donataires.[63] Cette diminution importante de résidents ruraux pendant la dernière décennie coïncide avec l'accélération du processus d'urbanisation ainsi qu'à une modification du territoire maskoutain en 1888, c'est-à-dire l'ajout du nouveau quartier cinq.[64] Malgré tout, les ruraux restent sur-représentés chez les donateurs. Si nous comparons nos présentes données avec celles des recensements (voir Tableau 1.1), les ruraux représentent 49,6% en 1861, chiffre qui chute à 34,8% en 1891. Autre observation, les donateurs privilégient progressivement les donataires issus de Saint-Hyacinthe, aux dépens de ceux qui habitent à l'extérieur de l'espace observé. Cette pratique, que l'on peut chiffer à 80,5% des cas au cours de la

---

[62]D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 62. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 10-11.

[63]52,6% des donataires résident en milieu rural pour 1861-1870, proportion qui diminue à 47% pour 1881-1890.

[64]P. GOSSAGE. *Family and Population ...*, p. 59-60, 69-72.

première décennie, atteint 89,4% des donations entre 1881 et 1890.

Compte tenu des résultats obtenus par les autres chercheurs touchant l'étude de la donation, il est clair que cette pratique de transmission, phénomène largement rural du XVIIe jusqu'au milieu du XIXe siècle, diminue. Cette transformation coïncide avec l'urbanisation et l'industrialisation, que ce soit à l'échelle québécoise ou maskoutaine. Aucune surprise alors si le nombre de cultivateurs chez les donateurs diminue graduellement, passant de 90% environ aux XVIIe et XVIIIe siècles à seulement 83,2% pour la région de Montréal et à 72,2% pour celle de Québec.[65] Même tendance à Saint-Hyacinthe où les cultivateurs forment, au départ, 59% des travailleurs âgés et plus du deux tiers des travailleurs successeurs. Ces deux groupes ne représentent que la moitié des travailleurs à la fin, tant pour les donateurs que pour les donataires.[66]

Finalement, parmi les dix-sept donations qui s'adressent aux congrégations religieuses, dix sont effectuées au cours

---

[65]L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 7-9. ; L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ...*, p. 11-13. ; D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 267.

[66]L. Vermette constate ce phénomène pour les donataires à Québec où le nombre de cultivateurs domine au début du XIXe siècle avec 90% pour ensuite diminuer à 63,4% à la seconde moitié. Elle l'explique par l'accroissement de personnes qui exerce des métiers reliés à la fabrication, aux services et au transport. L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820, 1850-1870 ...*, p. 5.

des années 1880, moment auquel les Soeurs de la Charité obtiennent la préférence des donateurs. Doit-on y voir une préoccupation, un souci d'obtenir une attention particulière, notamment des soins médicaux? Ou s'agit-il tout simplement d'un moyen plus courant qu'auparavant de pratiquer sa religion, de cultiver sa foi? Cette dernière hypothèse est appuyée par les trois seuls contrats dont les Soeurs Adoratrices du Précieux Sang sont les bénéficiaires entre 1871 et 1880. De même, doit-on y voir un changement de mentalité ou d'attitude face à la vieillesse, c'est-à-dire une diminution au recours à la famille pour assurer sa survie? La difficulté de trouver un donataire pour succéder et, par le fait même, s'occuper des aînés pourrait être une des causes. En fait, si nous tenons compte de ces dix-sept contrats, le recours à la famille comme soutien principal diminue, car l'appel à une congrégation religieuse pour obtenir un logement et des soins représente un autre moyen de finir ses jours en cette fin de siècle. Cette décennie marque une amorce de l'hébergement des personnes âgées dans des milieux institutionnels, tendance confirmée par l'analyse déja effectuée des ménages maskoutains où nous avons noté un accroissement de leur nombre dans ce type de milieu à travers notre période d'étude.

2.2.5 La vieillesse comme motif de transmission

Normalement, une donation vise principalement à trouver et à transmettre à un héritier la propriété familiale. Cependant, il existe d'autres motifs relatifs à la vieillesse comme l'incapacité d'exploiter, de travailler ou celle de subvenir à ses propres besoins qui peuvent être mentionnés dans ces contrats. Les infirmités et la préoccupation de son salut sont également évoquées.[67] Pour Saint-Hyacinthe, 30 contrats, soit 9% de l'ensemble, fournissent ce renseignement qui tend à devenir insignifiant.[68] Dans cette circonstance, l'information semble avoir été jugée inutile par les donateurs ou même par le notaire.

Au Tableau 2.9, 40 mentions sont dénombrées, résultat de six contrats qui en indiquent plus d'une. Pour la moitié des cas, il s'agit d'une donation rédigée dans le but d'une récompense pour « les services rendus » ou pour « récompenser des bons soins » les donataires qui se sont acquittés de ces tâches envers les donateurs. Cette clause apparaît au début du XIXe siècle et constitue, pour la période 1850-1870, 42,8% des motifs mentionnés à Montréal et 28,6% à

---

[67]D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 54. ; L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ...*, p. 16-18.

[68]En effet, au XVIIe siècle, les motifs sont indiqués pour 70% des actes comparativement à 25% au début de la seconde moitié du XIXe. D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 54. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 15.

Québec.[69] Quelques-unes de ces donations apportent des précisions, notamment celle d'Ursule C. qui insiste sur le « témoignage de sa gratitude »[70]. Celle de la veuve Ursule G. est beaucoup plus spécifique sur les services rendus:

> sera considérée comme donation entrevifs pour cause des grands services rendus à la dite donatrice par le dit donataire qui l'a gardée avec lui pour l'espace d'environ de sept années l'ayant soutenue depuis ce temps là à venir jusqu'aujourd'hui.[71]

Tableau 2.9
Répartition des motifs évoqués par les donateurs
Saint-Hyacinthe, 1861-1891

MOTIFS	NOMBRE	%[a]
- Récompense	15	50,0
- Vieillesse	12	40,0
- Avancement d'hoirie	5	16,7
- Amitié	2	6,7
- Etablissement	2	6,7
- Partage biens	1	3,3
- Aide	1	3,3
- Construction monastère	1	3,3
- Acte égarée	1	3,3
TOTAL MENTIONS	40	100,0

[a]: proportion donnée en rapport avec le nombre de contrats dont les motifs sont donnés, c'est-à-dire 30 donations
Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1661-1891.

On retrouve une situation semblable chez Lambert S. et son

---

[69]L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ...*, p. 16-18. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 15.

[70]ANQ-M, Greffe de JCC. Désautels, minute 1 960, 27 novembre 1889.

[71]ANQ-M, Greffe A. Destroismaisons, minute 2 729, 17 février 1877.

épouse Marie qui font un don à leur employée pour

> reconnaître les peines et soins que prend journellement pour lui et plus spécialement Dame Marie [...] son épouse, malade depuis plusieurs années Dlle Adeline L. [...] leur fille de confiance demeurant avec eux depuis cinq ans et étant récompenser des services qu'elle leur a cy devant rendus et qu'elle voudra bien continuer à l'avenir[72]

Deuxièmement, douze mentions se rapportent à la vieillesse et elles sont regroupées selon six différents types. Évidemment, la question de l'âge est la plus importante; être « âgée » ou d'âge « avancé » sont invoqués à l'occasion comme motif d'une donation. De plus, le souci de se donner les moyens d'existence s'avère un point intéressant car il confirme l'intention sous-jacente de la donation, celle d'assurer les vieux jours. Malgré la faible proportion de contrats dont le motif est évoqué, nous croyons que cette idée est présente lors de la rédaction, hypothèse confirmée par la présence de clauses relatives à la vieillesse. C'est une preuve de l'autonomie et du pouvoir de décision des personnes âgées concernant le choix d'une stratégie pour survivre. Notons, en exemple, le cas de Charlotte F., veuve de Jasper B. qui a effectué deux donations, geste motivé

---

[72]ANQ-M, Greffe H.R. Blanchard, minute 9 754, 5 juin 1866.

> pour l'amitié qu'elle porte à Dame Hélène B. [...] sa fille [...], et désirant l'aider dans son établissement, et dans le but aussi la dite Dame [...] [Charlotte] de s'assurer d'une manière moins précaire ses moyens d'existence à l'âge avancé où elle est déjà, tant en aidant l'établissement de la dite Dame [Hélène][73]

Pour un autre cas, il s'agit d'un moyen de retenir les héritiers sous le toit parental. C'est le cas de ce couple, Joseph et Julie P., qui avoue désirer « garder avec eux leur deux fils [...] pour leur soutien »[74]. En outre, deux donations auxquelles les parents sont identifiés comme donataires traitent de cet aspect de la vieillesse. C'est le cas de Jacques G. qui donne un lopin de terre à sa mère « pour lui permettre de se faire et créer un petit établissement & dans le but de secours »[75] ou même Joseph C. qui désire « faire vivre convenablement sur leurs vieux jours »[76] ses parents. Ce motif d'assurer le sort matériel des aînés explique le phénomène d'une donation par des enfants majeurs aux parents âgés. D'autres raisons de moindre importance sont évoquées notamment les avancements d'hoirie, l'amitié et l'aide à l'établissement ou même la construction d'un monastère, celui des Pères Dominicains.

---

[73]Notons que cette donatrice est âgée de 64 ans au moment de la signature de ces deux donations. ANQ-M, Greffe H.R. Blanchard, minute 9 331, 25 août 1865.

[74]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 876, 16 juillet 1884.

[75]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 686, 6 octobre 1883.

[76]ANQ-M, Greffe H.R. Blanchard, minute 22 227, 9 février 1889.

En terminant, le genre de motifs évoqués dans les contrats de donation au Québec s'est modifié au cours des siècles. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, on invoque surtout la vieillesse caractérisée par l'âge, la pensée du salut et les incapacités physiques, d'exploitation ou de subvenir à ses besoins. La transformation s'amorce au début du XIXe siècle et, autour de 1850-1870, on commence à passer aux préoccupations plus terre à terre, la vieillesse ne représentant que 5% environ. Dorénavant, les dons sont faits par amitié ou par récompense des peines et des soins donnés de même que par but d'établissement.[77] En ce qui concerne Saint-Hyacinthe entre 1861 et 1891, les donations qui considèrent la récompense diminuent; elles ne se chiffrent qu'à 2% des contrats pour la troisième décennie. En conséquence, la vieillesse, qui occupe le troisième rang entre 1871 et 1880, devient la première intention la décennie suivante. Ces données sont à traiter avec prudence, étant donné la faible proportion de motivations connues. Mais, nous croyons qu'en dépit du silence des documents, une volonté d'assurer la sécurité de ses derniers jours est très souvent un élément déterminant lors de la signature de ces contrats. À cet effet, rappelons-nous du nombre de donations dites « onéreuses » qui ne cesse de croître au cours des trois décennies à Saint-Hyacinthe.

---

[77]D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 54. ; L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ...*, p. 16-18. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 15.

2.3 LES DONS: LEUR NATURE ET LEUR ÉVOLUTION

Dans cette section, nous étudions les caractéristiques du bien donné, notamment sa nature, sa valeur et l'évolution de ces traits au cours des trente années retenues. Cette étude offre la possibilité d'observer les avantages matériels proposés aux donataires par les donateurs afin d'obtenir des conditions d'existence convenables.[78]

En examinant le Tableau 2.10, nous constatons que la terre représente le type de bien le plus souvent donné avec une proportion de 82%. Dans un contexte où un noyau urbain en voie d'industrialisation domine de plus en plus ce milieu précis, la donation entre vifs reste largement une pratique de transmission des biens fonciers. En fait, en milieu rural, la terre est l'unité de base de la production et de la consommation d'une famille qui doit être suffisante pour assurer sa subsistance.[79] Après la terre viennent les biens meubles tels que le mobilier de maison, les animaux, les

---

[78]Rappelons que, pour quelques donations, plus de deux donataires sont impliqués à l'intérieur d'un même contrat. En conséquence, plus d'un don peut y être effectué; nous avons calculé un total de 353 pour l'ensemble des actes. Ce nombre a été obtenu en considérant le partage distinct et spécifique des biens pour chaque donation de plus de deux donataires. Les biens reçus en commun ne compte que pour un seul don. Donc, notre analyse sur les types de biens sera basée sur le nombre de contrats et non sur celui des dons. Les proportions des biens donnés par dons et par contrats sont semblables.

[79]R. SANTERRE. « Donations de fermes et sécurité ... », p. 39. ; A. GREER. *Peasant, Lord and Merchant ...*, p. 34, 60.

instruments aratoires et les voitures à chevaux. L'argent et les récoltes représentent 23,1% et 14,4% des dons.

Tableau 2.10
Répartition des biens selon les types de biens
Saint-Hyacinthe, 1861-1891

TYPES DE BIENS	Nombre	%
Terrain	273	82,0
Terre additionnelle	99	29,7
Bâtiments	241	72,4
Mobilier	161	48,3
Animaux	155	46,5
Instruments aratoires	129	38,7
Voiture	118	35,4
Argent	77	23,1
Récolte	48	14,4
TOTAL CONTRATS	333	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Près de 88% de ces terres sont situées dans l'espace qui nous intéresse et un autre 7,6% se trouvent dans les paroisses voisines comme Saint-Pie et La Présentation. Il n'est pas surprenant de constater que le milieu rural prédomine, étant donné le nombre important de donateurs qui sont cultivateurs. Ajoutons que le donataire qui reçoit une terre obtient pour la moitié des cas, des animaux et des meubles et, pour près du tiers, les accessoires d'agriculture et les voitures.

De ces terres, il est question d'un morceau, généralement, de la moitié indivise dans 10,4% des dons. Cette pratique de division des terres explique le fait qu'il

y a souvent plusieurs donataires bénéficiaires par donateur. Selon G. Bouchard, établir le plus grand nombre d'enfants et conserver le patrimoine foncier en sa totalité constituent deux objectifs de cette pratique.[80] Mais, à Saint-Hyacinthe, il semble qu'un petit nombre de donateurs n'obéissent pas à cette règle et morcellent leur propriété. Nous supposons que ces morceaux de terre sont suffisants pour faire vivre une famille.[81]

Pour quatorze cas, la pleine propriété de la terre n'est pas cédée au donataire. Elle est plutôt laissée en usufruit et, généralement, ce droit dure pendant la vie des donataires.[82] Seul un cas est différent car Azarie P. obtient une terre en usufruit « jusqu'au jour du décès du dit donateur »[83], son père. Ajoutons que pour trois donations, les donataires sont, en réalité, les parents des donateurs comme Antoine L. qui offre à son père Jean-Baptiste L. et à sa belle-mère Henriette « la jouissance et usufruit leur vie

---

[80]G. BOUCHARD. *Quelques arpents d'Amérique* ..., p. 160.

[81]Une nuance est donnée à cet objectif de conservation du patrimoine dans l'étude de B. Craig. Il s'agit du « souci de ne pas fragmenter les patrimoines fonciers au point de créer des unités qui seraient incapables de faire vivre une famille ». B. CRAIG. « La transmission des patrimoines fonciers ... », p. 208.

[82]L'usufruit est le droit de jouir de biens sans en être propriétaire mais, l'usufruitier peut en conserver les fruits comme les produits d'une terre. *Code Civil du Bas-Canada*, art. 443, 445-452.

[83]ANQ-M, Greffe AC. Destroismaisons, minute 1 644, 3 décembre 1867.

durant »[84] d'un emplacement.

Finalement, sur ces 288 terres s'ajoutent 99 dons de terrains additionnels, soit 29,7% et qui totalisent 141 emplacements. Pour près des deux tiers des cas, il s'agit d'une seule terre. Quelques-uns des donataires en reçoivent deux autres; rarement, trois et quatre ou même encore cinq. En grande partie (63,8% des cas), ces terres ne sont pas construites de bâtisses. Parmi elles, 40,4% sont des terres à bois ou dites « en bois debout ». D'ailleurs, la majorité de ces terres non bâties sont sises dans la région maskoutaine, particulièrement à La Présentation et en plus petit nombre à St-Pie. Par contre, on retrouve avec des proportions quasi égales, dans l'espace observé, les terres bâties ou non. En fait, ces terres additionnelles sont situées dans notre espace d'étude ou dans les paroisses voisines.

Les bâtiments constituent l'autre bien immobilier habituellement cédé. Pour près de 87% des cas, l'immeuble est décrit généralement comme suit « toutes les bâtisses dessus construites » mais, pour 19,3%, nous en ignorons la nature. Couramment, les maisons sont offertes (77,5% des dons de cette catégorie), mais peu de précisions sont généralement apportées. En de rares occasions, le matériau de construction

---

[84]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 9 551, 15 janvier 1866.

est indiqué, ce qui nous permet de recenser onze maisons en brique, quatre en bois et une en pierre. Quelquefois, les donateurs offrent une maison additionnelle sise sur la principale terre ou même sur une autre. Vient en second, la grange qui correspond à un don sur quatre. Rarement, d'autres bâtiments de ferme tels que l'étable, l'écurie, la sucrerie, la laiterie ou la souille sont mentionnés; ils sont peut-être sous-entendu dans cette formule générale. Pour huit dons, il s'agit de boutiques. Parmi celles-ci, nous savons qu'il est question de trois forges, une fonderie et une boutique de rouettes.

Outre l'immobilier, nous retrouvons les biens meubles dans les actes de donation, notamment le mobilier de maison, les animaux, les accessoires de ferme et les voitures. Parmi les meubles, on mentionne, pour la plupart des cas, le ménage comme la table et les chaises, les lits ou les différents types d'armoire, de meubles ainsi que les effets tels que la vaisselle, les ustensiles de cuisine. Également, on offre des appareils, essentiellement des poêles avec leurs accessoires. L'apport des vêtements, des draps, des couvertures et de la lingerie est beaucoup moins important.

De même, nous retrouvons les biens qui sont reliés à l'exploitation d'une ferme. Le troupeau offert se compose, en bonne partie, de vaches et de moutons de même que, pour plus

d'un tiers des cas, de poules, de taures, de cochons et de chevaux. Comme instruments d'agriculture, les charrues et les herses sont les plus couramment données, conséquence de leur importance pour les travaux agricoles. Que ce soit pour la promenade ou pour le travail, les voitures telles que le wagon, le sleigh, la charrette et le berlot reviennent régulièrement.

En plus des biens immobiliers et mobiliers, les donateurs effectuent des dons en argent dont la valeur en est connue dans une proportion de 88%. Le donataire peut percevoir une ou plusieurs sommes. La moyenne de ces dons est de 654,90$ et ils varient entre 4,00$ et 8 000$. En quelques occasions, la somme n'est pas précisée. Mentionnons le cas de François S. qui offre, en fait, sa rente militaire dont nous retrouvons la description dans cet extrait[85]:

> tous & chacun les droits & prétentions & toutes & telles sommes de deniers que le dit donateur pourrait avoir du gouvernement de la puissance du Canada comme pension pour avoir été & servi comme militaire dans la guerre de 1812[86]

Enfin, occasionnellement, les dons prennent la forme

---

[85]Il s'agit ici de la pension annuelle de vingt dollars versée aux anciens soldats de la ville, pension qui a été votée par le gouvernement fédéral en 1875. C.P. CHOQUETTE. *Histoire de la ville de Saint-Hyacinthe*, Saint-Hyacinthe, Richer et fils, 1930, p. 322.

[86]ANQ-M, Greffe J.O. Guertin, minute 1 294, 8 avril 1875.

d'une récolte, comme dans le cas de Pierre G. et son épouse Euphrasie qui donnent « leur part de récolte de grains, foins, légumes & jardinages de l'année »[87]. Mais la plupart des donations précisent le type et la quantité des récoltes, notamment le foin et le blé qui sont mentionnés régulièrement. C'est ce qui est normal puisqu'il s'agit des principaux produits cultivés dans la région maskoutaine au cours de cette période.[88]

Il y a d'autres types de biens qui sont indiqués à l'occasion: des outils de menuisier, de forgeron et de moulin, un bail, des coupes de bois, des parts dans une compagnie, des provisions, des cordes de bois et des semences, par exemple. Soulignons d'ailleurs les quelques cas où la donation prend l'aspect de rentes et de pensions viagères, sous forme alimentaire ou monétaire. C'est le cas d'André L. qui donne une rente viagère et qui précise la nature, la quantité ainsi que la date d'échéance du paiement:

> une rente annuelle viagère de 20 minots d'avoine qui lui devient due chaque année à la Toussaint par un nommé Sénécal cultivateur de Beloeuil [sic], en vertu d'un acte de vente [...] à commencer à retirer la dite rente de 20 minots d'avoine pour celle échue à la Toussaint dernière & continuer ainsi chaque année à retirer la dite rente la vie

---

[87]ANQ-M, Greffe D.G. Morison, minute 4 476, 14 septembre 1861.

[88]*Le patrimoine agricole dans la municipalité régionale de Comté des Maskoutains*, p. 2-12.

durant du dit donateur[89]

Tableau 2.11
Répartition par décennie des donations
selon les types de biens
Saint-Hyacinthe, 1861-1890

TYPES BIENS	1861-1870		1871-1880		1881-1890	
	N	%	N	%	N	%
Terrain	91	84,3	87	82,9	91	79,8
Bâtisses	77	71,3	78	74,3	81	71,1
Mobilier	54	50,0	61	58,1	44	38,6
Animaux	58	53,7	52	49,5	42	36,8
Aratoire	46	42,6	44	41,9	38	33,3
Voiture	47	43,5	36	34,3	33	28,9
Récolte	19	17,6	17	16,2	11	9,6
Argent	16	14,8	31	29,5	27	23,7
TOTAL	108	100,0	105	100,0	114	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Le Tableau 2.11 nous renseigne sur l'évolution des types de biens donnés à travers les trois décennies traitées dans ce mémoire. Nous y constatons que les terres, les animaux, les accessoires de ferme, les voitures et les récoltes sont offerts de moins en moins au cours des trois décennies. Une tendance similaire est notée par d'autres études qui couvrent la période du XVIIe au XIXe siècle mais qui situent la réduction importante dans la seconde moitié du XIXe.[90]

---

[89]ANQ-M, Greffe H.R. Blanchard, minute 10 914, 4 janvier 1869.

[90]La proportion des terres est demeurée stable depuis le début du XIXe siècle, soit 80% environ. Seule la proportion de la région de Québec est inférieure (65,3%) pour les années 1850 à 1870. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la proportion des animaux représente 60% des dons et diminue à près de 29% en 1850-1870. Pour la Nouvelle-France, les instruments

Parallèlement, l'importance relative des terres, des bâtisses, du mobilier de maison et des sommes d'argent augmente entre 1871 et 1880 pour ensuite diminuer entre 1881 et 1890. C'est une situation intéressante car, comparativement aux autres études, seul le don en argent s'accroît.[91]

Également, mentionnons qu'aux années 1860, quatre items constituent plus de la moitié des dons tandis qu'aux années 1890, ils ne sont plus que deux, soit les terres et les batiments. Qu'est-ce qui explique ces mouvements? Sachant que le nombre de résidents ruraux et de cultivateurs, autant pour les donateurs que pour les donataires, tendent à diminuer au cours de ces trente années, il est clair que ces deux éléments agissent sur les types de dons. La diminution du nombre de propriétés agricoles au profit des propriétés urbaines, influencée par la croissance de la ville, doit être considérée comme un autre facteur. En effet, l'importance des propriétés situées en zone urbaine double au cours de ces trente années; la proportion passe de 17,9% entre 1861 et 1871 à 37,8% pour la dernière décennie. Cette réalité est sans doute responsable de la réduction du nombre de dons

---

d'agriculture et les voitures sont peu donnés mais, en 1800-1820, ils font l'objet d'une donation sur deux, proportion qui diminue à une sur quatre en 1850-1870. D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 64-65. ; L. VERMETTE. *Les donations 1800-1820 ...*, p. 97. ; L.VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 17.

[91]Rare qu'il était pour la colonie, il se retrouve dans un contrat sur dix environ, plus fréquemment à Montréal qu'à Québec, au cours de la période 1850-1870. D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 65. ; L. VERMETTE. *Les donations 1850-1870 ...*, p. 17.

d'animaux, d'instruments agricoles, de voitures et de récoltes.

En conclusion, le processus maskoutain de transmission se caractérise par la donation de biens, généralement des terres, appartenant, en grande partie, à des couples âgés issus du milieu rural et agricole. De jeunes donataires, notamment les enfants, de même lieu résidentiel et milieu socio-professionnel, sont choisis comme successeurs à l'exploitation du patrimoine familial. Parallèlement, ils acceptent d'assumer des responsabilités liées au sort matériel des aînés. Le chapitre suivant sera consacré à l'analyse de ces ententes.

CHAPITRE 3

LES ENTENTES:
LE CHOIX D'UN MODE RÉSIDENTIEL ET L'ORGANISATION DE SES VIEUX JOURS

En obtenant des biens, principalement la propriété familiale, les héritiers doivent se soumettre en contrepartie à l'exécution de certaines obligations envers les parents vieillissants. En fait, il s'agit d'un échange de services qui révèle le bénéfice que peuvent en retirer les contractants. Or, il est difficile d'en cerner la valeur. Ce chapitre analyse ces dispositions et s'interroge sur le degré d'autonomie chez les personnes âgées, tel que dévoilé par leurs exigences face aux héritiers.

En priorité, comme nous le verrons, les personnes vieillissantes sont préoccupées par le choix du mode résidentiel qui leur convient pour s'assurer une retraite tranquille.[1] De même, la sécurité matérielle, les soins et les funérailles sont prévus en grand nombre; on y voit un souci pour l'organisation de ses maladies et de sa mort.

---

[1]Pour connaître les exigences précises des personnes âgées pour l'ensemble des contrats, voir l'annexe V.

C'est en même temps un indice de la vulnérabilité physique, principale inquiétude à cet âge de la vie, et du fait que ces gens sont libres d'exiger ce qu'ils désirent pour finir leurs jours. Plusieurs aspects touchant l'autonomie, la vie sociale et religieuse et la condition matérielle sont observés, mais le profil se distingue selon l'option résidentielle choisie. C'est pourquoi ces dispositions sont présentées dans deux sections, touchant d'abord les donateurs qui optent pour la cohabitation et ensuite ceux qui décident de vivre en institution. Certaines clauses servent à assurer l'application de ces ententes; elles seront examinées dans la troisième partie du chapitre.

Pour quatre donations sur cinq environ et non pas pour la totalité, un type de résidence est exigé.[2] Le nombre de donations effectuées par un même donateur, entre autres, peut expliquer cette situation et cette hypothèse sera examinée plus loin. En outre, certains indices laissent croire que pour plus de 75% de ces contrats, les parents âgés cohabitent avec leurs successeurs. À quelques reprises, plus de deux ententes sont rédigées à l'intérieur d'une même donation. L'entente varie pour chaque donataire: un individu fournit le logement tandis qu'un autre est obligé de payer une rente

---

[2]Même observation pour Québec et Montréal où les conditions de logement sont stipulées dans plus de 75% contrats en 1800-1820, proportion qui diminue à 62,7% en 1850-1870. L. VERMETTE. *Les donations, 1800-1820 ...*, p. 26. ; L. VERMETTE. *Les donations, 1850-1870 ...*, p. 23.

monétaire.

3.1 LE MILIEU FAMILIAL

Comme il est déjà mentionné, la famille constitue le principal soutien des personnes âgées à cette époque. À Saint-Hyacinthe, preuve à l'appui, ce milieu est choisi dans 93,1% des cas où le mode résidentiel est défini, soit 247 actes.[3] Des renseignements supplémentaires nous démontrent, d'ailleurs, que les contractants doivent cohabiter ensemble dans la majorité des cas dans cette catégorie. C'est pourquoi, les types et l'organisation de la cohabitation sont analysés dans cette première section de même que les autres dispositions qui sont prises par les donateurs âgés.

3.1.1 La présence d'une cohabitation

Pour 93,5% des actes regroupés dans le milieu familial, les contractants habitent sous le même toit. Pour douze cas, la situation nous laisse dans le doute, faute d'informations. Parmi ceux-ci, dix contrats sont des cas d'usufruit de la maison et de la terre et contiennent rarement d'autres

---

[3]Toutes les donations qui définissent un mode résidentiel sont incluses dans cette catégorie, à l'exception toutefois de celles qui fixent les institutions religieuses comme principal moyen d'hébergement. Ce groupement permet de distinguer les donateurs qui sélectionnent un type d'hébergement et ceux qui n'ont pas effectué de choix. Ce silence sur cette question correspond au milieu dit « indéterminé ».

obligations qui nous permettraient de déterminer s'il y a cohabitation.[4] À ce nombre, ajoutons quatre autres cas dont la propriété des donateurs et celle des donataires sont contiguës. Elles sont situées soit sur la même terre ou sur un terrain adjacent. Malgré cette incertitude, les parents vieillissants ont effectué un choix résidentiel, essentiellement celui de continuer d'habiter la propriété familiale donnée à un fils.[5] Une situation que nous examinerons dans cette section.

Comme le démontre le Tableau 3.1, la réserve des droits d'occupation dans la maison familiale constitue le mode résidentiel exigé par plus de 60% des donateurs. On voit aussi que la jouissance d'une partie est préférée à la construction ou au maintien de l'intégralité d'une maison. Très souvent, les donateurs conservent tout simplement une moitié de la maison. Pour quelques-uns, un logement ou un

---

[4]Ce sont des cas où le donateur cède la propriété d'un emplacement mais en conserve l'usufruit pour une durée déterminée. Selon le Code Civil, l'usufruit est décrit comme le « droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à la charge d'en conserver la substance ». Ce droit consiste à la jouissance des revenus produits par le bien comme les récoltes et le croît des animaux d'une ferme. Également, l'usufruitier obtient des droits de passage, de servitude et ceux appartenant au propriétaire. En retour, il est tenu d'entretenir le bien et de payer les taxes et autres redevances foncières. *Code Civil du Bas-Canada*, art. 443, 447, 448, 459, 468 et 471.

[5]Dans les cas où l'usufruit est conservé à Saint-Hyacinthe, cette clause concerne généralement la terre avec ou sans bâtisses. Pour treize donations, la présence d'une maison est mentionnée et est considérée, dans le cas qui nous préoccupe, comme le milieu résidentiel familial, partagé ou non avec l'héritier. Dans le cas des bâtisses qui ne sont pas précisées, les actes au nombre de quatorze sont classés dans la catégorie « milieu indéterminé » puisqu'il peut s'agir d'une grange ou autre.

certain nombre de pièces ou d'appartements est réservé. Dans un cas, les trois-quarts de la maison sont retenus. Parallèlement, de superficie moindre, l'attribution d'une chambre est souvent demandée.

Tableau 3.1
Le choix d'un mode résidentiel
Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

TYPES	NOMBRE	%
Maison	162	61,4
.Partie	77	29,2
.Chambre	53	20,1
.Complète	27	10,2
.Construction	5	1,9
Général	84	31,8
Institutions	17	6,4
Ailleurs	1	0,4
TOTAL	264	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

À quelques reprises, les aspects matériels tels que la grandeur, l'orientation et l'état des lieux ainsi que la durée du séjour sont indiqués. Il y a, par exemple, cette chambre qui doit mesurer 10 pieds sur 24 pieds ou bien être située « dans le bas de la maison ». Pour deux cas, une chambre est choisie par les donateurs « à leur goût » ou « à leur choix ». De plus, elle doit être spacieuse, convenable, bonne ou même confortable.[6] Une situation semblable est notée pour les

[6]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 8 442, 18 juin 1863. ; ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 13 888, 24 février 1875. ; ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 2 867, 26 mai 1862. ; ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 3 850, 14 juillet 1865. ; ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 6

portions de maison réservées, quoique les détails y sont plus nombreux, particulièrement l'orientation qui varie énormément d'un contrat à l'autre: nord, sud, haut et bas, sur le devant de la maison, sur le côté du chemin public ou au choix. En deux cas, l'entente spécifie que le logement destiné au donateur doit être « suffisamment grand pour son usage ».[7]

Quelque soit l'option sélectionnée, pour neuf cas, des donateurs réclament une chambre qui doit être close ou une moitié de la maison qui « devra être séparée par une cloison faite par le donataire avec une porte dessous pour sortir dans l'autre partie »[8]. Ces données montrent un nouvel aspect, la séparation physique des lieux qui dévoile la dimension privée de la cohabitation de plusieurs générations. D'ailleurs, les chambres sont supposées être généralement fermées, à l'exception de celles où ce besoin est exigé. Par exemple, pour une entente, François M., un homme âgé, justifie la réserve d'une chambre « pour sa retirance et s'y coucher »[9]. Il exprime ainsi son désir d'isolement. Parallèlement, elle confirme la réalité des espaces distincts observée par L. Gérin en 1887 chez un cultivateur de Saint-Dominique, paroisse

---

297, 8 juillet 1875. ; ANQ-M, Greffe DG. Morison, minute 4 942, 26 février 1867. ; ANQ-M, Greffe JO. Guertin, minute 338, 8 mars 1866. ; CSH, Greffe J. Morin, minute 1 717, 13 avril 1883.

[7]ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minutes 5 101 et 5 102, 5 novembre 1868.

[8]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 9 261, 14 juin 1865.

[9]ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 4 902, 12 mars 1868.

voisine de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur.[10] Cette tendance est-elle commune pour les ententes où l'on exige une partie ou un certain nombre de pièces? Nous sommes portées à croire à une réponse affirmative, mais seules des indications supplémentaires peuvent nous aider. Pourtant, nous présumons que la délimitation spécifique d'un espace signifie l'occupation par les parents vieillissants d'une aire privée. De plus, l'analyse des ménages maskoutains qui abritent des personnes âgées semble indiquer cette tendance.

Pour 10,3% des cas, la jouissance de la maison entière est demandée et il est possible que cette exigence résulte du souhait de ces gens de vivre seuls ou encore d'avoir accès à toutes les pièces.[11] En outre, cinq cas de construction d'un nouvel espace ont été retrouvés. Il s'agit de trois allonges qui s'ajoutent à l'habitation actuelle ou bien, pour deux ententes, à une nouvelle maison sur le terrain donné. En réalité, dix-huit contrats stipulent des projets de construction, mais essentiellement en prévision de la destruction de l'emplacement ou, comme nous le verrons plus loin, d'une mésentente entre les co-résidents.

---

[10]Deux maisons sont situées sur la propriété familiale où le père habite avec sa famille dans la première et, dans la seconde, une partie est occupé par les beaux-parents âgés du père et l'autre par son fils et sa famille. L. GÉRIN. *Le type économique économique et social des Canadiens*, p. 140.

[11]Rappelons que sur ces 27 cas, treize maisons sont conservées en usufruit.

Pour toutes ces options d'habitation, ce droit d'y demeurer dure, en majeure partie, la « vie durant » ou jusqu'au décès des donateurs. Pour quelques-uns, il est temporaire; « jusqu'à la Toussaint prochaine » ou « durant six années ». À l'échéance, le droit est remplacé, soit par une pension alimentaire, soit par une rente monétaire.[12] L'harmonie est rarement mise en cause; les donateurs spécifient que ce droit d'occupation dure « tant et si longtemps qu'il leur plaira et comme bon leur semblera » ou « tant qu'ils s'accorderont ensemble ».[13] Également, pour deux donations signées par la même donatrice, une cohabitation périodique est prévue, indice d'un partage des responsabilités par deux donataires. C'est le cas de Victoire R. qui demande que lui soit fourni un logement « seulement 6 mois chaque année » par chacun de ses héritiers, Damase L. et Louis L.[14]

Outre ces options, une autre disposition montre, en quelque sorte, le peu d'intérêt suscité chez certains individus quant au choix des lieux physiques. Pour 31% des actes, la volonté des personnes vieillissantes s'exprime par des formules générales telles que « loger », « garder » ou

---

[12]ANQ-M, Greffe DG. Morison, minute 4 694, 4 août 1863. ; CSH, Greffe FXA. Boisseau, minute 2 699, 24 avril 1890.

[13]ANQ-M, Greffe AC. Destroismaisons, minute 1 730, 15 août 1868. ; ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 9 662, 26 mars 1866.

[14]Autrement dit, elle passe six mois chez son premier héritier et les six mois restants chez l'autre. ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 14 988, 15 mars 1877. ; CSH, Greffe J. StGermain, minute 1 286, 20 mars 1877.

« coucher » par le donataire. La situation dénote, semble-t-il, une grande confiance entre les deux parties contractantes. Dans ces cas, les donateurs négligent de préciser s'ils désirent occuper une chambre ou plusieurs pièces dans la maison. Ou encore, il existe des cas dont l'espace occupé par les donateurs ne représente aucune importance, mais où ils se préoccupent de l'état des lieux et de la durée du séjour. Trois donateurs spécifient simplement qu'ils habitent en commun avec le donataire. D'autres s'intéressent à leur confort et mentionnent qu'ils doivent être logés « convenablement », « selon leur état », « suivant leur âge et état » ou « d'une manière conforme à leur condition et moyen ».

En plus de se préoccuper de leur habitation, quelques parents vieillissants songent à celle d'autres personnes âgées. En effet, dans cinq contrats, les donataires sont obligés d'héberger leurs grands-parents, des étrangères ou leur tante âgés. Principalement, les successeurs doivent les nourrir, les vêtir et les soigner. En retour de ces services obtenus, une seule femme âgée de 67 ans, Louise D., offre de travailler pour le donataire selon ses capacités physiques.[15] Les deux cas de logement des grands-parents sont dignes d'intérêt. Ce fait suggère un transfert de responsabilités, c'est-à-dire qu'elles étaient endossées par les donateurs et

[15]ANQ-M, Greffe de HR. Blanchard, minute 11 876, 11 mars 1871.

elles échoient désormais aux donataires.

La précision des exigences et l'imposition de critères dénotent l'autonomie des personnes âgées à l'intérieur de ces ententes. Il est clair qu'ils préparent activement leur retraite, qu'ils interviennent pour assurer leurs vieux jours. Que les donateurs âgés sélectionnent une chambre, plusieurs pièces, la maison entière ou qu'ils stipulent simplement d'être logés, certains indices nous permettent de croire qu'ils habitent avec les donataires. Pour certaines donations, la mention loger ou vivre « en commun » est indiquée tandis que pour d'autres, ce sont des clauses distinctes que nous appelons des « libertés de mouvement ».[16] Précisons que pour notre mémoire, ces libertés sont reliées à l'organisation de cette cohabitation qui vise à assurer la tranquillité et l'harmonie entre les co-résidents. Elles règlent et accordent des droits, des accès aux personnes âgées autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison et sur la terre, même en cas de mésentente. En fait, selon L. Vermette, ce type de clause définit des aires privées, des aires communes et des aires de passage.[17] Autrement dit, ces

---

[16]Le terme « liberté de mouvement » est utilisé par R. Santerre qui le définit comme suit: « les donateurs se réservent une liberté de mouvement totale sur le bien donné, en particulier dans la maison, et s'assurent une continuité d'occupation qui est à l'opposé de toute retraite; on se garde entre autres l'espace d'un jardin, dont la récolte reste propre aux donateurs ». R. SANTERRE. « Donations de ferme et sécurité ... », p. 40.

[17]Dans cette section, nous nous inspirons des explications et des termes utilisés par L. Vermette. L. VERMETTE. *Les donations, 1800-1820 ...*, p. 27. ; L. VERMETTE. *Les donations, 1850-1870 ...*, p. 29-30.

personnes exigent qu'elles soient libres de faire ce qu'elles désirent d'où le concept « liberté de mouvement » que nous utiliserons pour notre analyse.

3.1.2 L'organisation de la cohabitation

Pour plus du tiers des ententes, la cohabitation entre les contractants est structurée, nouvelle tendance remarquée au Québec au cours du XIXe siècle.[18] Cette organisation se caractérise par des accès réclamés dans les espaces sis à l'intérieur et à l'extérieur de la maison. De tels accès sont indiqués dans 71,8% et 83,9% respectivement des 149 contrats où l'on fait mention d'une liberté de mouvement.[19]

Comme on peut le constater au Tableau 3.2, pour près de la moitié des cas de libertés exigées à l'intérieur de l'habitation, les parents vieillissants se réservent l'usage des biens mobiliers, notamment les meubles et les accessoires de cuisine. Cette disposition varie d'un contrat à l'autre et elle est formulée généralement comme suit: « Tous les meubles de ménage ustensiles de cuisine et autres effets mobiliers

---

[18]Cette même tendance est observée par L. Vermette dans ses deux études sur les donations. Il n'est pas impossible que cette structure est exigée dès le XVIIe siècle effectuée verbalement ou délaissée par le notaire. Ou encore, elle est demandée depuis peu pour tenter d'éviter les mauvais traitements, de mettre les choses claires.

[19]Pour connaître les données des exigences pour le milieu familial, voir l'annexe VI.

contenus dans la maison »[20]. Par contre, pour 42% des cas, l'exigence se précise, comme dans le cas de ce couple, Joseph et Josephte C., qui « se réserve leur vie durant seulement un lit garni, une commode, un coffre, un chaudron, un rouet »[21]. Quelques-uns mentionnent que cette jouissance sera en commun avec celle du donataire dans les mêmes biens.

Tableau 3.2
Répartition des contrats contenant des clauses portant sur des libertés exigées à l'intérieur de la maison Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

TYPES	NOMBRE	%
Mobilier	79	54,5
Cave	31	29,0
Grenier	28	26,2
Circulation	28	26,2
Poêle	20	18,7
Cheminée	17	15,9
TOTAL CONTRATS	107	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Également, pour le tiers des cas, les donateurs réclament un droit d'accès à la cave et au grenier et la possibilité de se déplacer dans la totalité de l'habitation. Le droit « d'aller et venir dans la dite maison »[22] permet aux parents de circuler en toute liberté dans la maison, notamment dans la partie occupée par les donataires. D'autres donateurs se

[20]ANQ-M, Greffe ME. Bernier, minute 2 133, 28 juin 1875.

[21]ANQ-M, Greffe ME. Bernier, minute 659, 15 mai 1871.

[22]ANQ-M, Greffe HR Blanchard, minute 11 054, 7 avril 1869.

contentent de l'utilisation de la porte commune pour communiquer à leur partie réservée. Seuls une donatrice et un couple évoquent la possibilité de séparer leurs appartements en se faisant une porte qui ouvre à l'extérieur lorsqu'ils le désireront.[23] Ces deux donations dévoilent une facette différente de la cohabitation, peu courante il est vrai, de logements distincts. Quelques-uns des parents se réservent l'utilisation du poêle et de la cheminée requis « pour faire leur ordinaire ».

D'autre part, les dispositions destinées à réglementer l'espace situé à l'extérieur de la maison sont encore plus nombreuses. À ce chapitre, la clause précisant la liberté du donateur quant à la propriété en général est la plus fréquente (voir le Tableau 3.3). Il s'agit du droit d'aller et venir sur la terre et dans les bâtisses; c'est donc une formule au sens très large qui englobe tout l'emplacement et qui permet aux parents âgés de s'y promener sans aucune restriction. Également, quelques-uns de ces parents conservent des droits de passage pour eux ou pour d'autres personnes, notamment pour communiquer à une partie de la terre ou pour se rendre au bord de l'eau. Pour le tiers des accords, on se préoccupe du droit de prendre de l'eau au puits et, pour le quart, d'utiliser le four. Un faible nombre se réserve le droit de cueillir des

---

[23]ANQ-M, Greffe ME. Bernier, minute 4 823, 22 février 1878. ; ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 8 178, 10 octobre 1862.

fruits sur la terre ou de se déplacer dans la cour.

Tableau 3.3
Répartition des contrats contenant des clauses portant sur des libertés exigées à l'extérieur de la maison Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

TYPES	NOMBRE	%
Propriété	96	76,8
Jardin	86	68,8
Bâtiments	72	57,6
Puits	44	35,2
Élevage	35	28,0
Four	30	24,0
Allées et venues	15	12,0
TOTAL CONTRATS	125	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe.

En plus de réglementer leurs allées et venues, les parents âgés conservent dans plus de la moitié des cas l'accès aux bâtiments, dont en général le type n'est pas précisé. Quelquefois, ils spécifient leur droit de se servir de la laiterie ou du hangard et de la grange pour l'entreposage, notamment, du fourrage et des grains. D'autres retiennent des places dans l'écurie ou dans l'étable. Les mentions de la sucrerie, de la souille ou de la boutique sont moins fréquentes.

L'exercice de certaines activités agricoles, deuxième liberté en importance, est également prévue par les personnes âgées, dont certaines se réservent une portion de terrain pour cultiver. Il s'agit dans la moitié des cas d'un jardin; pour

le quart, on parle d'une pièce de terre, ou encore les deux. La superficie des terrains ainsi réservés mesure, en moyenne, trois quarts d'arpent et elle varie d'un quart à un arpent et demi. Pour d'autres, il s'agit de un à trois carrés qui est réservé.[24] En d'autres occasions, lorsque l'information n'est pas indiquée, les actes spécifient qu'il s'agit de la moitié. Fait intéressant à noter, Hubert B. et son épouse s'en remettent à leur fils Joseph B. en ce qui concerne la superficie du jardin à utiliser, estimant seulement qu'il doit être « d'une grandeur suffisante »[25] pour lui permettre de subsister. Pareillement, les donataires doivent accomplir des tâches, soit généralement de fumer et labourer et, parfois de herser et de clôturer la terre réservée. Bêcher, engraisser, cultiver, semer, entretenir et rigoler: ce sont autant de tâches qui sont nommées épisodiquement. Généralement, ces tâches doivent être effectuées tous les ans ou tous les deux ans, au besoin ou à la demande des donateurs.

Pour 28% de ces clauses de libertés, les donateurs âgés se gardent le droit d'élever un certain nombre d'animaux qui sont, généralement, hivernés et paccagés par les donataires. Essentiellement, il s'agit de moutons, de chevaux et de porcs

---

[24]Le terme « carré » désigne un « espace de terre quadrangulaire, dans un jardin, où croît une même espèce de plantes ». P. IMBS (dir.). *Trésor de la langue française. Dictionnaire de langue du XIXe et du XXe siècle (1789-1960)*, vol. 5, Paris, Éditions du Centre National de la recherche scientifique, 1971, p. 233.

[25]ANQ-M, Greffe ME. Bernier, minute 10 976, 8 novembre 1887.

et, moindrement, de volailles et de vaches.[26] Quelques-uns demandent le droit de paccager leurs animaux, de prendre du bois sur les terres à bois ou même de cultiver du tabac ou des patates.

Finalement, mentionnons un point intéressant des clauses de cette catégorie où les donateurs âgés conservent un droit de gestion sur les affaires de l'emplacement. Cela arrive dans sept contrats, comme dans celui d'Édouard L. où « jusqu'à son décès, le donateur voulant administrer les biens & en retirer lui-même les revenus »[27]. En fait, ils se donnent le droit de conseiller le donataire, notamment pour la culture et de s'immiscer dans la conduite de l'exploitation. Prenons par exemple, Louis N., un donataire, qui promet d'exécuter

> tous ordres des donateurs à cet égard [...] de surveiller la culture des dites terres & l'entretien des bâtisses sur icelles, & le droit d'ordonner au donataire ce qu'il faudra faire pour que les dites terres donnent un revenu aussi ample & abondant que possible [...] avec obligation de la part du donataire & ayant cause de suivre en tout points les avis & conseils des dits donateurs ou du survivant d'eux, sur la manière, temps sol & saison ou tous travaux devront être faits sur les dites terres, sous peine de révocation & nullité des présentes, & aussi sur la qualité & quantité des grains à être semés & l'étendue du terrain qui sera semé chaque année, laissé en foin ou

---

[26]Ce résultat exclut les animaux qui figurent dans la pension alimentaire tels que les moutons et les vaches.

[27]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 643, 13 juin 1883.

paturage.[28]

3.1.3 La sécurité matérielle

En plus d'assurer leur liberté de mouvement sur la propriété ou même à l'intérieur de la maison, les personnes vieillissantes songent à s'assurer une certaine sécurité matérielle qui est contenue dans 215 contrats, soit 87% des actes désignant le milieu familial comme mode d'hébergement. Des clauses importantes par leur nombre, indiquées au Tableau 3.4, régissent l'alimentation, le chauffage, l'éclairage et l'habillement, besoins réels auxquels correspondent diverses tâches assumées par les donataires.

3.1.3.1 L'alimentation

En milieu familial, l'alimentation correspond à neuf donations sur dix, actes qui traitent de la sécurité matérielle des personnes âgées. Deux types d'exigences composent cet aspect: le vivre et la pension sous forme alimentaire. Près de 63% des contrats contiennent des ententes relatives au vivre, terme qui désigne généralement la nourriture prise en commun à la table du donataire et sa famille s'il est marié.[29] C'est un concept sensiblement nuancé

---

[28]ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 7 649, 16 mars 1886.

[29]R. SANTERRE. « Donations de fermes et sécurité ... », p. 39.

pour la situation maskoutaine comme nous le verrons.

Tableau 3.4
Répartition des contrats contenant des clauses portant sur la sécurité matérielle en milieu familial Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

TYPES	NOMBRE	%
Alimentation	200	93,0
.Vivre	134	62,6
.Pension alimentaire	118	55,1
Couvert	181	84,2
.Chauffage	163	75,8
.Éclairage	87	40,5
.Entretien	53	24,7
Habillement	166	77,2
Rente monétaire	60	28,0
TOTAL CONTRATS	215	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

« Nourrir » est la formule usuelle utilisée par les notaires pour exprimer la volonté des personnes âgées face aux besoins alimentaires. Il peut s'y ajouter des détails spécifiques en ce qui concerne leurs attentes. Pour quelques-uns, l'exigence se manifeste sous plusieurs formes: « faire vivre à sa table », « vivre en commun ». Des expressions telles que « nourrir à sa table », « au pot et ordinaire », « au pot et feu », « à la famille du pot » ou « en commun » indiquent que pour la moitié des cas, les co-résidents prennent leur repas ensemble.

Par contre, la situation de convivialité est temporaire en seize occasions. Quelques parents âgés préfèrent être nourris séparément à partir du moment que toutes leurs dettes sont payées par le donataire ou bien que la rente ou la pension exigée devient exécutoire. D'ailleurs, parmi les personnes vieillissantes qui exigent d'être nourries, peu d'entre elles demandent une pension sous forme alimentaire. Lorsqu'elles le font, elle se compose surtout d'une vache, de tabac et de la boisson. Quelquefois, la décision d'être nourrie séparément est effectuée librement; c'est le cas particulièrement d'une veuve, Olive C., qui oblige son neveu Joseph L. et son épouse à « la nourrir dans sa chambre si elle l'exige »[30]. Également, pour cinq actes, les donateurs comme Vital et Julie B. se réservent le droit de partager la table à leur volonté: « soit à leur table privé ou à celle du donataire, ainsi que les donateurs le voudront »[31].

Outre la nourriture prise en commun ou prise séparément, la préparation de la nourriture, mentionnée dans cinq cas, est une autre exigence formulée. Par exemple, un couple demande aux deux jeunes femmes donataires « de faire la cuisine »[32]. À deux reprises, il est spécifié que la nourriture est fournie par le donateur, comme dans la cas du donataire qui s'engage

---

[30]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 16 340, 5 juin 1879.

[31]ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 6 173, 8 mai 1873.

[32]CSH, Greffe J. Morin, minute 4 780, 3 juillet 1888.

à « faire cuire & préparer les aliments du donateur [...] lesquels aliments seront fournis par le donateur »[33]. Dans un autre cas, l'incapacité physique explique l'entrée en vigueur de cette disposition: citons le cas de Cléophas C. qui accepte de « lui préparer et lui faire cuire ses aliments quand elle ne le pourra plus »[34].

Parallèlement, la qualité des aliments à être consommés par les personnes âgées est souvent indiquée. Ils doivent être convenables, confortables ou même sains comme le démontre l'une des expressions utilisées: « de bonnes vivres saines & confortables ». De plus, la nourriture doit être servie en toutes circonstances, comme cette exigence de « lui procurer en maladie la nourriture proportionnée à leur état & condition »[35] prévue par le couple Louis et Angélique F.

La réclamation d'une pension viagère sous forme alimentaire est présente dans 55,1% des contrats. Son importance varie selon la complexité de la situation, c'est-à-dire, qu'elle constitue soit un complément de la clause du vivre, soit une alternative ou une exigence distincte. En fait, ces personnes exigent soit le vivre ou la pension, soit les deux.

---

[33]CSH, Greffe J. StGermain, minute 2 521, 7 novembre 1881.

[34]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 1 132, 19 novembre 1885.

[35]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 1 695, 29 février 1888.

Pour 52 actes, les donateurs âgés demandent le vivre ainsi qu'une pension viagère sous forme alimentaire.[36] Cela est surprenant étant donné que le fait d'être nourri à la table du donataire suppose que les repas sont préparés avec les provisions de ce dernier. Nous constatons, en fait, que la moitié de ces pensions apportent un complément aux aliments du donataire avec, entre autres, la boisson, le tabac ou une vache pour les produits qu'elle offre. Il s'agirait peut-être d'une stratégie pour s'assurer la livraison de ces produits dont plusieurs tombent dans la catégorie des petits luxes. L'autre moitié des cas touche à l'aspect temporaire de la convivialité ou à la situation où la pension alimentaire ne représente qu'une option. En général, la nourriture prise en commun avec le donataire cesse d'être servie lorsque débute le paiement de la pension ou lorsque toutes les dettes sont payées. En d'autres cas, elle correspond à une option, exigible surtout en situation de désaccord.

D'autre part, dans la région maskoutaine, des parents vieillissants exigent une deuxième pension à l'intérieur de cinq donations. L'aspect facultatif caractérise cette situation et touche, en fait, dix-huit contrats qui contiennent des pensions optionnelles. La mésentente correspond au tiers des motifs donnés. Parmi ceux-ci, nous retrouvons également le décès et/ou le mariage du donataire,

---

[36]Cette réalité représente 39,4% des pensions.

le choix de vivre séparément et l'aliénation de la propriété.

Les aliments couramment exigés par les donateurs maskoutains sont, dans l'ordre, la viande, les oeufs, les céréales, les légumes et le sucre. Pour la viande, le porc et son dérivé, le lard, la volaille et le boeuf l'emportent. Contrairement aux résultats obtenus pour les régions de Québec et de Montréal pour la seconde moitié du XIXe siècle, les données maskoutaines démontrent un intérêt accordé à l'aviculture, car plus de 60% des ententes contiennent des demandes de poulets. De même, l'importance des moutons, qui se chiffre autour de 15%, est moindre que dans les deux régions étudiées par L. Vermette.[37] Ce phénomène est influencé par les transformations subies par le monde agricole au cours de cette période.

Le blé est la céréale la plus demandée dans ces contrats tandis que l'avoine, les pois pour les engrais, le sarazin, l'orge et la gaudriole sont d'une importance moindre.[38] Il est intéressant de noter l'augmentation de l'utilisation du riz, mentionné dans un contrat sur trois. Les habitants se

---

[37]Entre 1850 et 1870, les demandes en volailles représentent 41% des pensions, pour le boeuf la moitié et les ovins le quart. L. VERMETTE. *Les donations, 1850-1870 ...*, p. 52-53.

[38]La gaudriole est un « mélange de son et d'eau, formant la base de la bouette aux bestiaux ». S. CLAPIN. *Dictionnaire canadien-français*, Reproduction de l'éd. originale, Québec, Presses de l'Université Laval, (1re édition: 1894) 1974, p. 168.

procurent ce produit chez les marchands, ce qui dénote, en quelque sorte, l'influence de l'économie de marché.[39] Pour les légumes, les pommes de terre retiennent particulièrement l'attention, suivis par les pois cuisants et le maïs. Les oignons, le chou et le « chou de siam » sont rarement exigés.

Pour plus du tiers des actes qui indiquent une pension alimentaire, les boissons, notamment le thé et le whisky de même que les condiments, surtout le sel et le poivre, sont exigés. On fait mention aussi d'autres variétés de boissons et d'épices, telles que le rhum, la bière, le gin, le clou de girofle et la cannelle. Le fourrage, le beurre, les fruits et le sirop figurent dans une faible proportion des pensions alimentaires. La mélasse, la farine, le poisson, le sirop de canne, le lait, le vinaigre constituent des produits plutôt rares dans ces ententes. De plus, des articles reliés au chauffage, à l'éclairage et à l'habillement sont réclamés.

Également, pour une donation sur cinq, les parents exigent une portion des récoltes sans nécessairement en spécifier la nature et la quantité. C'est le cas de Louis D. et son épouse qui réclament de leur fils Hubert D.:

de payer & fournir aux donateurs le tiers de tout

---

[39]L. VERMETTE. *Les donations, 1850-1870 ...*, p. 49.

> ce que poussera les terres ci-dessus données en grains, foins & légumes battre le grain net en poche, le foin engrangé et les légumes dans la cave, le tout à la demeure des donateurs[40]

Normalement, les bénéficiaires de ces pensions portent une attention particulière et précisent la quantité et la qualité des produits pour éviter toute confusion qui peut semer le trouble. C'est le cas de ce couple âgé, Moïse et Sophie F., qui exige de leur fils Noël F.:

> la rente annuelle & viagère suivant [sic] savoir: vingt-quatre minots de bled, dix minots de pois à engrais, deux minots de pois cuisants, trente cinq minots d'avoine, trois cents bottes de foin, dix minots de patate quand les donateurs ne pourront plus en cultiver, un demi minot de sel, vingt livres de sucre & une valte de whiskey, payable savoir: à la StMichel quatre minots de bled, six minots de pois, cinq minots d'avoine et les patates, à la Toussaint quatre minots de bled, le reste des pois cinq minots d'avoine le sel et le whiskey, le reste du grain à Noël, le foin aux temps des foins - le sucre au temps des sucres.[41]

Même la période de livraison des articles est déterminée et influencée par les saisons, observation déjà faite par L. Vermette. En fait, la plupart de ces aliments proviennent de la terre donnée et, par conséquent, les céréales seront livrées à l'automne après avoir été récoltées.

---

[40]ANQ-M, Greffe de R. Miville Deschênes, minute 1 533, 30 juin 1887.

[41]ANQ-M, Greffe L. Taché, minute 4 644, 17 février 1862.

Ces données sur les pensions peuvent être sensibles, voire même quelque peu faussées. L'exercice de certaines activités agricoles apporte les produits qui sont absents dans ces pensions. Par exemple, pour les légumes qui ne sont exigés que dans le tiers des pensions, le jardinage, la culture d'une terre ou les récoltes réclamées produisent ces aliments. La situation est semblable pour les produits fruitiers dont l'une des activités secondaires exercée sur une ferme est la cueillette des fruits sauvages.

Outre les aliments, d'autres articles sont exigés, particulièrement la vache qui, toutes catégories confondues, figure au premier rang avec une proportion de 71% des pensions. La possession d'une vache peut avoir une portée considérable sur la vie quotidienne de ces habitants. Elle fournit les produits nécessaires à la consommation d'une famille comme le lait, le beurre et le fromage; le surplus peut être vendu aux marchands. D'ailleurs, cette période est marquée par le développement de l'industrie laitière.[42] Ces vaches, généralement au nombre d'une, doivent être remplacées, paccagées et hivernées par le donataire. Elles sont remplacées en cas de mortalité, de stérilité, de maladie, de vieillesse ou même d'infirmité. Pour 16% des cas, les donataires sont obligés de les traire et, rarement, de les

---

[42]Le phénomène est semblable pour les moutons qui sont réclamés pour la laine et leur progéniture ainsi que le porc, valorisé pour sa viande et ses restes.

nourrir et de les abreuver. Quelquefois, elles sont choisies parmi le troupeau du donataire ou bien elles doivent avoir vêlées.

La réclamation d'une pension sous forme alimentaire suppose que les donateurs préparent eux-mêmes leur repas soit dans leur propre cuisine ou bien dans celle du donataire grâce à l'utilisation du poële qu'ils se sont réservés. Elle révèle une assurance aux personnes âgées d'exiger les aliments de consommation qui leur conviennent et suggère l'aspect de la cohabitation de plusieurs membres de la famille d'une façon distincte. En effet, signalons que les parents âgés qui demandent une pension aux successeurs se réservent également une section de la maison. En réalité, cette pension réclamée démontre une volonté d'autonomie chez ces personnes.

3.1.3.2 Le chauffage, l'entretien et l'éclairage

Quatre-vingt-quatre pour-cent des contrats, qui assurent la sécurité matérielle des personnes âgées, mentionnent le « couvert ». Ce concept désigne les obligations relatives à l'aspect physique des lieux habités et qui se définit comme étant le coucher, l'éclairage et le chauffage.[43] Essentiellement, il s'agit du chauffage, clause à laquelle les

---

[43]Pour R. Santerre, ce terme est également relatif à l'orientation ou à toute précision sur la section de maison réservée. Voir R. SANTERRE. « Donations de ferme et sécurité ... », p. 39.

parents vieillissants exigent simplement d'être « chauffé » ou d'obtenir une « chambre chaude ». En certaines occasions, ils précisent qu'un poêle doit leur être fourni ou ils demandent au donataire le bois « nécessaire » ou « dont ils auront besoin ». Les donations plus spécifiques sont rares. Prenons par exemple, les expressions « avec le même poêle que la donataire » ou « en commun par le poêle du donataire » qui expriment le partage dans cette cohabitation. Par contre, dans d'autres cas, il s'agit d'une séparation nette qui laisse croire à l'existence d'unités de logements distinctes dans la maison habitée par l'héritier. C'est le cas de cette veuve, Appoline C., qui désire être chauffée « au moyen du poël [sic] du donataire qui sera placé dans la cloison séparant la dite maison par moitié »[44].

Sur ces propos, ajoutons que les donateurs qui n'exigent pas d'être chauffés demandent, en contrepartie, le paiement d'une rente de bois. Une situation qui se produit pour 37 donations.[45] Le bois sert au chauffage de la maison et à la cuisson des aliments. Un donateur qui précise une quantité de bois laisse croire qu'il s'attribue lui-même la tâche de chauffer la section de maison réservée sauf pour les cas où il

---

[44]ANQ-M, Greffe JO. Guertin, minute 1 756, 9 octobre 1878.

[45]Pour le chauffage, nous avons retracé 163 contrats auxquels 126 contiennent l'exigence de « chauffer » et pour 37 autres, la rente de bois. En quelques occasions, ces deux types de chauffage sont exigés, la rente de bois étant souvent optionnelle.

est spécifié qu'elle incombe à l'héritier. Ce bois doit être buché, débité, fendu, mis en bois de poêle ou même entré dans la maison.

Le souci d' « éclairer » est noté pour la moitié des actes qui contiennent la demande du couvert et il est généralement fourni par des chandelles, des lampes ou de l'huile de charbon. Et, fait semblable au chauffage, l'huile ou les chandelles peuvent être exigées à l'intérieur des pensions alimentaires.[46]

Quelque soit la portion de la maison réservée par les personnes vieillissantes, l'entretien vient au troisième rang de leurs préoccupations après le chauffage et l'éclairage. Les formules « entretenir » et, de façon moindre, « blanchir », « laver » expriment cette volonté. Certains donateurs spécifient l'entretien pour la chambre ou l'appartement qu'ils se sont attribué et, dans ce même ordre d'idées, pour le mobilier comme le lit. Quelques-uns exigent de bonnes couvertures et, dans un seul cas, un couple demande à leur fils de leur « fournir la paille pour les paillasses »[47]. Fait intéressant, il est précisé, pour une entente, que « l'entretien intérieur restera à la charge des donateurs tant

---

[46]Les articles d'éclairage contenus dans les pensions sont notés dans 50 donations.

[47]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 9 261, 14 juin 1865.

que leur fille ou l'une d'elle demeurera avec eux mais arrivant leur départ, le donataire est tenu de faire entretenir à ses frais »[48]. C'est qu'au départ de la maison des filles célibataires, la tâche de l'entretien échoit au fils héritier. Finalement, la réparation et le remplacement des objets mobiliers utilisés sont rarement réclamés sauf lorsque le besoin se fait sentir, s'ils sont détruits ou s'ils sont devenus inutiles.

3.1.3.3 L'habillement

L'ensemble des ententes ayant trait à l'habillement se résume aux obligations de vêtir, laver, raccommoder, entretenir, confectionner et repasser les donateurs. Dans la majorité des cas, il s'agit simplement d'une obligation de « vêtir » ou d' « habiller » le parent âgé. Ainsi, la quantité et le type d'habit sont souvent imprécis, les parents se contentant de demander des vêtements « dont ils auront besoin » ou « nécessaires » au donataire. Quelquefois, ils se soucient des catégories en exigeant des chaussures ou des chapeaux, tous ces vêtements adaptés aux saisons, été ou hiver.

Seulement 18,5% de ces ententes sont détaillées. Celles-ci nous renseignent, entre autres, sur le type de vêtement

---

[46]ANQ-M, Greffe ME. Bernier, minute 2 133, 28 juin 1875.

souhaité selon le sexe du donateur, sur la quantité d'articles et le choix du tissu ainsi que sur la période de remise.[49] Voici un exemple qui illustre parfaitement ce fait; c'est une donation où l'on exige

> pour le donateur, un habillement complet en étoffe du pays tous les deux ans, un chapeau de laine tous les deux ans, deux chemises de flanelle par an, une paire de bottes tous les ans, une paire de bottes pour les dimanches tous les trois ans, une paire de mitaine de cuir tous les deux ans, une paire de pantalon tous en coton, deux paires de bas ou de chaussons de laine tous les ans. Pour la donatrice, une robe d'indienne par an, un capot ou un mantelet d'indienne par an, une robe de laine tous les deux ans à son choix, un chapeau à son choix tous les deux ans, une paire de bottines en veau tous les deux ans, une paire de bottes sauvage tous les ans, six aulnes de toile du pays tous les ans, quatre verges de sherting tous les ans, deux paires de bas de laine tous les ans.[50]

Dans ce cas, il est intéressant de noter l'usage des vêtements, c'est-à-dire que quelques pièces sont destinées à être portées le dimanche et d'autres, la semaine. Également, une certaine quantité de tissu, soit de la toile du pays et du sherting, est demandée. Ceci soulève une interrogation déjà étudiée par Luce Vermette, à savoir la proportion de vêtements confectionnés par les habitants. En fait, ce n'est que dans cinq contrats que nous retrouvons des mentions qui ordonnent

---

[49]Près de 7% de ces cas sont des exigences inclus dans les pensions viagères.

[50]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 177, 1er août 1881.

aux donataires de confectionner les vêtements des donateurs.[51] Ce résultat surprend étant donné que les vêtements et les outils sont généralement de fabrication domestique dans les régions rurales à cette époque.[52] Il dépend du fait que Saint-Hyacinthe est déjà un milieu industriel et commercial dans cette deuxième moitié du XIXe siècle.

Il est possible que la confection de vêtements est présente même si elle n'est pas clairement précisée dans ces ententes. La demande de tissus, notamment de la laine, de la toile et de l'indienne, se retrouve dans près d'une donation sur cinq et représente un indice, vraisemblablement, de la fabrication domestique des habits. Cette demande suggère que ce sont les donatrices qui s'occupent de la confection. À l'exception des toiles et des étoffes dites « du pays » qui sont fabriquées par les habitants, les autres tissus proviennent du commerce.[53] L'indienne et le coton utilisés à Saint-Hyacinthe reflètent l'impact du commerce et la disponibilité de toute une gamme de produits chez les marchands locaux. D'ailleurs, pour Saint-Dominique, une paroisse voisine, L. Gérin a constaté chez une famille qu'il a observé que les femmes utilisent des matériaux achetés car

---

[51]L. VERMETTE. *Les donations, 1850-1870 ...*, p. 79

[52]J-C. FALARDEAU et P. GARIGUE. *Léon Gérin et l'habitant de Saint-Justin*, p. 99.

[53]J-C. FALARDEAU et P. GARIGUE. *Léon Gérin et l'habitant de Saint-Justin*, p. 99. ; L. GÉRIN. *Le type économique et social des Canadiens*, p. 140.

aucune d'entre elles ne tissent et ne filent.[54]

Par contre, les revendications détaillées ne révèlent que peu de choses sur la provenance des articles, à l'exception de quelques paires de chaussures qui doivent être achetées chez le cordonnier. Seulement deux actes l'indiquent, à savoir cette donatrice qui demande un chapeau et ce couple dont le donataire est tenu de fournir, à l'homme, une paire de mitaines, une paire de bottes et un habillement d'étoffe, et à la femme, un habillement d'étoffe, un capeau ou manteau d'étoffe, tous ces articles provenant « des magasins »[55]. Excepté ces deux cas, nous ne sommes pas en mesure de connaître l'origine des vêtements exigés sauf, bien entendu, si leur confection était sous-entendu. La fabrication domestique étant généralisée, il est possible que plusieurs donateurs exigent des donataires le produit fini, résultat de cette tâche courante.

Outre l'habillement, d'autres tâches sont imposées aux donataires et reliées à l'entretien de leurs parents. « Laver » et « blanchir » figurent au premier rang, incluse dans

---

[54]L. GÉRIN. *Le type économique et social des Canadiens*, p. 131.

[55]ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 3 850, 14 juillet 1865. ; ANQ-M, Greffe L. Taché, minute 6 216, 21 avril 1870.

deux contrats sur trois.[56] Cette tâche est suivie par celle de « raccommoder ». Quelquefois, l'entretien général est demandé et, rarement, le repassage. Pour le lavage, une donatrice précise même que le savon qu'elle obtient par la rente doit être utilisé à cette fin. Tout comme le bois pour le chauffage et les chandelles ou l'huile pour l'éclairage, les pensions viagères fournissent le savon, mention présente dans 39 donations.[57] Il est possible que les donateurs s'occupent de leur lavage et n'exigent du donataire que le moyen pour le faire.

Certains des parents vieillissants responsabilisent encore davantage leurs successeurs, en spécifiant la qualité, l'échéance et la durée des exigences ayant trait au vivre, au couvert et à l'habillement. Entre autres choses, leur condition physique est considérée, les charges devant être exécutées « convenablement », « d'une manière convenable », « suivant leur état et condition » ou « suivant leur âge et état ». Ils tiennent compte également des contraintes financières et de l'appartenance à une classe sociale, comme dans ce cas où l'on mentionne une contribution « suivant les

---

[56]Le terme « blanchir » exprime simplement l'exigence que les vêtements des donateurs soient lavés. P. IMBS (dir). *Trésor de la langue française ...*, vol. 4, p. 565. ; *Dictionnaire Beauchemin canadien*, Montréal, Librairie Beauchemin Ltée, 1968, p. 111.

[57]La tâche du lavage est retrouvée dans 125 contrats. La mention « laver » est notée dans 43 actes, « blanchir » dans 39 actes et l'exigence du savon dans 38 contrats. Pour quatre autres actes, ce sont les deux options qui sont réclamées.

moyens du donataire » ou ce couple qui exige d'être vêtu « suivant leur position sociale ».[58] Évidemment, certains contrats indiquent que ces obligations peuvent être exécutées à demande, au besoin des donateurs et ce, la vie durant ou même « tant qu'ils s'accorderont ensemble ». Ce cas-ci nous montre l'élément harmonieux qui doit exister en situation de cohabitation. Quelques contrats rappellent le devoir des enfants envers leurs parents âgés, en mentionnant que toutes ces clauses doivent être accomplies « comme un bon fils doit le faire » ou même en demandant au donataire « en un mot de les assister sur leurs vieux jours ».[59]

Finalement, quelques parents ajoutent à ces dispositions, celle de leur « fournir tout ce qu'ils auront besoin » pour vivre. C'est une demande vague qui englobe plusieurs exigences et qui dénote un souci d'obtenir tout ce qui leur est nécessaire pour subsister. Elle peut aussi avoir pour effet de corriger un oubli dans la stipulation des clauses, un motif qui est mentionné explicitement par Jean R. et son épouse Marguerite qui réclame de Jean R., leur fils de

> leur fournir tout ce dont ils auront besoin pour leur entretien suivant leur état et condition et non stipulé aux présentes en telle manière qu'ils

---

[58]ANQ-M, Greffe SL. Adam, minute 1 991, 23 mars 1880. ; CSH, Greffe FXA. Boisseau, minute 927, 17 octobre 1885.

[59]ANQ-M, Greffe SL. Adam, minute 1 991, 23 mars 1880. ; ANQ-M, Greffe AC. Destroismaisons, minute 2 647, 7 avril 1876.

> ne souffrent ni ne manquent rien de ce qui leur est nécessaire pour continuer à vivre comme ils l'ont toujours fait.[60]

3.1.3.4 La rente monétaire

L'obligation de payer une rente monétaire touche un autre aspect de ce souci de la sécurité matérielle des personnes âgées et ce, dans une proportion de 28%. La rente varie entre 4,00$ et 300,00$ et se chiffre, en moyenne, à 80,27$ par année. En bonne partie, le paiement s'effectue annuellement à la Saint-Michel, à la Toussaint ou encore à une date fixée par les rentiers. La somme peut également être divisée en plusieurs versements et payée aux trois ou aux six mois et, rarement, au mois ou à la semaine. Normalement, cette charge devient exécutoire dans le cours de l'année et s'éteint au décès des rentiers.

Résider en milieu familial peut avoir pour conséquence d'entraîner des tensions qui brisent l'harmonie. Pour 56,7% des contrats, cette rente ne devient opératoire qu'en cas de mésentente ou de rupture. L'incompatibilité d'humeur entre les parties, le départ des parents de la maison familiale de même que l'insatisfaction concernant les traitements, entre autres choses, entraînent le versement d'une rente monétaire. Elle remplace, notammment, les charges relatives au logement,

---

[60]ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 3 850, 14 juillet 1865.

au chauffage, à la nourriture et aux vêtements. D'ailleurs, la valeur moyenne d'une telle rente est plus élevée que celle qui n'est pas conditionnelle à l'inexécution d'autres obligations. Les moyennes respectives sont de 80,98$ et 75,54$.

En réclamant des obligations reliées à l'alimentation, le chauffage, l'éclairage, l'entretien et l'habillement, les personnes âgées assurent leur existence d'un minimum de confort. La rente monétaire correspond à une obligation supplémentaire qui complète ou qui supplée ces mêmes exigences lors d'une rupture caractérisée par la mésentente. Elles planifient et se garantissent une sécurité matérielle convenable.

3.1.4 Les formes d'assistance

Les parents vieillissants songent également à réclamer une assistance qui se traduit sous plusieurs formes: les soins généraux donnés par les donataires, l'assistance médicale et spirituelle et, en dernier lieu, l'aide domestique.[61] Au Tableau 3.5, on voit que les deux premiers types de clause sont présents dans trois contrats sur quatre,

---

[61]Le terme « soin général » désigne le fait que le donataire doit prendre soin des parents âgés, s'occuper d'eux et exclut l'assistance médicale et spirituelle.

proportion élevée pour cette seconde moitié du XIXe siècle.[62] Également, les deux totalisent plus de 75% des accords, ce qui indique que la majorité exige l'assistance du successeur ainsi que celle du médecin et du prêtre.

Tableau 3.5
Répartition des contrats portant sur les formes d'assistance en milieu familial Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

TYPES	NOMBRE	%
Assistance familial:	185	98,9
.Médical et spirituel	160	85,6
.Général	138	73,8
Assistance étrangère	40	21,4
TOTAL CONTRATS	187	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

La clause « en avoir bien soin tant en santé qu'en maladie comme un bon enfant doit faire envers ses parents »[63] fait appel aux soins généraux à être fournis par les successeurs. Ils doivent être donnés, à quelques exceptions près, en période de santé comme en temps de maladie.[64] Les donateurs s'occupent également de la manière dont ces soins

[62]Nos données sur l'assistance médicale correspondent à la situation observée au XVIIIe et au début du XIXe siècle par d'autres chercheurs. Par contre, entre 1850 et 1870, L. Vermette note seulement 15% des donateurs qui exigent cette clause. L. VERMETTE. *Les donations, 1850-1870 ...*, p. 85.

[63]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 282, 15 février 1882.

[64]Dans seulement quelques cas, les parents spécifient que les soins ne doivent être donnés qu'en temps de maladie.

doivent être attribués. Des formules comme « en avoir bien soin », « d'une manière convenable », « de manière qu'elle ne souffre de rien », « égards », « attentions » sont autant de façons d'exiger de bons traitements. D'ailleurs, « la traiter humainement »[65] est même spécifiée en deux occasions, ce qui semble suggérer un souci d'éviter la situation contraire. Souvent, les aînés réclament ces soins, ces traitements comme un droit, soulignant un aspect du devoir familial qui se distingue à plusieurs reprises dans les actes. Les donataires sont appelés à se comporter, par exemple, « comme un bon enfant doit faire envers ses parents ».[66] Mentionnons aussi le cas intéressant d'une veuve, Marguerite G., qui demande à être soignée par le donataire « comme si c'était sa mère »[67].

Dans ce même ordre d'idées, la condition physique des parents vieillissants est, en quelques occasions, citée. On retrouve surtout des allusions à leur âge telles que « vieux parents », « avancés en âge » ou « âge et position ». Le départ d'un membre de la famille ou l'incapacité physique caractérisée par la vieillesse, l'infirmité ou la maladie constituent des motifs quant à l'exécution de cette obligation

---

[65]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 7 575, 1er juin 1861. ; ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 13 888, 24 février 1875.

[66]Le devoir familial est prescrit par le Code Civil, autant pour les enfants que pour les gendres et brus. *Code Civil du Bas-Canada*, art. 166, 167.

[67]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 13 888, 24 février 1875.

d'assistance. En fait, cette charge se résume en une phrase: « en un mot de les assister & secourir sur leurs vieux jours convenablement »[68].

Fournir, procurer « les secours du médecin et du prêtre » compose la deuxième catégorie d'assistance. Ce sont des clauses qui touchent les soins médicaux ainsi que religieux, et qui s'appliquent soit en temps de maladie, soit au besoin ou à la demande des parents âgés. À l'occasion, la pensée se précise et les donataires doivent s'occuper du transport de ces personnes, « aller chercher » et, quelquefois, « les reconduire ». Il est rare de constater l'exigence de la présence exclusive du médecin ou du prêtre.

L'éventualité d'avoir à se procurer des médicaments n'est même pas mentionnée sauf pour un cas où les recommandations du médecin sont considérées. Il s'agit d'Esthère F. qui précise aux donataires qu'ils « devront remplir exactement les prescriptions de ce dernier [médecin] »[69]. Si l'aspect des médicaments est oublié, la situation contraire est notée au sujet des honoraires du médecin, obligation présente dans près du deux tiers des cas. Généralement, ce sont les successeurs qui doivent les acquitter mais, pour une donation sur cinq, ce sont plutôt les donateurs qui s'en chargent.

---

[68]ANQ-M, Greffe AC. Destroismaisons, minute 2 594, 20 novembre 1875.

[69]CSH, Greffe ZT. Marchessault, minute 209, 11 mars 1880.

En dernier lieu, le recours par les personnes âgées à une assistance étrangère à la famille est notée à 40 reprises. Il s'agit de l'engagement d'une servante pour « avoir soin d'eux dans leur vieillesse ou maladie »[70] ou pour les servir. En quelles circonstances, l'aide d'une domestique devient-elle nécessaire? L'indication est donnée dans quelques contrats: la circonstance majeure est reliée à la condition physique des donateurs, particulièrement l'incapacité physique, la maladie et la vieillesse. En d'autres cas, la présence d'une servante est requise au besoin ou à la demande du donateur. L'incapacité du donataire à s'occuper d'eux est aussi prévue, de même que le départ des enfants qui résident jusqu'à ce moment-là avec les parents. On n'évoque que rarement l'insuffisance ou l'insatisfaction des soins donnés par le donataire. Ces personnes sont engagées pour servir ou pour prodiguer des soins aux parents âgés. Leurs gages sont, généralement, réglés par les donataires, qui doivent aussi, à l'occasion, les nourrir. Dans ce même ordre d'idées, quelques donateurs assument la responsabilité de nourrir et d'héberger la servante.

3.1.5 La planification de la mort: les funérailles

Quelque soit la nature de l'assistance, l'aspect de la mort est également planifié. Pour 62% des contrats qui

---

[70]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 547, 30 mars 1883.

déterminent l'hébergement en milieu familial, les donateurs âgés songent à leur mort et prennent, en conséquence, des dispositions que leurs héritiers doivent exécuter. Trois choses sont exigées. L'inhumation ainsi que le service sont mentionnés par la grande majorité des personnes. Et pour quelques-uns, la célébration de messes s'y ajoute.

Au décès des parents, les donataires sont tenus de faire dire, à leurs frais, un service « chanté sur le corps présent s'il est possible » ou « si faire se peut », couramment, de la seconde classe lorsque cela est indiqué. Quelques-uns précisent la valeur d'un tel service qui varie de 5,00$ à 50,00$. D'autres se contentent de demander le service « du prix le plus bas » ou « de moindre prix ». Rarement, le service est fait selon le désir des donataires. Mais c'est le cas de cette dame, Magdelaine M., « s'en rapportant à son fils donataire pour ses obsèques & funérailles » ou bien cet autre exemple où l'on exige un service « du prix que le donataire jugera convenable »[71]. Comme l'étude sur les testaments, les parents vieillissants souhaitent la simplicité pour leurs funérailles; seulement sept d'entre eux réclament un service de première classe.[72] Parallèlement, près de la moitié de ces

---

[71]ANQ-M, Greffe AC. Destroismaisons, minute 1 416, 2 octobre 1866. ; CSH, Greffe FXA. Boisseau, minute 1 261, 8 février 1887.

[72]L'indifférence envers les fastes funéraires est notée par Marie-Aimée Cliche. Voir M.A. CLICHE, « L'évolution des clauses religieuses traditionnelles dans les testaments de la région de Québec au XIXe siècle » dans B. LACROIX et J. SIMARD (dir.). *Religion populaire. Religion de*

personnes songent à un second service, anniversaire, un an après leur décès. Normalement, les coûts sont défrayés par les successeurs mais, pour sept cas, ils sont pris en charge par l'Union de Prière.[73]

Dans cette planification, la principale préoccupation des parents âgés concerne leur inhumation. Si en général on se montre indifférent quant à l'endroit, on exige néanmoins d'être enterré.[74] En revanche, pour le tiers des cas, le lieu est décrit; il s'agit le plus souvent du cimetière « de la paroisse où ils décéderont » ou bien celui de la paroisse de Saint-Hyacinthe. Évidemment, une grande partie de ces personnes exigent d'être enterrées en milieu rural. Dans dix cas exceptionnels, on souhaite être enterré dans la cave de l'église, phénomène occasionnel pour ce siècle. La majorité de ces gens sont issus du milieu agricole et ne sont pas nécessairement plus riches que les autres.[75]

---

clercs?, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1984, p. 374.

[73]Cette association, établie à Saint-Hyacinthe le 8 septembre 1878 par un mandement de l'évêque, vise la constitution d'un fonds, à l'aide de cotisations. Elle a pour avantage l'obtention d'une sépulture convenable pour chaque membre, notamment le service du coût maximum de huit dollars. A.X. BERNARD. *Mandements, lettres et circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe*, vol. 5, Montréal, C.O. Beauchemin & Fils, 1893, p. 472-474.

[74]Cette tendance est également constatée par M-A. CLICHE. « L'évolution des clauses religieuses ... », p. 375.

[75]Selon S. Gagnon, cette pratique est notamment exigée par les plus fortunés mais aussi par des personnes de conditions plus modestes. Cette pratique est motivée par des raisons religieuses ou d'hiérarchie sociale qui disparaît, notamment pour des questions sanitaires. S. GAGNON. *Mourir hier et aujourd'hui. De la mort chrétienne dans la campagne québécoise au XIXe siècle à la mort technicisée dans la cité sans Dieu,*

Pour des raisons d'ordre religieux, les donateurs prévoient des messes « pour le repos de leur âme ».[76] Il s'agit, généralement, de messes basses, dont le nombre varie de 1 à 100, avec une moyenne de 14. Couramment, ce sont une, dix ou 25 messes qui sont réclamées. Rarement, ce nombre n'est pas précisé et dans ce cas, la valeur approximative le remplace, c'est-à-dire qu'un donateur peut demander que des messes soient chantées pour cinq dollars. Normalement, elles doivent être dites dans le cours de l'année ou le « plus tôt possible » après le décès du donateur. Par contre, quelques individus préfèrent qu'elles soient effectuées entre le premier et le sixième mois après leur mort.

Pour clore la question des funérailles, d'autres types de réclamations sont faites en petit nombre. Mentionnons des prières ou la confection d'un cercueil, comme dans le cas de ce donataire qui doit « faire faire une double bière au décès de la donatrice pour y renfermer ses restes mortels »[77]. Deux cas intéressants se présentent pour leur caractère unique, notamment cette veuve âgée qui exige de son successeur « de lui faire faire sitôt son décès un monument de trois à quatre pieds » ou bien, pour Olive C., une veuve, de « lui poser une

---

Québec, Presses de l'Université Laval, 1987, p. 46-51, 82-83.

[76]Ces raisons sont, en particulier, d'abréger leur séjour au purgatoire. M-A. CLICHE. « L'évolution des clauses religieuses ... », p. 376, 386.

[77]CSH, Greffe J. Morin, minute 1 717, 13 avril 1883.

croix sur sa tombe »[78].

L'organisation des funérailles démontre l'importance accordée par les aînés à la vie religieuse et à la mort prochaine. Par contre, certains parents songent à leur vie sociale afin qu'elle ne subisse aucune modification malgré leur changement de statut, soit celui de propriétaire à celui de retraité.

3.1.6 L'aspect social: les sorties et les visites

Pour les donateurs âgés, se retirer des affaires ne signifie pas la réclusion, ni le refus de participer aux activités sociales. Au contraire, quelques-uns songent à leur vie sociale et prévoient leurs sorties. Il arrive aussi qu'ils se réservent le droit de recevoir des visiteurs.[79] C'est le cas de 47,4% des contrats où les donateurs résident en milieu familial.

Les déplacements prévus consistent à l'utilisation d'une voiture avec un cheval attelé et dételé ou à la réclamation d'une personne pour les conduire. Comme on l'observe au

---

[78]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 13 888, 24 février 1875. ; ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 16 340, 5 juin 1879.

[79]Les sorties et le droit de recevoir représentent respectivement 88,0% et 56,4% des actes qui contiennent une clause sur la vie sociale des personnes âgées.

Tableau 3.6, chacune de ces deux options est présente dans deux tiers des cas. Ces proportions élevées résultent de plusieurs faits. D'abord, le tiers des donateurs exigent ces deux types de transport et indiquent qu'ils se réservent le droit de choisir entre les deux pour effectuer leurs sorties. Il importe d'ailleurs de signaler qu'environ 40% des donateurs qui réclament un conducteur révèlent qu'il s'agit d'une option. L'incapacité physique motive, en grande partie, ce choix que les donateurs songent faire « quand ils ne pourront plus le conduire eux-mêmes »[80]. Pour cette incapacité, la vieillesse et la maladie sont abordées en une seule occasion. Rarement, le désir d'être conduit, l'absence de cheval, le décès du donateur, le climat ou même l'assistance au service divin sont mentionnés.

Tableau 3.6
Répartition des contrats portant sur les types de déplacements en milieu familial[a]
Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

TYPES	NOMBRE	%
Voiture et conducteur	38	36,9
Conducteur	32	31,1
Voiture	30	29,1
Autres	3	2,9
TOTAL CONTRATS	103	100,0

a : Le choix d'un conducteur ou d'une voiture représente respectivement 68,0% et 67,0% des déplacements.
Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

[80]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 12 363, 2 mars 1872.

Cette absence de la vieillesse comme motif d'incapacité physique a pour effet l'émergence d'une réalité: l'évolution de la perception de la vieillesse. Elle tend à suggérer un malaise à l'égard de cette étape de la vie qui se dessine au sein de la société. Cette hypothèse résulte de plusieurs éléments observés jusqu'à présent: soit le faible nombre de mentions ayant trait à la vieillesse qui explique, soit les raisons de cette transmission, soit les exigences. Également, l'ignorance de l'âge des contractants est considérée. Évidemment, l'influence du notaire peut être la cause de cette lacune, ce dernier a peut-être cru que ces informations ne sont plus pertinentes pour la rédaction de ces actes. Malgré tout, il est possible de croire à ce changement et qu'il ne s'agit peut-être pas d'un malaise mais plutôt de l'indifférence, c'est-à-dire que les personnes âgées, comme groupe, sont intégrées à la société et non pas isolées.

Dans le cas d'une voiture réservée, les parents âgés se soucient de l'humeur de l'animal, du confort de l'attelage, comme dans le cas de la veuve Esther L. qui exige « un cheval commode attelé sur une voiture convenable »[81]. L'exigence peut être encore plus spécifique. On retrouve, par exemple, l'énumération des articles dont la voiture doit être pourvue et même l'obligation de tenir compte des saisons en fournissant « de bonnes voitures convenables aux diverses

[81]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 8 178, 10 octobre 1862.

saisons garnies de robes ou couvertes nécessaires »[82].

Pour le conducteur, il s'agit normalement du donataire qui doit « les mener ou ramener ». La possibilité que la responsabilité soit attribuée à une autre personne est envisagée à plusieurs reprises. À l'appui, on trouve la mention de l'aspect de fiabilité, de confiance qui caractérise le conducteur comme « une personne raisonnable et de confiance pour la mener »[83].

Quelque soit le type de transport sélectionné, les déplacements doivent être exécutés au « besoin », à la « demande » ou à la « volonté » des donateurs ou bien « en tous temps » excepté « hors le temps des travaux ». Cette dernière restriction s'applique, en fait, aux activités agricoles. L'utilisation d'un cheval et d'une voiture est prévue en de rares occasions, comme dans le cas de Joseph R. qui réclame ce service « huit fois par an »[84]. À maintes reprises, les destinations de ces déplacements sont indiqués, les plus importantes étant l'Église et, plus généralement, « là où ils voudront aller ». La conduite des affaires, les promenades, les visites aux parents et amis sont d'autres motifs pour sortir. Seuls deux cas mentionnent le marché.

---

[82]ANQ-M, Greffe ME. Bernier, minute 4 220, 20 mai 1877.

[83]ANQ-M, Greffe A. Desilets, minute 274, 18 septembre 1862.

[84]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 15 301, 28 août 1877.

Outre les sorties, les donateurs prévoient la venue de visiteurs. Généralement, on oblige le donataire à dételer et atteler, nourrir et loger les chevaux de ces gens. Sur la question du logement, un nombre déterminé de places d'écurie sont réservées et, dans quelques cas, les donataires doivent « mettre [les chevaux] dans le parc si c'est en été »[85]. Quelquefois, ces animaux doivent être nourris avec les provisions des donateurs. Dans ce même ordre d'idées, soulignons un seul cas où l'abreuvement est exigé. Voilà un autre indice de l'importance particulière accordée au moyen de transport que représente les chevaux.[86]

Évidemment, les membres de la parenté composent, en grande partie, le groupe d'individus dont les parents âgés se réservent le droit de recevoir. Les amis viennent en second suivis des enfants et de tous types de visiteurs. Cependant, peu de contrats mentionnent que ces visiteurs doivent être nourris, et seulement un acte où ils doivent être hébergés. Cependant, les règles de l'hospitalité sont des gestes courants chez les habitants et il devient évident qu'elles ne soient pas incluses dans ces clauses sur les visiteurs.

---

[85]ANQ-M, Greffe JO. Guertin, minute 153, 1er mars 1865.

[86]Pour en savoir davantage sur l'intérêt accordé aux chevaux, voir le mémoire de maîtrise de M. Baron qui a observé l'importance socio-culturelle du cheval. Il analyse entre autres, les conceptions de l'animal et les significations de même que les attitudes et les comportements des personnes adoptés à son égard. M. BARON. *L'éloge de La Grise: Le cheval et la culture populaire au Québec (1850-1960)*, Mémoire (M.A. Histoire), Université de Sherbrooke, 1997, ix-165 pages.

3.1.7 Les autres obligations

D'autres obligations sont exigées et regroupées dans cette section à cause de leur faible nombre. Ce sont des clauses qui, malgré tout, se révèlent intéressantes. D'abord, mentionnons que les donataires doivent fournir des places de banc dans l'église aux donateurs, obligation qui est incluse dans 24 contrats qui déterminent le milieu familial comme type d'hébergement. Couramment, il s'agit d'une place et rarement deux.

Disposition fort intéressante, le versement d'une pension viagère à des individus autres que les donateurs est réclamé, soit sous les formes alimentaire, monétaire ou de nature indéterminée. Il consiste, généralement, à l'exécution d'obligations contractées par les donateurs dans des actes notariés antérieurs. Ces pensions concernent les aïeux, la soeur de l'héritier, un enfant et les personnes dont le lien familial est indéterminé. Par exemple, Magloire L., fils de Benoni et Marguerite L., doit

> livrer et fournir à Dame Marie L. [...], son ailleule, annuellement la vie durant de cette dernière, dix minots de beau blé, dix minots d'orge, douze minots de pois et douze minots de patates, et à Dame Marie Anne B. [...], au domicile de cette dernière la quantité de deux cordes et demi de bon bois franc dans le courant de l'hiver de chaque année et ce la vie durant de cette dernière et ce à l'acquit des donateurs qui y

sont tenus par actes à cet effet.[87]

En conséquence, en plus de transmettre leurs biens, les parents vieillissants transfèrent leurs charges si ces dernières ne sont pas devenues caduques.

Payer le passage sur le pont, payer le barbier ou lui faire la barbe, fournir de l'eau au domicile des donateurs, porter les grains au moulin ou les aider à leurs boucheries sont d'autres exigences. Des dispositions différentes, comme la jouissance d'une terre, sont prises pour les frères, les soeurs ou les autres personnes qui ne sont pas nécessairement hébergés. Ces mesures peuvent être considérées comme des compensations aux enfants non-héritiers du donateur. Il s'agit d'un élément important du processus de transmission.[88]

En outre, quelques retraités demeurent actifs et prévoient aider leurs successeurs selon leur capacité physique. C'est le cas de Félix B. et son épouse Sophie qui « s'obligent de travailler pour le profit de la donataire tant & si longuement que les capacités le permettra & suivant leur

---

[87]ANQ-M, Greffe ME. Bernier, minute 2 133, 28 juin 1875.

[88]Plusieurs chercheurs ont observé cet aspect de compensation dans le processus de transmission. Mentionnons, par exemple, B.CRAIG. « La transmission des patrimoines fonciers ... », p. 40. ; G. BOUCHARD. *Quelques arpents d'Amérique ...*, p. 208, 212. ; A. GREER. *Peasant, Lord and Merchant ...*, p. 78.

capacité »[89]. Un homme âgé songe même à donner le trois-quarts des produits cultivés par lui à son fils s'il continue de travailler; en retour, il conserve le quart restant pour vivre.[90] Par contre, la situation inverse est possible, particulièrement pour Thomas et Euphrasine P. qui « ne seront aucunement tenus de travailler à compter de ce jour »[91].

Des différences sont constatées suivant les caractéristiques personnelles des donateurs. En effet, pour plus de 60% des cas, ce sont les couples qui réclament des accès, le couvert ou des pensions alimentaires et qui prévoient une vie sociale avec les sorties et les visiteurs ainsi que l'aide d'une servante.[92] Par contre, pour un peu plus de la moitié des contrats, les donateurs individuels, généralement les veuves, demandent le vivre, l'habillement, la rente monétaire. Autant de couples que de donateurs individuels se préoccupent des soins qui devront leur être donnés. Cette réalité reflète l'image des personnes mariées qui préfèrent conserver une partie ou la totalité de la maison pour y habiter plutôt que d'exiger d'être seulement logées. Également, près de 75% des donateurs dont le renseignement est

---

[89]ANQ-M, Greffe JO. Guertin, minute 543, 16 janvier 1868.

[90]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 17 129, 13 novembre 1880.

[91]ANQ-M, Greffe JO. Guertin, minute 675, 27 février 1869.

[92]Pour connaître les données précises pour les milieux familial, institutionnel et indéterminé, voir l'annexe VII.

connu, sont âgés de 60 ans et plus. Environ la moitié de ces personnes ont entre 60 et 69 ans.

Pour toutes les catégories d'obligations, les donateurs résident principalement en milieu rural.[93] Mais, en certaines circonstances, l'écart qui existe entre la cité et les paroisses rurales diminue. Dans près de 40% des cas, l'exigence d' « être nourri » est réclamé par des citadins tandis que dans 30% environ, ce sont le chauffage, l'habillement, le versement d'une rente monétaire et les soins.

La comparaison entre la fréquence des clauses et le nombre de contrats par décennie reflète de façon avantageuse leur évolution.[94] Seule la sécurité matérielle diminue au cours de la période observée qui se caractérise par la baisse des exigences reliées au couvert, à l'habillement et à la pension sous forme alimentaire. Il existe un lien possible entre cette baisse et celle du nombre de cultivateurs chez les donateurs.

Également, la présence de certains éléments est à la hausse à la deuxième décennie, soit 1871-1880, puis à la

---

[93]Pour connaître les données des obligations pour les milieux familial, institutionnel et indéterminé, voir l'annexe VIII.

[94]Pour connaître l'évolution maskoutaine des clauses pour les milieux familial, institutionnel et indéterminé, voir l'annexe IX.

baisse aux années 1880. Il s'agit des obligations d'assistance et d'activités sociales de même que les funérailles. Ajoutons aussi que les exigences reliées au vivre et à la rente monétaire connaissent une croissance. Cette augmentation observée pour les années entre 1871 et 1880 peut s'expliquer par un besoin de sécurité face à la crise économique vécue pendant cette décennie. Il se peut que les personnes âgées s'en tiennent à l'essentiel et n'exigent, par exemple, que d'être logées, nourries, soignées et enterrées. Le détachement accordé à ces mêmes exigences, dont une diminution est constatée à la fin de la période semble s'y refléter.

Malgré ces changements survenus au cours des trois décennies, l'importance est accordée au mode d'habitation, aux soins, aux exigences reliées au couvert et à l'habillement ainsi que les funérailles. Ensuite, l'ordre change comme l'obligation des soins qui occupe le deuxième rang des préoccupations pour devenir la principale obligation à la fin du XIXe siècle. Enfin, signalons que la décision des aînés de résider en milieu familial diminue. D'autres choix s'offrent à eux et c'est ce que nous verrons dans la prochaine section.

3.2 LE MILIEU INSTITUTIONNEL ET LE MILIEU INDÉTERMINÉ

Outre le milieu familial, il existe un autre mode de

résidence: l'institution, offre qui est présente dans dix-sept donations. Par contre, d'autres parents vieillissants ne se sont pas préoccupés de cet aspect. Plusieurs questions surgissent dans notre esprit. Nous analyserons les différences, les raisons qui expliquent ce choix des milieux institutionnel ou indéterminé plutôt que le milieu familial.

3.2.1 Le milieu institutionnel

Contrairement à la majorité, certains parents âgés préfèrent finir leurs vieux jours dans une institution religieuse. Deux congrégations différentes se démarquent, à savoir les Soeurs de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, un ordre hospitalier, et les Soeurs Adoratrices du Précieux-Sang, une communauté contemplative. Généralement, ces contrats se caractérisent par une simplicité dans la rédaction; pour la majorité, ils sont très peu détaillés.

Pour onze donations, ce sont les personnes seules, c'est-à-dire, les célibataires et les veuves, qui choisissent de résider dans une institution religieuse, soit quatre hommes et sept femmes. Ce résultat confirme ainsi notre hypothèse. Les femmes célibataires sont les plus vulnérables puisqu'elles possèdent, habituellement, peu de biens. De plus, la présence de donateurs qui résident à la cité lors de la signature du contrat s'explique par le fait qu'ils logent déjà dans ces

deux institutions.[95] Pour la plupart, ces résidents sont issus du milieu agricole et déclarent être des cultivateurs ou des journaliers.

Tableau 3.7
Répartition des contrats portant sur les obligations exigées en milieu institutionnel
Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

OBLIGATIONS	PRÉCIEUX-SANG	HÔTEL-DIEU
Sécurité matérielle	5	8
.Alimentation	5	8
.Couvert	4	7
.Habillement	2	6
.Rente monétaire	2	--
Assistance	4	8
.Général	4	8
.Prêtre et médecin	--	1
Funérailles	5	9
Vie sociale	3	--
.Sorties	3	--
.Visiteurs	1	--
Autres	2	--
TOTAL CONTRATS	6	11

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Contrairement aux personnes âgées qui habitent avec leurs successeurs, la principale préoccupation des futurs pensionnaires d'un institut, notée au tableau 3.7, concerne leurs funérailles. Leur intention première consiste à se

[95]Pour connaître les données précises sur le sexe, l'état civil et le milieu résidentiel des aînés qui choisissent le milieu institutionnel, voir les annexes VII et VIII.

rapprocher d'un lieu propice aux prières, aux soins spirituels pour préparer une bonne mort.[96] Outre le moyen d'obtenir le salut, l'institution correspond à une option de résidence pour ceux qui n'ont plus de familles.[97] En fait, l'assistance générale et/ou médicale et spirituelle se place seulement au troisième rang précédé par la perspective d'être nourri.

Comme chez les co-résidents, les pensionnaires exigent, en grande partie, d'être inhumés, avec parfois un service. Peu de contrats sont précis à ce chapitre sauf celui de demoiselle Julie L. qui exige des funérailles de « même service et cérémonie qu'une religieuse de leur Communauté »[98]. Une personne demande même d'être enterrée au cimetière du Précieux-Sang. Signalons que les demandes en messes s'adressent aux Soeurs du Précieux-Sang tandis que ce ne sont que des prières qui sont réclamées aux Soeurs de la Charité. Il s'agit certainement d'un hasard étant donné le nombre restreint de contrats.

Concernant l'assistance, peu de pensionnaires ont recours au médecin et réclament seulement que l'institution doit en « avoir soin tant en santé qu'en maladie tout le temps de sa

---

[96]B.BRADBURY. « Mourir chrétiennement ... », p. 146.

[97]B. BRADBURY. « Mourir chrétiennement ... », p. 149.

[98]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 20 578, 12 mars 1886.

vie »[99]. Cette attention est demandée en bonne partie par les hommes. En un cas, il est précisé qu'en temps de maladie, les Soeurs du Précieux-Sang doivent donner les soins « la nuit comme le jour »[100] à demoiselle Julie L. L'assistance médicale des Soeurs de la Charité est requise par Elmire C., une veuve, et les honoraires sont défrayés par la Communauté et à la condition « que ce soit le médecin de la maison »[101].

Nourrir, entretenir et vêtir correspondent aux autres principales consignes. Rarement, le chauffage, l'éclairage, le blanchiment, le raccommodage et le lavage sont exigés. Les consignes dictent l'essentiel et les informations supplémentaires constituent des faits inusités. Par exemple, à l'Hôtel-Dieu, une femme exige d'être nourrie à la même table qu'une autre pensionnaire ou encore, les religieuses doivent effectuer le ménage de la chambre d'une veuve. Un seul cas est recensé où la nourriture doit être servie dans les appartements occupés par Julie L., cette pensionnaire du Précieux-Sang[102].

Étant donné la vocation distincte de ces congrégations

---

[99]ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 6 656, 23 février 1880.

[100]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 20 578, 12 mars 1886.

[101]ANQ-M, Greffe JCC. Desautels, minute 3 247, 20 novembre 1891.

[102]ANQ-M, Greffe JCC. Désautels, minute 3 247, 20 novembre 1891. ; ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 20 578, 12 mars 1886. ; ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 7 244, 10 avril 1883.

religieuses, les exigences des personnes âgées contiennent des différences. C'est le cas pour les pensionnaires du « monastère blanc » des Soeurs du Précieux-Sang qui, en plus des réclamations ci-dessus citées, se soucient également de leurs activités sociales, du versement d'une rente monétaire et de l'hébergement d'autres personnes. Les différences entre les deux communautés semblent être reliées au but recherché par les personnes âgées qui souhaitent y être hébergées. À l'Hôtel-Dieu, en plus des aînés, les religieuses soignent et accueillent les orphelins, les pauvres et les malades. Chez les Soeurs du Précieux-Sang, trois femmes et un homme âgés entre 51 et 76 ans y résident. Une communauté s'occupe d'un hôpital, l'autre pas. En fait, les Soeurs du Précieux Sang sont peut-être aptes à garantir et à accomplir ces exigences. L'autre hypothèse concerne la dimension religieuse; les Soeurs du Précieux Sang offre un lieu plus propice aux prières.

Trois donations prévoient des sorties dont deux qui exigent un cheval attelé à une voiture afin que les donateurs puissent « aller voir leurs enfants et proches parents »[103]. Le troisième acte prévoit seulement que les personnes doivent être conduites « pour aller à leurs affaires et promenades »[104]. Parmi celles-ci, Joseph C. retient les services d'un

---

[103]ANQ-M, Greffe L. Taché, minute 6 702, 17 mars 1873.

[104]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 20 578, 12 mars 1886.

conducteur lorsqu'il ne pourra plus le conduire.[105] Dans ce même ordre d'idées, Joseph L. et son épouse Marguerite se réservent « le droit de recevoir leurs enfants et proches parents dans leurs appartements »[106]. Évidemment, il n'est pas exclu que les autres pensionnaires aient aussi le droit d'accueillir des visiteurs.

D'autres dispositions exceptionnelles sont prises par les personnes vieillissantes qui résident chez les Soeurs du Précieux-Sang. Par exemple, le logement doit être offert à Calixte et à Joséphine L., les enfants d'un couple. En échange, ces enfants doivent travailler « pour le profit et avantage de la Communauté selon leurs forces et capacité »[107]. Pour un autre cas, une donatrice exige l'hébergement de personnes dont le lien à la pensionnaire est inconnu. Comme en situation de cohabitation, la congrégation doit remplir certaines obligations envers ces gens hébergés, comme la nourriture, le chauffage, l'entretien général et les funérailles.

En outre, dans deux contrats, une rente monétaire constitue le dernier élément prévu par les pensionnaires. Pour un cas, il s'agit, en fait, d'une option qui devient

---

[105]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 12 356, 28 février 1872.

[106]ANQ-M, Greffe L. Taché, minute 6 702, 17 mars 1873.

[107]ANQ-M, Greffe L. Taché, minute 6 702, 17 mars 1873.

exécutoire lors de la cessation d'habitation en communauté de la donatrice. Pour Joseph et Marguerite L. ainsi que leurs deux enfants, les Soeurs du Précieux-Sang doivent verser vingt-cinq dollars par année « pour être dépensées pour leur besoin & utilité à leur volonté »[108].

En retour, les pensionnaires doivent se soumettre aux règlements de la communauté religieuse qui les héberge. Parmi ceux-ci, certains doivent travailler selon leur capacité physique. Ils sont affectés aux tâches manuels, de couture ou de tricot.

Parmi toutes ces données intéressantes, une autre réalité s'impose. Le choix de résider en milieu institutionnel ne cesse de croître au cours des trois décennies; l'option correspond à 2,8% des contrats pour la décennie de 1861-1870 et atteint 7% à la fin de la période. Déjà remarquée dans l'analyse des ménages maskoutains, cette situation reflète une nouvelle image de la vieillesse, celle de l'institutionnalisation des personnes âgées.

3.2.2 Le milieu résidentiel indéterminé

Pour près de 21% des donations, le choix d'un mode de résidence quel que soit la nature, n'est pas précisé dans le

---

[108]ANQ-M, Greffe L. Taché, minute 6 702, 17 mars 1873.

contrat. En général, ce sont les hommes puis les couples qui ne se préoccupent pas de préciser un moyen d'habitation.[109] Un problème auquel nous sommes confrontées est de comprendre ce silence quant au choix de résidence. Nous croyons que les donations multiples effectuées par un même donateur, l'établissement d'un enfant qui n'a aucune obligation reliée à l'hébergement et le type d'exigences influencent cette situation. Il est aussi possible que les parents vieillissants aient simplement décidé d'habiter seuls, situation observée en Nouvelle-France.[110]

En fait, 27 de ces cas ne constituent pas l'unique contrat rédigé par un donateur; pour quinze d'entre eux, un autre acte prévoit un mode de résidence. Également, nous notons que dans six cas, les donataires sont èn réalité le père et la mère des donateurs. Par le fait même, ces derniers n'ont aucunement besoin de réclamer un moyen de résidence.

En examinant les exigences au Tableau 3.8, on observe que près de 60% des actes contiennent des rentes, couramment monétaires, qui peuvent remplacer certaines obligations. Le fait de recevoir une rente ou une pension permet à ces

---

[109]Pour connaître les données précises sur le sexe et l'état civil des donateurs qui n'ont pas sélectionné un mode résidentiel, voir l'annexe VII.

[110]De 1673 à 1759, il est noté qu'ils habitent seuls & que de 1760 à 1799, ils préfèrent co-résider avec le donataire. D. LÉVEILLÉ. *Vieillards et vieillesse ...*, p. 69.

donateurs de vivre de façon plus autonome. La valeur des 28 rentes monétaires se chiffre en moyenne à 56,33$ et varie de 8,00$ à 240,00$. Quelques-uns des donateurs se réservent le droit de retirer les intérêts de la somme donnée. Cependant, un fait attire l'attention. C'est que la valeur moyenne de ces rentes est plus basse que celle des rentes exigées dans le contexte familial. À notre connaissance, près de la moitié de ces contrats ne sont pas l'unique donation signée par le même donateur. Ceci implique qu'il n'y a pas qu'une seule rente qui est versée ou bien que dans le second acte, le logement est réclamé. Évidemment, il est possible de croire que ces parents âgés ont d'autres sources de revenus ou sont déjà hébergés par un autre membre de la famille.

Tableau 3.8
Répartition des contrats portant sur les obligations exigées en milieu résidentiel indéterminé
Saint-Hyacinthe, 1861-1891

OBLIGATIONS	NOMBRE
Libertés	7
Sécurité matérielle	40
.Alimentation	14
.Couvert	11
.Habillement	--
.Rente monétaire	28
Assistance	4
Funérailles	10
Usufruit	13
TOTAL CONTRATS	69

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

La présence de clauses d'usufruit peut expliquer cette absence de mode résidentiel et représenter une source de revenus.[111] Outre ces rentes monétaires et ces pensions alimentaires, les personnes âgées planifient leurs funérailles et se réservent certains accès. Des mesures relatives au couvert sont aussi indiquées. Il s'agit du chauffage, demande qui se résume à la livraison de bois. Les donateurs exigent rarement les soins ou une servante.

Le fait de ne pas sélectionner un mode d'hébergement suggère que les personnes âgées ont déjà effectué ce choix. Comme nous l'avons observé dans cette section, les aînés résident avec un autre membre de la famille. Il est possible également qu'ils vivent seuls ou dans un milieu étranger en tant que pensionnaires, hypothèses appuyées par les demandes de pension sous forme alimentaire ou de rente monétaire. De même, ces contrats ont pour but d'établir un ou plusieurs enfants sur une terre dans le cas de multiples donations signées par le même donateur. Toutes ces raisons peuvent expliquer ce silence sur l'hébergement des aînés.

3.3 LA PROTECTION ET LE RESPECT DE CES ENTENTES

Outre les obligations qui règlent la condition matérielle

---

[111]Nous retrouvons cette disposition pour 14 actes. Pour connaître la signification du terme « usufruit », voir la note n° 4.

des personnes âgés, d'autres charges sont rédigées dans les contrats. Parmi celles-ci, certaines règlementent la situation des autres enfants des donateurs et celle de la propriété. En fait, ces obligations sont plutôt reliées au processus de transmission du patrimoine qu'au sort des personnes âgées. D'autres clauses protègent ces ententes. Ce sont ces éléments qui sont analysés dans la section suivante.

3.3.1 Les obligations connexes

Dans ces contrats de donation, il y a des clauses dont l'objectif est d'éviter aux retraités des soucis et des ennuis ainsi que de les décharger de certaines responsabilités financières et familiales.[112] En plus de se réserver une partie ou la totalité de la maison donnée, par exemple, quelques parents prévoient l'hébergement de certains individus, membre ou non de la famille. En majorité, cette disposition concerne une personne en particulier, et quelquefois ce nombre est indéterminé. Cette clause doit être exécutée dès la signature du contrat ou, à quelques reprises, au décès des donateurs.

Ces hébergés sont surtout les enfants des parents âgés, soit les frères et les soeurs du donataire, couramment mineurs ou célibataires et vraisemblablement les cadets. Toutefois,

---

[112]Pour connaître les données de ces clauses, voir l'annexe X.

un nombre élevé de filles est noté, ces dernières y demeurant généralement jusqu'à leur mariage. Peu de contrats exigent l'hébergement d'étrangers ou de membres de la parenté.

En plus de l'hébergement, les donataires doivent pour près de la moitié de ces cas, nourrir et vêtir les frères et soeurs en question. Quelquefois, le chauffage et les soins sont exigés. Les funérailles, les rentes monétaires et les sorties sont rarement prévues. Dans un seul cas, ce sont les donateurs qui doivent les nourrir. En échange de ces faveurs, les personnes hébergées sont redevables envers les donataires et, en conséquence, elles sont soumis à des tâches; c'est le cas, au moins, pour le tiers des contrats. Essentiellement, il s'agit du travail effectué par les frères et soeurs de l'héritier qui doit respecter leurs capacités physiques: « en par eux travaillant pour lui suivant leur force et capacité »[113]. En une seule occasion, le type de corvée est précisé: « ces travaux devant consister aux soins et entretien du ménage, et offices de cuisinière »[114]. Pour un autre cas, le comportement du frère de Lucie B., la donataire, est considéré. Il est hébergé « à condition aussi qu'il se conduise d'une manière paisible envers sa soeur »[115]. Ceci montre un autre aspect de l'harmonie, celle qui doit exister

---

[113]ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 4 029, 17 novembre 1865.

[114]CSH, Greffe J. Morin, minute 4 517, 1er mars 1888.

[115]ANQ-M, Greffe HR. Blanchard, minute 8 269, 20 décembre 1862.

entre les enfants.

Plusieurs raisons pouvant mettre fin à cette obligation et elles sont exprimées, et ce dans 75,4% des cas. Le mariage des membres hébergés constitue le principal motif prévu pour quitter le domicile familial. Également, la durée de la cohabitation entre les donateurs et les donataires est évoquée. À quelques reprises, l'âge de majorité, l'âge de seize ou dix-huit ans ou encore « jusqu'au temps qu'ils puissent gagner leur vie eux-mêmes »[116] déterminent cette période. Une réalité s'impose: l'indépendance civile des personnes hébergées, soit le mariage ou l'âge de majorité, est beaucoup plus importante que l'autonomie économique, cette dernière caractérisée par l'accès au travail rémunéré.

Les cotisations foncières, municipales et scolaires constituent les principales obligations financières. Elles sont mentionnées dans les trois quarts des contrats. Évidemment, ce genre d'engagement s'adresse aux donataires qui obtiennent une terre. Avec l'abolition du régime seigneurial, ils doivent également défrayer la rente constituée qui a remplacé les droits seigneuriaux.[117] Les travaux ou les

---

[116]ANQ-M, Greffe JA. Fournier, minute 1 095, 10 mai 1867.

[117]Cette obligation est une conséquence de l'abolition du régime seigneurial et remplace le paiement des cens et des rentes. J.A. DICKINSON et B. YOUNG. *Brève histoire socio-économique du Québec*, p. 194-196.

répartitions d'Église sont rarement indiqués car l'importance est accordée aux charges foncières.

Pour près de 29% des contrats, les parents exigent que leurs dettes, passées et présentes, soient remboursées. De même, les droits successoraux des membres de la fratrie de l'héritier sont mentionnés dans 18,3% des cas. Il s'agit de compensations offertes aux frères et soeurs de l'héritier qui peuvent se sentir lésés par cette transaction. Cette disposition permet d'éviter en partie les conflits familiaux. Une somme d'argent, des biens mobiliers ou encore des animaux sont cédés. Également, des dots sont retrouvées dans une donation sur vingt et elles sont versées lorsque les jeunes filles se marient.

Concernant les propriétés, l'entretien des bâtisses est réclamé dans près de 9% des cas. De plus, pour 3,3% des demandes rédigées, elles doivent être assurées contre les incendies pour la valeur estimée, en moyenne, à 1050 dollars. Advenant la vente de la propriété, dans plus de 82% des cas, le consentement des donateurs est exigé et/ou une compensation doit leur être versée.[118]

---

[118]La clause de la vente est incluse dans 63 donations (18,9%).

3.3.2 L'hypothèque, l'incompatibilité et l'annulation

Outre ces exigences, les personnes âgées prennent également des dispositions qui garantissent et protègent le respect des ententes. Elles se munissent de mesures sécuritaires. Nous en avons recensé trois: l'hypothèque, l'incompatibilité et la clause résolutoire.

L'hypothèque, retracée dans deux contrats sur trois, garantit aux parents l'exécution des obligations contractées par leurs successeurs. Par exemple, Eusèbe F. et son épouse exigent cette clause

> pour assurer l'accomplissement de toutes les obligations ci dessus les donateurs se réservent hypothèque spéciale avec privilège de bailleur de fonds sur le dit terrain maison & dépendances[119]

En certains cas, la valeur de l'hypothèque est fixée; elle varie entre 20,00$ et 4 000,00$. De cette manière, les donateurs se réservent le droit de reprendre la propriété donnée si les conditions ne sont pas remplies par les donataires. Parallèlement, exerçant la même fonction d'accomplissement des charges, la clause résolutoire est inscrite dans près du tiers des contrats de notre corpus. Les personnes âgées se réservent ainsi le droit d'annuler l'acte.

---

[119] ANQ-M, Greffe LS. Adam, minute 1 991, 23 mars 1880.

La disposition d'incompatibilité, présente dans 14,4% des actes, est différente car elle protège les personnes âgées en modifiant certaines obligations quelque soit la raison. Essentiellement, l'éventualité d'une mésentente ou d'une incompatibilité d'humeur entre les parties contractantes est à l'origine de ces modifications. En effet, la préoccupation majeure dans 85% des mentions correspond à l'harmonie qui peut régner entre les co-résidents. Elles se soucient des conflits familiaux qui peuvent survenir. Quelquefois, le désir de ne plus cohabiter avec le donataire ou l'insatisfaction quant aux traitements obtenus sont évoqués. Même la gestion de la propriété par son fils est remise en question par Kate M., une femme mariée, qui précise « que si le dit Patrick L. [...] père revient à la santé pour prendre la conduite de ses affaires, les présentes seront nulles et de nul effet, cette clause étant de rigueur »[120].

Les présentes obligations sont remplacées, en bonne partie, par un mode résidentiel différent, la majorité des donateurs exigeant d'habiter ailleurs. Pour d'autres personnes âgées, le versement d'une rente monétaire devient exécutoire et supplée ainsi au service de la nourriture et de l'habillement, au chauffage ou même, en quelques occasions, à l'habitation. Soulignons que, pour deux cas, la nature de la rente est inconnue, les donateurs ignorant eux-mêmes sa

---

[120]ANQ-M, Greffe L. Taché, minute 8 008, 30 juin 1880.

teneur, et demandant qu'elle soit fixée par des arbitres. Pour une autre situation, les donateurs s'adressent aux arbitres pour veiller à l'accomplissement des obligations par les donataires. Généralement, les autres servitudes telles que les funérailles et les soins sont maintenues.

En de rares occasions, le décès du donataire ou du donateur est prévu et apporte des modifications dont quelques-unes concernent la situation matérielle des personnes âgées survivantes. Pour d'autres, le retour des biens est réclamé afin d'appartenir à nouveau aux parents ou être donné aux communautés religieuses. Pour un seul cas, la substitution du donataire décédé par un autre individu est demandée.

D'un côté, l'hypothèque et la clause résolutoire garantissent l'exécution des charges. De l'autre, des dispositions sont prises et anticipent les conflits possibles qui résultent de la cohabitation. Pour les personnes âgées, ces précautions visent au maintien de la situation matérielle à laquelle elles sont habituées. Notre questionnement touche le respect de ces obligations et nous nous y pencherons dans la prochaine section.

3.3.3 La résiliation et la rétrocession de donation

Pour l'ensemble de notre corpus, 12,3% des contrats ont

été annulés à l'aide de résiliations (28 cas) et de rétrocessions (11 cas). Également, mentionnons que deux donations ont été modifiées et non révoquées; nous en avons tenu compte pour cette analyse. Il s'agit essentiellement de donations qui spécifient le milieu familial comme mode d'hébergement.

La durée moyenne de l'entente entre la date de la signature du contrat et celle de son annulation se chiffre à un peu plus de deux ans. En réalité, dix-huit contrats sont résiliés au cours de la même année dont huit avant trois mois et douze pour les deux années suivantes. Par conséquent, cette durée, somme toute relativement courte, offre le temps aux contractants de constater si l'harmonie au sein des co-résidents et l'exécution des servitudes sont réalisables.

Pour quinze révocations, les motifs sont indiqués. Alors, la majorité d'entre eux demeurent obscurs. « Pour des raisons connues aux parties » en est un exemple. Selon le Code Civil, une donation peut être annulée pour des causes de mésentente ou d'inexécution des obligations.[121] Parmi les raisons connues, signalons les tâches qui se révèlent difficiles à supporter pour les donataires. Pour d'autres, l'acceptation du contrat est en cause. Notons le cas intéressant de Nazaire A. qui « a contracté mariage et qu'il

---

[121] *Code Civil du Bas-Canada*, art. 811, 813, 815.

ne demeure plus avec père & mère & qu'il est difficile pour lui de remplir les obligations stipulées au dit acte & que les donateurs souffrent de cette absence »[122]. Dans une autre situation, Ephrem P. « ne veut pas se prévaloir des droits, privilèges & hypothèques qu'il possède »[123].

Pour le quart des donations révoquées, un autre contrat est rédigé soit le jour même de l'annulation, soit un peu plus tard. Pour quelques actes, le délai est de quelques mois ou de quelques années. La désignation d'un nouveau successeur peut expliquer cet intervalle. Ces donateurs semblent attendre qu'un des enfants décide d'accepter d'accomplir les tâches ou qu'il soit en âge de le faire.

Parmi ces nouveaux actes, sept ont été signés par de nouveaux donataires, comme dans le cas de cette femme mariée qui est remplacée par son époux, les biens et les charges restant les mêmes. Également, les biens et les servitudes sont modifiés soit par des ajouts ou des éliminations. Dans un cas, aucune condition relative à la vieillesse n'est exigée. Pour deux autres donations, le successeur demeure le même et seules les conditions diffèrent. Pour un seul acte, rien n'est modifié et le nouveau contrat est identique à celui qui avait été révoqué. Peut-on croire que le fait de se

---

[122]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 1 067, 30 septembre 1885.

[123]ANQ-M, Greffe R. Miville Deschênes, minute 1 353, 27 septembre 1886.

retrouver privé des biens donnés ait eu pour conséquence de revenir à de meilleurs sentiments? Ceci n'est qu'une hypothèse puisque le motif de la révocation n'est pas indiqué.

Outre ces résiliations et rétrocessions, deux modifications de donation sont réalisées. En fait, les charges sont changées. Soulignons enfin que deux donations effectuées par le même donateur, résiliées, sont remplacées par une convention qui annule la résiliation et rétablit les donations « selon leur forme et teneur en toute intégralité » et impose de nouvelles conditions en plus des autres. Notamment, le premier donataire doit verser des compensations additionnelles. Mais, au lendemain de cette convention, elles sont réduites car quelques enfants des donateurs n'acceptent pas cet acte.[124]

3.3.4 Le respect des ententes

Pour terminer, il serait intéressant de savoir si ces ententes sont respectées dans leur totalité, même si nous savons qu'il est quasi impossible d'y arriver étant donné la possibilité limitée de nos contrats. L'importance des révocations indique la fragilité de ces accords soumis à la mésentente entre les contractants ou à l'inexécution des

---

[124]ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minutes 7 648 et 7 649, 16 mars 1886. ; ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 7 657, 18 mars 1886. ; ANQ-M, Greffe HV. StGermain, minute 7 659, 19 mars 1886.

obligations. Il existe un moyen qui permet d'observer ce respect, mais qui n'offre qu'une image partielle voire minime de la situation matérielle des personnes âgées. En effet, à l'aide de notre base de données du recensement de 1891, nous constatons que plus de la moitié de nos donateurs retracés habitent avec leurs successeurs.[125] En fait, seuls d'autres types de documents pourraient véritablement répondre à cette interrogation qui dépasse le cadre de ce travail.

Donc, nous voyons que les couples choisissent la cohabitation pour la majorité des contrats. Par contre, pour les institutions, il s'agit de personnes agissant comme donateur individuel, notamment les femmes veuves et célibataires de même que les hommes dont l'état civil est inconnu. Ceci laisse croire que ces gens sont peut-être sans famille. Pour le milieu résidentiel indéterminé, ce sont les hommes que nous retrouvons en grande partie. Est-il possible que ces derniers soient moins exigeants que les femmes ou les couples? En fait, une autre explication est envisagée, celle d'établir le maximum d'enfants.

Quoi qu'il en soit, les personnes âgées se préoccupent

---

[125]Nous faisons référence à notre démarche du précédent chapitre pour connaître l'âge des personnes contractantes, soit le jumelage de notre base de données sur les donations avec celle des recensements. Par conséquent, nous avons observé les ménages des donateurs qui ont été repérés dans les recensements. Pour 72 actes, nous avons retracé la situation d'hébergement des donateurs dans le recensement de 1891. Le recensement de 1861 n'a pas été utilisé pour cette analyse car les donations ont été signées après cette date.

principalement, par ordre d'importance, de leur milieu résidentiel et de leurs soins. Cependant, la situation diffère d'un groupe à l'autre. Pour les couples et les donatrices qui agissent à titre individuel, l'aspect des funérailles occupe le troisième rang comparativement à l'habillement pour les hommes. Cette réalité est digne d'intérêt car selon nos données, les hommes se soucient d'abord de l'achat ou de l'entretien de leurs vêtements suivie de l'exigence d'être nourris avant de songer à leur mort. Elle indique que la planification de leurs obsèques est beaucoup moins importante que le confort matériel.

Le type, le nombre et la précision des clauses qui règlent la situation matérielle des parents vieillissants tendent à démontrer l'autonomie de ces personnes. Elles choisissent le type d'hébergement qui convient à leur état avec tout le confort matériel. Elles organisent des activités sociales et leurs funérailles. Également, ces ententes ont pour avantage d'envisager les éventuels conflits qui peuvent survenir et si possible, de les éviter. Les aînés s'assurent l'harmonie, la tranquillité qui caractérisent leurs derniers jours.

CONCLUSION

Ce mémoire porte sur le sort des personnes âgées dans la seconde moitié du XIXe siècle à un moment où l'intervention de l'État est minime, voire inexistante. Le sort se définit comme étant les situations affective et matérielle reliées principalement à l'hébergement et aux personnes responsables du bien-être des aînés, soit les familles. Par l'observation des ménages maskoutains, nous savons que la majorité des personnes âgées réside avec des membres de leur famille. De même, ce sort est réglé par des ententes notariées qui sont analysées dans cette étude. Ce type d'entente confirme une de nos hypothèses, celle de la donation entrevifs comme une pratique essentiellement rurale.

À Saint-Hyacinthe, les ententes notariées sont signées généralement par des couples dans la soixantaine en moyenne. Ces ententes règlent leur situation matérielle, précisant le plus souvent leur hébergement en milieu familial. Nous avons vu comment ces gens se soucient de leur confort, de leur vie sociale, des soins et planifient leurs funérailles et le droit de continuer à exercer certaines activités. Pour eux, c'est un moyen de subsister, d'organiser leurs

vieux jours et de s'assurer une retraite tranquille. Également, il s'agit d'un transfert de responsabilités reliées à la propriété telles que les taxes et l'entretien.

Être hébergé par un membre de la famille, généralement un fils marié, sous-entend une cohabitation de plusieurs générations. Or, celle-ci comporte des risques reliés aux conflits. L'harmonie est donc un facteur de grande importance qui semble être présent à l'esprit des donateurs lors de la rédaction. En fait, ces donations visent la clarté, la précision dans les exigences pour éviter ainsi toutes situations conflictuelles.

Bien entendu, ces ententes ont évolué, influencées par le contexte historique de l'époque. Nous avons remarqué que les donateurs et les donataires sont plus âgés à la fin du XIXe siècle, ce qui sous-entend que la transmission est plus tardive. Celle-ci peut s'expliquer par la condition physique des aînés ou encore par la difficulté de trouver un successeur qui est apte à diriger et à s'intéresser à la propriété familiale. Est-ce que l'industrialisation et l'urbanisation influencent cette situation, entre autres en fournissant des options - comme le travail salarié - aux fils qui auraient pu devenir donataires? C'est au moins une possibilité.

Le choix de résider en tant que pensionnaire dans un milieu institutionnel, notamment hospitalier, est un autre élément qui croît et suscite de l'intérêt. L'aspect religieux est possiblement recherché de même que le type de soins donnés par des religieuses bienveillantes. Cette présence de pensionnaires laisse entrevoir l'institutionnalisation comme une solution différente de survivre pour les gens âgés. De fait, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont abandonnés par leur famille puisqu'il s'agit de leur décision. Mais quand même, des signes avant-coureurs des tendances du XXe siècle suggèrent que le sort des aînés s'est modifié. Pour certaines personnes âgées, cette responsabilité est passée en d'autres mains que celles de la famille. Signalons l'étude de Snell qui indique que les ententes notariées au début du XXe siècle sont, en partie, conclues avec les enfants mais aussi, fait nouveau, avec le gouvernement ou les autorités locales.[1]

Outre ces changements, l'examen de la structure de la population ne démontre pas une hausse notable du nombre de personnes âgées comparativement à la croissance importante de l'ensemble de la population. Cependant, d'autres faits sont observés tels que la diminution du nombre d'enfants et l'augmentation de celui des adultes. Ces transformations de

---

[1]J. SNELL. « Maintenance Agreements ... », p. 197-216.

la pyramide des âges supposent une amorce du processus de vieillissement et confirment, en partie, notre hypothèse qui est celle d'une population qui vieillit.

Par comparaison aux autres études qui ont été effectuées, notre analyse se base sur un aspect peu traité jusqu'à présent, celui de l'autonomie des personnes âgées. C'est ce qui suscite l'intérêt de ce mémoire. Dans les ententes maskoutaines, les réclamations, spécifiques ou non, montrent l'autonomie des personnes âgées. Elles sont loin d'être les personnes passives, dépendantes et presque marginalisées dont il est question dans certaines études pour les époques antérieures.[2] Il est vrai que leur subsistance dépend d'abord et avant tout de la « bienveillance » d'un membre de la famille. Mais sa planification reste entre leurs mains. Elles possèdent un pouvoir décisionnel. À l'aide de la transmission des avoirs fonciers, elles règlent cette survie et elles obtiennent des services en échange de ce don. Le degré d'autonomie se mesure et varie selon le nombre et le type des clauses. Il est possible que ce degré soit de moindre importance pour un individu âgé qui exige par des termes simples d'être logé, nourri, chauffé et inhumé. Il peut être plus élevé pour une autre personne qui délimite des aires privées et des aires

---

[2]Notons, entre autres, les études de G. MINOIS. *Histoire de la vieillesse ...*, 442 p. ; J.P. GUTTON. *Naissance du vieillard ...*, 279 p. ; J.P. BOIS. *Les vieux de Montaigne ...*, 446 p.

communes, se garde des accès sur la propriété, se réserve le droit d'avoir une vie sociale ou même de quitter le domicile s'il y a mésentente. Les caractéristiques démographiques et socio-économiques influencent également cette autonomie qui est différente pour un cultivateur, un journalier ou même un cordonnier. Le sexe et l'état civil sont d'autres facteurs.

Cependant, cette analyse de l'autonomie des personnes âgées contient des limites relatives aux sources utilisées. La donation n'offre qu'une vision partielle de leur situation. Elle touche seulement les possédants, c'est-à-dire les gens qui sont propriétaires d'un bien, notamment l'exploitation familiale, et qui sont essentiellement représentés par les cultivateurs, les bourgeois et les rentiers. Que deviennent les autres travailleurs âgés? La faible présence d'ouvriers dans notre corpus de donations suggère qu'ils ont moins de chance de posséder un bien de valeur. Cette réalité pourrait se caractériser par une plus grande vulnérabilité, un faible pouvoir sur la dernière période de leur existence.

La nature et la valeur des biens donnés sont d'autres éléments à considérer. Car il faut l'avouer, pour les parents vieillissants, le fait d'avoir en leur possession la propriété familiale constitue une excellente monnaie d'échange afin d'obtenir des avantages matériels qui leur

assurent une vie quotidienne réglée et une retraite décente. Il est clair que l'importance de ces avantages varie selon la valeur des biens mobiliers et immobiliers donnés. Évidemment, nous ne pouvons nier le fait que la survie de ces gens dépend de leurs enfants. Mais, ce pouvoir de décision, de négociation, d'imposition de leurs conditions dans les ententes notariées montre leur autonomie. Il s'agit d'une autonomie qui est certes plus considérable pour les possédants que celle des individus qui ont très peu de choses à offrir, comme les ouvriers.

Pour le contexte de l'époque, dans une région influencée par le développement industriel de la ville de Saint-Hyacinthe, le nombre de ces ententes demeure stable, alors que la population ne cesse de croître. Donc, la pratique diminue. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, dont l'accroissement d'une population ouvrière et urbaine ainsi que l'exode rural des jeunes. En effet, l'augmentation du nombre d'ouvriers fait partie de cette situation car leur chance de posséder un bien d'une valeur importante est limitée. Leur vulnérabilité est exprimée. Nous supposons que leur pouvoir de négociation est fragile puisque ces gens ne peuvent offrir que peu de choses pour obtenir des avantages. Leur survie dépend plutôt de la durée de leur capacité à travailler, de la charité d'un membre de la famille, d'un voisin ou d'une communauté

religieuse. La donation devient alors une stratégie minoritaire d'assurer ses vieux jours.

D'ailleurs, dans la continuité de ce mémoire, il serait intéressant d'analyser le sort matériel et le degré d'autonomie des personnes âgées qui sont pauvres ou qui possèdent peu de biens. À cause de l'insuffisance de leurs ressources financières, ces gens sont-ils régulièrement abandonnés par leurs familles? Le milieu institutionnel devient-il leur seul refuge? Et est-ce que l'industrialisation et la croissance d'une classe ouvrière industrielle provoque des tendances à long terme à ce chapitre?

L'évolution du milieu hospitalier soulève d'autres interrogations. L'observation d'une spécialisation des hôpitaux à la fin ou même au tournant du siècle est également digne d'intérêt. De plus en plus, on voit que telle institution héberge et soigne seulement les personnes âgées, et tel autre hôpital ne s'occupe que des enfants. En fait, est-il possible de situer un début de ce processus?

D'autre part, le respect de ces ententes retient notre attention. Nous savons qu'une donation sur dix est résiliée afin que les donateurs âgés puissent apporter des modifications soit en changeant d'héritier ou des exigences.

Mais qu'advient-il des autres? Jusqu'à quel point ces ententes ont-elles été respectées? Toutes ces questions peuvent faire l'objet de prochaines études.

Travailler et développer ce thème de l'histoire de la vieillesse nous a permis d'approcher et d'éprouver de l'attachement pour les personnes âgées de notre corpus. Découvrir que certains de ces individus n'étaient pas aussi démunis que nous l'avions cru, qu'ils possédaient une monnaie d'échange pour satisfaire leurs besoins essentiels, qu'ils n'étaient pas abandonnés par leurs familles, a été instructif. De même, le maintien de leurs activités telles que le jardinage, les sorties et les visites révèlent que pour eux, il était encore possible de vivre une vie paisible après la passation de leur propriété. En fait, il s'agit d'un transfert de responsabilités qui leur assure une retraite tranquille. Ce sont ces fragments d'histoire d'une vie quotidienne de la population âgée qui ont retenu notre attention et suscité notre intérêt au cours de notre recherche.

ANNEXE I

CONSTITUTION DU CORPUS DE DONATIONS

Au départ, dans ce mémoire, l'objectif consistait à étudier la région immédiate de Saint-Hyacinthe, soit la ville et les quelques villages l'entourant, comme Sainte-Rosalie, Saint-Dominique, Saint-Pie, La Présentation, Saint-Thomas d'Aquin et Sainte-Madeleine. Cette première sélection me permettait de comparer le milieu rural avec le milieu urbain. Étant donné l'importance de la somme de documents ainsi identifiés - des milliers - nous avons par la suite limité notre cadre géographique à la ville de Saint-Hyacinthe et, à proximité, aux deux paroisses rurales de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur.

D'abord, nous avons cherché les notaires qui ont exercé à Saint-Hyacinthe entre 1850 et 1900. À l'aide des instruments de travail appropriés, 54 notaires qui ont travaillé dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe ont

été retracés.[3] Il est important de souligner que certains notaires résident à la ville et d'autres dans le district. Cette différence a causé quelques difficultés plus tard.

La prochaine étape a consisté à consultater le minutier de chaque notaire, soit l'index ou le répertoire, afin de dresser l'inventaire des actes notariés dont nous avions besoin. Dans ces minutiers, nous retrouvons la date, le numéro de minute, le type d'acte notarié et le nom des personnes impliquées; le lieu de résidence des parties, notre critère de sélection, n'est pas mentionné. Nous avons alors consulté ces quelques milliers d'actes inventoriés pour vérifier cet aspect. Ces actes sont conservés à plusieurs endroits dans la province, notamment aux Cours Supérieures de Québec, de Montréal, de Sherbrooke et de Saint-Hyacinthe, chez des notaires particuliers et aux Archives Nationales du Québec de Sherbrooke, de Trois-Rivières et de Montréal.

Après la vérification du lieu de résidence des contractants, nous avons obtenu près de 1 000 donations et résiliations. Ce nombre élevé a rendu le traitement des données plus compliqué. Nous avons donc établi quelques

---

[3] *Index des Greffes des notaires (1645-1948)* ; J-M. Laliberté, *Index des lieux de résidence et de pratique: des Commis ..., des Garde-notes ..., des Greffiers ..., des Tabellions et des Notaires 1621-1991 ainsi que les lieux de dépôt de leurs minutiers avec leurs cotes aux ANQ.* Montréal, 1991.

critères supplémentaires pour restreindre ce corpus. D'abord, nous avons exigé que les notaires et les donateurs résident dans les paroisses observées. Et ensuite, nous avons du écourter notre période d'observation; l'étude débute donc en 1861 et se termine en 1891. Ces deux dates sont particulièrement pertinentes car elles correspondent aux deux recensements utilisés. Avec ces nouveaux critères, nous obtenons 448 donations dont 333 contiennent des ententes relatives à la vieillesse.

En terminant, soulignons que le critère de l'âge n'a pas été appliqué aux contrats car ce renseignement y est absent. Par conséquent, nous avons appliqué le principe suivant: les donateurs sont déjà âgés au moment de la transaction ou en voie de le devenir d'où l'utilisation du terme « parents vieillissants ». Un principe qui s'est avéré exact lorsque nous avons jumelé notre base de données sur les donations à celle des recensements pour connaître l'âge des contractants.

ANNEXE II

PYRAMIDES DES ÂGES

SAINT-HYACINTHE ET PROVINCE DE QUÉBEC

1861 ET 1891

Figure 1: Pyramide des âges: Bas-Canada, 1861

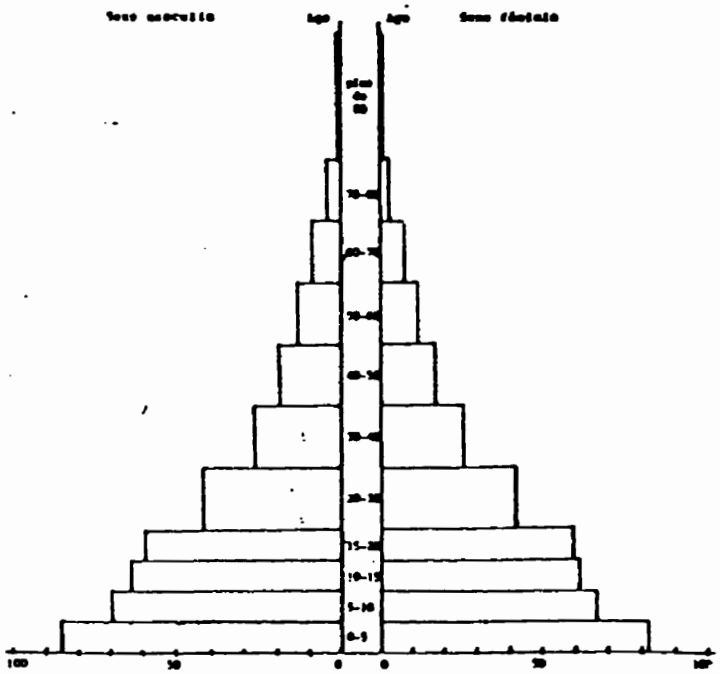

Effectifs des groupes quinquennaux pour 1000 habitants

Source: Recensement imprimé du Canada 1860-1861. Vol. 1. Québec, Impr. [illegible], 1864, p. [illegible].

Figure 2: Pyramide des âges: Province de Québec, 1891

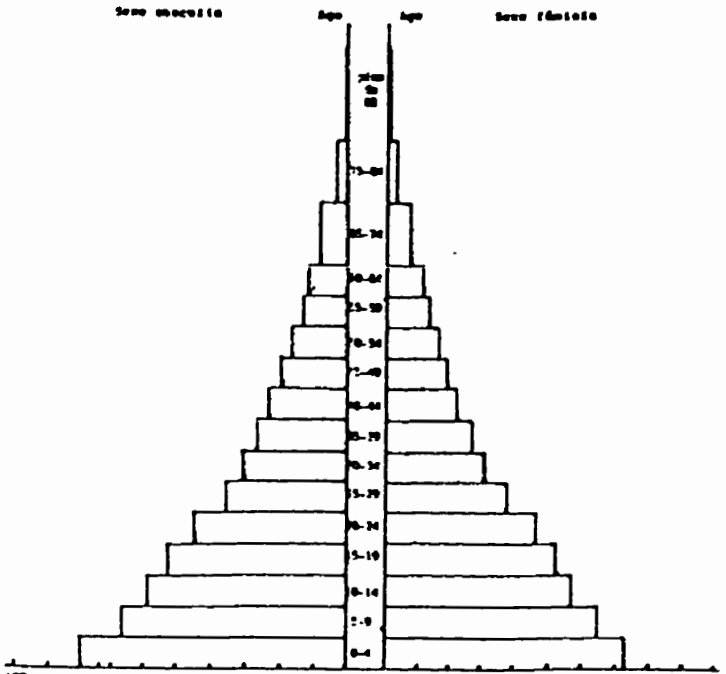

Effectifs des groupes quinquennaux pour 1000 habitants

Source: Recensement imprimé du Canada 1890-1891. Vol. 4. Ottawa, Impr. S.E. Dawson, 1897, p. 407.

Figure 3: Pyramide des âges: Saint-Hyacinthe, 1861

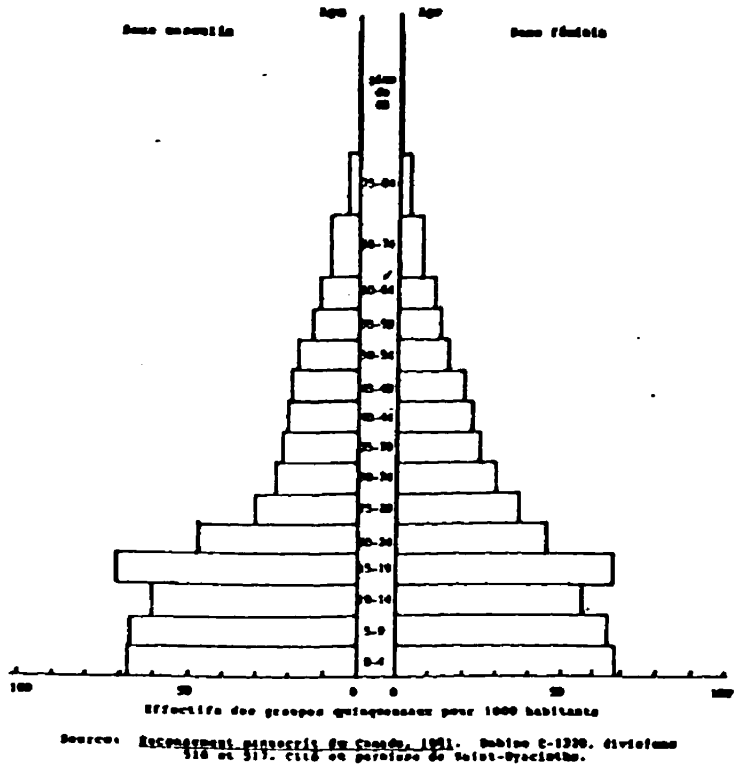

Figure 4: Pyramide des âges: Saint-Hyacinthe, 1891

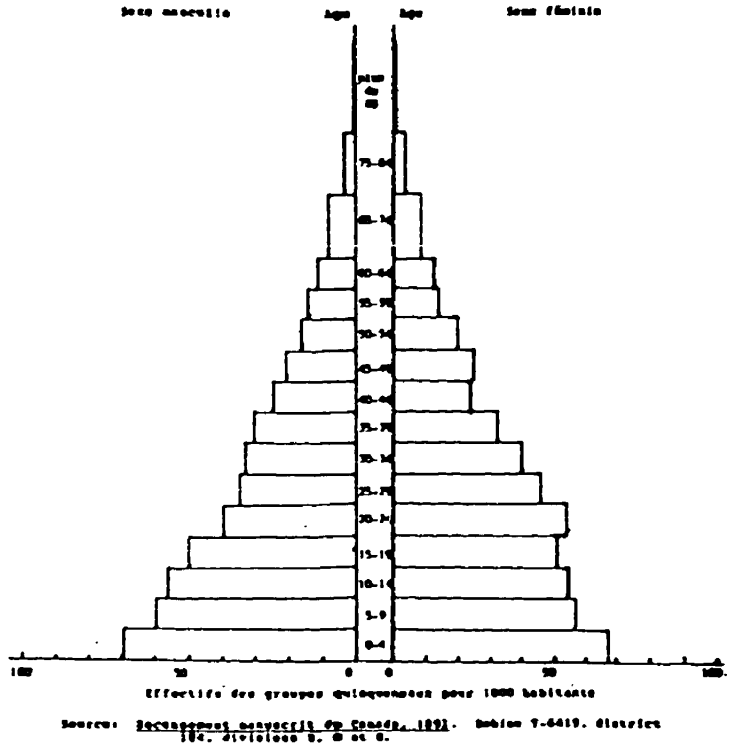

ANNEXE III

LA CLASSIFICATION ET LE REGROUPEMENT DES PROFESSIONS

La structure professionnelle des personnes âgées, hommes et femmes
Espace maskoutain, 1861 et 1891

	1861		1891	
	N	%	N	%
Travailleurs manuels:	131	57,5	148	43,7
a) Cultivateurs:	51	22,4	53	15,7
.apiculteur	--	----	1	0,3
.jardinier	--	----	3	0,9
.cultivateur	51	22,4	49	14,5
b) Journaliers:	39	17,1	31	9,2
.engagé	--	----	1	0,3
.terrassier	--	----	5	1,5
.journalier	39	17,1	25	7,4
c) Production:	12	5,3	19	5,6
- alimentaire:	5	2,2	6	1,8
.boucher	2	0,9	2	0,6
.boulanger	2	0,9	2	0,6
.confiseur	--	----	1	0,3
.meunier	1	0,4	1	0,3
- bois:	1	0,4	1	0,3
.équarisseur	1	0,4	--	----
.fabrique chaises	--	----	1	0,3
- cuir:	0	0,0	4	1,2
.cordonnier	--	----	4	1,2
- métaux:	4	1,8	3	0,9
.fondeur cuillère	1	0,4	--	----
.forgeron	2	0,9	2	0,6
.mécanicien	1	0,4	1	0,3
- textile:	0	0,0	1	0,3
.employé au tricot	--	----	1	0,3

	1861		1891	
	N	%	N	%
- autres:	2	0,9	4	1,2
.cardeur	2	0,9	--	----
.coupeur	--	----	1	0,3
.machinist	--	----	1	0,3
.ouvrier	--	----	2	0,6
d) Construction:	19	8,3	21	6,2
.briquetier	1	0,4	--	----
.charpentier	1	0,4	1	0,3
.contracteur	2	0,9	--	----
.couvreur	1	0,4	1	0,3
.entrepreneur	1	0,4	1	0,3
.maçon	6	2,6	4	1,2
.menuisier	7	3,1	13	3,8
.tailleur de pierre	--	----	1	0,3
e) Transport:	4	1,8	7	2,1
.charretier	3	1,3	5	1,5
.postillon	1	0,4	1	0,3
.voiturier	--	----	1	0,3
f) Services:	6	2,6	17	5,0
.blanchisseuse	--	----	4	1,2
.bonne d'enfant	--	----	1	0,3
.couturière	--	----	2	0,6
.domestique	6	2,6	7	2,1
.laveuse	--	----	1	0,3
.ménager	--	----	1	0,3
.modiste chapeau	--	----	1	0,3
Travailleurs non manuels:	97	42,5	190	56,2
a) Bourgeois	37	16,2	68	20,1
b) Rentiers	46	20,2	63	18,6
c) Professions libérales:	2	0,9	1	0,3
.médecin	1	0,4	--	----
.notaire	1	0,4	1	0,3

	1861		1891	
	N	%	N	%
d) Commerce:	6	2,6	20	5,9
.commerçant	4	1,8	6	1,8
.commis	--	----	2	0,6
.commis voyageur	--	----	1	0,3
.commissionnaire	--	----	1	0,3
.épicier	--	----	2	0,6
.marchand	2	0,9	7	2,1
.magasin nouveautés	--	----	1	0,3
e) Manufacture:	0	0,0	1	0,3
.manufacturier	--	----	1	0,3
f) Services:	2	0,9	6	1,8
.agent billet ch. de fer	--	----	1	0,3
.bailiff	--	----	1	0,3
.barbier	1	0,4	--	----
.bedeau	1	0,4	--	----
.homme clef	--	----	1	0,3
.hôtellier	--	----	1	0,3
.huissier	--	----	2	0,6
g) Clergé:	1	0,4	22	6,5
.évêque	--	----	1	0,3
.prêtre supérieur	--	----	1	0,3
.prêtre	1	0,4	5	1,5
.religieuse supérieure	--	----	1	0,3
.religieuse	--	----	14	4,1
h) Autres:	0	0,0	4	1,2
.gardien banques	--	----	1	0,3
.gardien pont	--	----	1	0,3
.geolier	--	----	1	0,3
.surveillant	--	----	1	0,3
TOTAL	228	100,0	338	100,0

Source: Base de données sur les recensements à Saint-Hyacinthe, 1861 et 1891.

ANNEXE IV

TYPOLOGIE DES DONATIONS

Il existe divers types de donation qui se caractérisent par des buts et des charges différentes. Cette annexe représente une tentative de classifier ces contrats selon un type à l'aide des études déjà publiées sur le sujet.[4]

Donation gratuite: elle permet au donateur de disposer de son bien gratuitement.

Donation de meubles ou donation rémunératoire: elle sert à récompenser un donataire pour les services rendus.

Donation à fin d'établissement: elle permet à un ou plusieurs enfants et à une communauté religieuse de s'établir. Le donataire peut être obligé de payer les impositions foncières et les dettes dues lors de la signature du contrat.

Donation en avancement d'hoirie: elle donne une avance sur la future succession du donateur. En retour, le paiement d'une compensation pour les autres enfants est exigé.

Donation dite « onéreuse »: elle offre des biens et, en contrepartie, les donataires doivent exécuter des obligations dont certaines sont reliées à la vieillesse.

---

[4] R. Santerre, "Donations de fermes ...": 36 ; F.G. Marchand, *Manuel et formulaire général et complet du notariat de la province de Québec.* Montréal, A. Périard Éditeur, 1892: 249, 255-256, 259 ; G. Pelletier, *La donation entrevifs sous le régime français. Étude de la donation entre parents et enfants, fondée sur l'analyse de quelques cas dans le gouvernement de Québec.* MA Histoire, Université d'Ottawa, 1983: 35 ; L. Vermette, *Les donations, 1850-1870: activités domestiques et genre de vie.* Rapport sur microfiches no 17. Parcs Canada, 1982: 13, 16 ; *Code Civil du Bas-Canada.* art 757. Montréal, C.O. Beauchemin & Valois Éditeurs, 1866.

Autres types de donation:

- elle peut être insérée dans un contrat de mariage
- elle peut être faite avec réserve d'usufruit et n'exige rien en échange
- elle peut être effectuée dans le but de payer un salaire dû
- elle peut être rédigée avec la seule charge spécifique de payer les dettes du donateur

ANNEXE V

Profil de l'ensemble des contrats contenant des obligations reliées à la vieillesse Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

TYPES ET CATÉGORIES	NOMBRE	%
Mode	264	79,3
.Familial	247	74,2
.Institutionnel	17	5,1
Libertés mouvement	156	46,8
.Intérieur	109	32,7
.Extérieur	133	39,9
Sécurité matérielle	268	80,5
.Alimentation	227	68,2
- Vivre	147	44,1
- Pension alimentaire	131	39,3
.Couvert	203	61,0
.Habillement	174	52,3
.Rente monétaire	90	27,0
Assistance	203	61,0
.Général	154	46,2
.Médical et spirituel	161	48,3
.Servante	41	12,3
Funérailles	179	53,8
Vie sociale	120	36,0
.Sorties	106	31,8
.Visiteurs	67	20,1
TOTAL CONTRATS	333	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

ANNEXE VI

Profil de l'ensemble des contrats contenant des obligations exigées par les donateurs résidant en milieu familial Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

TYPES ET CATÉGORIES	NOMBRE	%
Libertés mouvement	149	60,3
.Intérieur	107	43,3
.Extérieur	125	50,6
Sécurité matérielle	215	87,0
.Alimentation	200	81,0
- Vivre	134	54,3
- Pension alimentaire	118	47,8
.Couvert	181	73,3
.Habillement	166	67,2
.Rente monétaire	60	24,3
Assistance	187	75,7
.Général	138	55,9
.Médical et spirituel	160	64,8
.Servante	40	16,2
Funérailles	155	62,8
Vie sociale	117	47,4
.Sorties	103	41,7
.Visiteurs	66	26,7
TOTAL CONTRATS	247	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

ANNEXE VII

OBLIGATIONS VS NOMBRE, SEXE, ÉTAT CIVIL PAR CHOIX DU MILIEU RÉSIDENTIEL DES DONATEURS

Tableau 1
Répartition des contrats selon le nombre, le sexe et l'état civil des donateurs en milieu familial Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

DONATEURS	Libertés		Sécurité		Assistance	
	N	%	N	%	N	%
Individuels	59	39,6	101	47,0	93	49,7
a) Femmes	38	25,5	64	29,8	61	32,6
.Célibataires	1	0,7	6	2,8	7	3,7
.Mariées	2	1,3	2	0,9	2	1,1
.Veuves	35	23,5	56	26,0	52	27,8
b) Hommes	21	14,1	37	17,2	32	17,1
.Mariés	12	8,1	15	7,0	10	5,3
.Veufs	2	1,3	3	1,4	3	1,6
.État civil inconnu	7	4,7	19	8,8	19	10,2
Multiples	90	60,4	114	53,0	94	50,3
.Couples	90	60,4	113	52,6	94	50,3
.3 femmes célibataires	--	----	1	0,5	--	----
TOTAL CONTRATS	149	100,0	215	100,0	187	100,0

Tableau 1 (suite)

DONATEURS	Funérailles		Vie sociale	
	N	%	N	%
Individuels	70	45,2	45	38,5
a) Femmes	47	30,3	28	23,9
.Célibataires	5	3,2	2	1,7
.Mariées	1	0,6	1	0,9
.Veuves	41	26,5	25	21,4
b) Hommes	23	14,8	17	14,5
.Mariés	8	5,2	7	6,0
.Veufs	3	1,9	3	2,6
.État civil inconnu	12	7,7	7	6,0
Multiples	85	54,8	72	61,5
.Couples	84	54,2	72	61,5
.3 femmes célibataires	1	0,6	--	----
TOTAL CONTRATS	155	100,0	117	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Tableau 2
Répartition des contrats selon le nombre, le sexe et l'état civil des donateurs en milieu institutionnel Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

DONATEURS	Sécurité	Assistance	Funérailles	V.sociale
Individuels	11	9	11	2
a) Femmes	6	4	5	1
.Célibataires	4	2	4	1
.Mariées	--	--	--	--
.Veuves	2	2	1	--
b) Hommes	5	5	6	1
.Mariés	2	1	2	1
.Veufs	--	--	--	--
.État civil inconnu	3	4	4	--
Multiples	2	3	3	1
.Couples	2	3	3	1
TOTAL CONTRATS	13	12	14	3

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Tableau 3
Répartition des contrats selon le nombre, le sexe et l'état civil des donateurs en milieu indéterminé Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

DONATEURS	Libertés	Sécurité	Assistance	Funérailles
Individuels	5	26	3	6
a) Femmes	3	10	3	4
.Célibataires	--	4	--	1
.Mariées	1	2	--	--
.Veuves	2	4	3	3
b) Hommes	2	16	--	2
.Mariés	1	4	--	--
.Veufs	--	1	--	1
.État civil inconnu	1	11	--	1
Multiples	5	14	1	4
.Couples	5	14	1	4
TOTAL CONTRATS	10	40	4	10

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

ANNEXE VIII

OBLIGATIONS VS LES MILIEUX RURAL ET URBAIN

Tableau 1
Répartition des contrats selon les milieux rural et urbain pour les donateurs qui ont choisi le milieu familial Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

MILIEUX	Libertés		Sécurité		Assistance	
	N	%	N	%	N	%
Rural	120	80,5	147	68,4	127	67,9
Urbain	26	17,4	63	29,3	56	29,9
Saint-Hyacinthe*	3	2,0	5	2,3	4	2,1
TOTAL CONTRATS	149	100,0	215	100,0	187	100,0

Tableau 1 (suite)

MILIEUX	Funérailles		Vie sociale	
	N	%	N	%
Rural	111	71,6	103	88,0
Urbain	42	27,1	12	10,3
Saint-Hyacinthe*	2	1,3	2	1,8
TOTAL CONTRATS	155	100,0	117	100,0

*Il s'agit des donations dont le lieu résidentiel des donateurs n'est pas mentionné indiquant seulement que ces derniers habitent à « Saint-Hyacinthe ».
Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Tableau 2
Répartition des contrats selon les milieux rural et urbain pour les donateurs qui ont choisi le milieu institutionnel Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

MILIEUX	Sécurité	Assistance	Funérailles	V.sociale
Rural	5	4	5	3
Urbain	8	8	9	--
TOTAL CONTRATS	13	12	14	3

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Tableau 3
Répartition des contrats selon les milieux rural et urbain pour les donateurs qui ont choisi le milieu indéterminé Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

MILIEUX	Libertés	Sécurité	Assistance	Funérailles
Rural	7	23	4	7
Urbain	2	17	--	3
Saint-Hyacinthe*	1	--	--	--
TOTAL CONTRATS	10	40	4	10

*Il s'agit des donations dont le lieu résidentiel des donateurs n'est pas mentionné indiquant seulement que ces derniers habitent à « Saint-Hyacinthe ».
Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

ANNEXE IX

ÉVOLUTION TEMPORELLE DES OBLIGATIONS

Tableau 1
Répartition des contrats par décennie contenant des obligations exigées par les donateurs qui ont choisi le milieu familial
Saint-Hyacinthe, 1861-1890.

TYPES ET CATÉGORIES	1861-1870		1871-1880		1881-1890	
	N	%	N	%	N	%
Libertés mouvement	53	64,6	42	51,9	51	63,0
Sécurité matérielle	74	90,2	70	86,4	68	84,0
Assistance	64	78,0	65	80,2	56	69,1
Funérailles	52	63,4	54	66,7	47	58,0
Vie sociale	41	50,0	41	50,6	34	42,0
TOTAL CONTRATS	82	100,0	81	100,0	81	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Tableau 2
Répartition des contrats par décennie contenant des obligations exigées par les donateurs qui ont choisi le milieu institutionnel
Saint-Hyacinthe, 1861-1890.

TYPES ET CATÉGORIES	1861-1870	1871-1880	1881-1890
Sécurité matérielle	2	5	5
Assistance	1	4	6
Funérailles	2	5	7
Vie sociale	--	2	1
TOTAL CONTRATS	3	5	8

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

Tableau 3
Répartition des contrats par décennie contenant des obligations exigées par les donateurs qui ont choisi le milieu indéterminé
Saint-Hyacinthe, 1861-1890.

TYPES ET CATÉGORIES	1861-1870	1871-1880	1881-1890
Libertés mouvement	2	3	5
Sécurité matérielle	15	11	13
Assistance	2	1	1
Funérailles	--	--	--
TOTAL CONTRATS	23	19	25

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

ANNEXE X

LES OBLIGATIONS CONNEXES

Répartition de l'ensemble des contrats contenant des obligations reliées à la protection et au respect des ententes
Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

TYPES ET CATÉGORIES	Nombre	%
Connexes		
.Impositions foncières	246	73,9
.Dettes	96	28,9
.Compensations	61	18,3
.Entretien propriété	31	9,3
.Dot	29	5,7
Garantie		
.Hypothèque	222	66,7
.Vente	63	18,9
.Assurance	11	3,3
Protection		
.Clause résolutoire	107	32,1
.Incompatibilité	48	14,4
TOTAL CONTRATS	333	100,0

Source: Base de données sur les donations à Saint-Hyacinthe, 1861-1891.

BIBLIOGRAPHIE

1. SOURCES

Sources manuscrites

Archives nationales du Québec à Montréal

Les années entre ( ) représentent celles où le notaire a exercé à Saint-Hyacinthe.

Greffe de Samuel-Louis-Lucien ADAM, 1871-1881.

Greffe de Rémi ARCHAMBAULT, 1861-1870 (1864-1867).

reffe de Michel-Esdras BERNIER, 1867-1905.

Greffe de Hilaire Renaud BLANCHARD, 1848-1896.

Greffe de J.Cyprien-Come DÉSAUTELS, 1883-1910 (1887-1909).

Greffe de Robert Miville DESCHÊNES, 1879-1910 (1879-1908).

Greffe de Adolphe DÉSILETS, 1860-1863.

Greffe de Antoine Charles DESTROISMAISONS, 1851-1895 (1852-1887).

Greffe de Joseph Alfred FOURNIER, 1860-1908 (1867).

Greffe de Joseph-Octave GUERTIN, 1863-1910.

Greffe de Donald George MORISON, 1831-1874.

Greffe de Horace Venant SAINT-GERMAIN, 1850-1889.

Greffe de J. de Labroquerie TACHÉ, 1881-1914.

Greffe de Louis TACHÉ, 1845-1881 (1848-1881).

Archives nationales du Québec à Sherbrooke

Recensement de 1861 pour les municipalités de la ville de Saint-Hyacinthe, de la paroisse de Saint-Hyacinthe et de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur. Bobine C-1320.

Recensement de 1891 pour les municipalités de la ville de Saint-Hyacinthe, de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur. Bobine T-6419.

Cour Supérieure de Saint-Hyacinthe

Greffe de François-Xavier A. BOISSEAU, 1880-1923.

Greffe de Zotique-Thomas MARCHESSAULT, 1877-1927 (1877-1881).

Greffe de Joseph MORIN, 1878-1927.

Greffe de Jules SAINT-GERMAIN, 1872-1919.

Sources imprimées

BERNARD, A.X. *Mandements, lettres et circulaires des Évêques de Saint-Hyacinthe*, Montréal, C.O. Beauchemin & Fils, 1888-1948, 22 vol.

CANADA. *Manuel d'instruction contenant l'Acte du recensement et les instructions aux officiers employés à faire le troisième recensement du Canada*, Ottawa, Département de l'Agriculture, Brown Chamberlin, 1891.

Code Civil du Bas-Canada. Montréal, C.O. Beauchemin & Valois Éditeurs, 1866, lxxxix-612 p.

E.L. *Trois jours au Monastère du Précieux Sang de St-Hyacinthe*, Les Trois-Rivières Québec, [s.n.], 1874, 17 p.

MARCHAND, F.G. *Manuel et formulaire général et complet du notariat de la province de Québec*, Montréal, A. Périard Éditeur, 1892, 584 p.

Recensement du Canada 1861, Québec, Imprimerie SB. Foote, 1864, 2 vol.

Recensement du Canada 1891, Ottawa, Département de l'agriculture et de la statistique, S.E. Dawson, 1897, 4 vol.

ROY, Joseph-Edmond. *Histoire du notariat au Canada depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, vol. 3, Lévis, La Revue du Notariat (Impr.), 1901, 483 p.

Base de données

GOSSAGE, Peter. Base de données sur 912 couples reconstituées, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, 1851-1914.

2. INSTRUMENTS DE TRAVAIL

CLAPIN, Sylva. *Dictionnaire canadien-français*, Reproduction de l'éd. originale, Québec, Presses de l'Université Laval, (1re édition: 1894) 1974, 388 p.

Dictionnaire Beauchemin canadien, Montréal, Librairie Beauchemin Ltée, 1968, 370 p.

GAGAN, David P. « Enumerator's Instructions for the Census of Canada 1852 and 1861 », *Histoire sociale*, vol. VII, n° 14, novembre 1974, p. 355-365.

HENRY, Louis. *Démographie. Analyse et modèles*, Paris, Librairie Larousse, 1972, 338 p.

HENRY, Louis. *Techniques d'analyse en démographie historique*, Paris, Éd. de l'Institut National d'études démographiques, 1980, 177 p.

IMBS, Paul (dir.). *Trésor de la langue française. Dictionnaire de langue du XIXe siècle (1789-1960)*, Paris, Éditions du Centre National de la recherche scientifique, 1971, 16 vol.

Index des Greffes des notaires (1645-1948).

LALIBERTÉ, Jean-Marie. *Index des lieux de résidence et de pratique: des Commis ..., des Garde-notes ..., des Greffiers ..., des Tabellions et des Notaires 1621-1991 ainsi que les lieux de dépôt de leurs minutiers avec leurs cotes aux ANQ*, Montréal, 1991.

3. ÉTUDES

Études sur la vieillesse

ARIÈS, Philippe. « Une histoire de la vieillesse? Entretien avec Philippe Ariès », *Communications*, n° 37, 1983, p. 47-54.

BARIL, Robert. « Genèse et développement d'une politique de sécurité de la vieillesse au Canada et au Québec », *Gérontologie et Société*, n° 25, juin 1983, p. 93-101.

BEAULIEU, Marie et Aline VANDAL. « "Vieillir ... en toute liberté": synthèse et pistes de réflexion », *Le Gérontophile*, vol. 12, n° 3, été 1990, p. 7-12.

BOIS, Jean-Pierre. *Les vieux de Montaigne aux premières retraites*, Paris, Fayard, 1989, 446 p.

BOUCHER, Nicole. « Le vieillissement démographique nous conduit-il inéluctablement vers un avenir gris? », *Le Gérontophile*, vol. 13, n° 4, automne 1991, p. 9-13.

BRADBURY, Bettina. « Surviving as a Widow in 19th-Century Montreal », *Revue d'histoire urbaine*, vol. 17, n° 3, février 1989, p. 148-160.

BRADBURY, Bettina. « Mourir chrétiennement. La vie et la mort dans les établissements catholiques pour personnes âgées à Montréal au XIXe siècle », *RHAF*, vol. 46, n° 1, été 1992, p. 143-175.

CHARLES, Aline. *Travail et vieillesses féminines dans les hôpitaux québécois, 1940-1980*, Doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 1997, xi-386 p.

CÔTÉ, Lucie. « Prolifération des foyers clandestins », *La Presse* (Montréal), 18 juin 1993, p. C12.

DAVIES, Jean Megan. *Institutionalizing Old Age: Residential Accommodation for the Elderly in British Columbia, 1920- 1960*, Doctorat en histoire, Université McGill, 1994, 288 p.

DILLON, Lisa. « Your Place or Mine? Household Arrangements of Widows and Widowers in Nineteenth-Century Ottawa: A Study of Three Wards », Texte présenté au congrès de la Société historique du Canada, 1er juin 1992, 47 p.

GAUVREAU, Danielle. « Les personnes âgées dans la ville de Québec sous le régime français », *Annales de démographie historique.* Dans *bulletin d'information*, n° 44, juin 1985, p. 25-41.

GRAEBNER, William. *History of Retirement. The Meaning and Function of an American Institution, 1885-1978*, New Haven/London, Yale University Press, 1980, 293 p.

GRATTON, Brian. *Urban Elders. Family, Work, and Welfare among Boston's Aged, 1890-1950*, Philadelphia, Temple University Press, 1986, 232 p.

GUTTON, Jean-Pierre. *Naissance du vieillard. Essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris, Aubier, 1988, 279 p.

HAREVEN, Tamara K., « The Life Course and Aging in Historical Perspective » dans T.K. HAREVEN et K.J. ADAMS (dir.). *Aging and Life Course Transitions: An Interdisciplinary Perspective*, New York, Guilford Press, 1982, p. 1-26.

LAPIERRE-ADAMCYK, Évelyne. « Chute de la natalité et vieillissement de la population », *Intervention*, n° 88, mars 1991, p. 36-41.

LÉVEILLÉ, Daniel. *Vieillards et vieillesse dans le gouvernement de Montréal aux 17e et 18e siècles (1660-1800)*, Mémoire (M.A. Histoire), Université de Sherbrooke, 1993, 112 p.

LÉVEILLÉ, Daniel et André LACHANCE, « Les vieillards dans le gouvernement de Montréal » dans André LACHANCE (dir.). *Les marginaux, les exclus et l'autre au Canada aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Montréal, Éd. Fides, 1996, p. 29-68.

MARCIL-GRATON, Nicole et Jacques LÉGARÉ. « Vieillesse d'aujourd'hui et de demain. Un même âge, une autre réalité? », *Le Gérontophile*, vo. 13, n° 4, automne 1991, p. 2-8.

MINOIS, Georges. *Histoire de la vieillesse en Occident de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Fayard, 1987, 442 p.

MONTIGNY, Edgar-André. « The Decline in Family Care for the Aged in Nineteenth-Century Ontario: Fact or Fiction », Bulletin canadien d'histoire de la médecine, vol. 11, n° 2, 1994, p. 357-373.

NAULT, François. « Le vieillissement de la population québécoise », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 19, n° 2, automne 1990, p. 173-177.

SANTERRE, Renaud, « Donations de fermes et sécurité des agriculteurs âgés 1850-1990 » dans Gérard BOUCHARD et Joseph GOY (dir.). *Famille, économie et milieu rural en contexte d'urbanisation (17e-20e siècles)*, Actes du colloque d'histoire comparée Québec-France. Chicoutimi/Paris, SOREP/École des hautes études en sciences sociales, 1990, p. 35-47.

SNELL, James G. « Maintenance Agreements for the Elderly: Canada, 1900-1951 », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 3, 1992, p. 197-216.

STEWART, Stormie. « The Elderly Poor in Rural Ontario: Inmates of the Wellington County House of Industry, 1877-1907 », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 3, 1992, p. 217-233.

STRUTHERS, James. « Regulating the Elderly: Old Age Pensions and the Formation of a Pension Bureaucracy in Ontario, 1929-1945 », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 3, 1992, p. 235-255.

ZAY, Nicholas. « Le vieillissement en évolution », *Le Gérontophile*, vol. 12, n° 4, automne 1990, p. 3-7.

Études sur la transmission du patrimoine

BOUCHARD, Gérard, « La donation entre vifs et la transmission familiale des avoirs fonciers au Saguenay (1870-1940) » dans Gérard BOUCHARD et Joseph GOY (dir.). *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècles)*, Chicoutimi/Paris, SOREP/École des hautes études en sciences sociales, 1990, p. 7-33.

BOUCHARD, Gérard. « Donation entre-vifs et inégalités sociales au Saguenay. Sur la reproduction familiale en contexte de saturation de l'espace agraire », *RHAF*, vol. 46, n° 3, hiver 1993, p. 443-461.

CRAIG, Beatrice. « La transmission des patrimoines fonciers dans le Haut Saint-Jean au XIXe siècle », *RHAF*, vol. 45, n° 2, automne 1991, p. 207-228.

DÉPATIE, Sylvie. « La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion: un exemple canadien au XVIIIe siècle », *RHAF*, vol. 44, n° 2, automne 1990, p. 171-198.

DESJARDINS, Pauline. « La Coutume de Paris et la transmission des terres. Le rang de la Beauce à Calixa-Lavallée de 1730 à 1975 », *RHAF*, vol. 34, n° 3, décembre 1980, p. 331-339.

GERVAIS, Diane. « Succession et cycle familiale dans le comté de Verchères 1870-1950 », *RHAF*, vol. 50, n° 1, été 1996, p. 69-94.

PELLETIER, Gérard. *La donation entrevifs sous le régime français. Étude de la donation entre parents et enfants, fondée sur l'analyse de quelques cas dans le gouvernement de Québec*, Mémoire (M.A. Histoire), Université d'Ottawa, 1983, 230 p.

VERMETTE, Luce. *Les donations 1800-1820: activités domestiques et genre de vie*, Rapport sur microfiches no 16, Ottawa, Parcs Canada, 1980, 105 p.

VERMETTE, Luce. *Les donations 1800-1820, 1850-1870: activités domestiques et genre de vie*, Bulletin de recherches, no 169, septembre 1981, 15 p.

VERMETTE, Luce. *Les donations, 1850-1870: activités domestiques et genre de vie*, Rapport sur microfiches no 17, Ottawa, Parcs Canada, 1982, 118 p.

Études sur Saint-Hyacinthe

1852-1952: Album historique du centenaire du diocèse de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe, Comité de l'album historique, 1952, 224 p.

Autour des solennités d'un centenaire. Centenaire de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe, [s.n.], 1940, 175 p.

BERNARD, Jean-Paul. « Les fonctions intellectuelles de Saint-Hyacinthe à la veille de la Confédération », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique. Sessions d'étude*, n° 47, 1980, p. 5-17.

CHOQUETTE, C.-P. *Histoire de la ville de Saint-Hyacinthe*, Saint-Hyacinthe, Richer et Fils, 1930, 551 p.

Le culte du Précieux Sang au Diocèse de Saint-Hyacinthe, Documents Maskoutains no 18, Saint-Hyacinthe, Société d'Histoire régionale de Saint-Hyacinthe, 1943, 252 p.

DESSUREAULT, Christian. « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent: éléments pour une ré-interprétation », *RHAF*, vol. 40, n° 3, hiver 1987, p. 373-407.

DESSUREAULT, Christian. « Crise ou modernisation. La société rurale maskoutaine durant le premier tiers du XIXe siècle », *RHAF*, vol. 42, n° 3, hiver 1989, p. 359-387.

DESSUREAULT, Christian. « Industrie et société rurale: le cas de la seigneurie de Saint-Hyacinthe des origines à 1861 », *Histoire Sociale*, vol. XXXIII, n° 55, mai 1995, p. 99-136.

En feuilletant les chroniques de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe et des maisons qui en dépendent, Documents maskoutains, no 12, Saint-Hyacinthe, Société d'histoire régionale de Saint-Hyacinthe, 1940, 223 p.

FRANCOEUR, Jean. *Saint-Hyacinthe. Esquisse de géographie urbaine*, Mémoire (M.A. Géographie), Université de Montréal, 1954, 95 p.

GOSSAGE, Peter. *Family and Population in a Manufacturing Town: Saint-Hyacinthe, 1854-1914*, Doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 1991, 469 p.

HÉBERT, Hélène. *Saint-Hyacinthe. Un regard sur deux siècles d'histoire*, Saint-Hyacinthe, Bureau de tourisme et des congrès de Saint-Hyacinthe Inc., 1991, 45 p.

Le patrimoine agricole dans la municipalité régionale de comté des Maskoutains, Beloeil, Diane Viau & Associés Inc., 1988.

RUDIN, Ronald. *The Development of Four Quebec Towns, 1840-1914: A Study of Urban and Economic Growth in Quebec*, Doctorat en histoire, Université York, 1977, 310 p.

RUDIN, Ronald. *Saint-Hyacinthe and the Development of a Regional Economy, 1840-1895*, Discussion Paper no 15, Toronto, Département de Géographie, Université York, avril 1977, 25 p.

VOYER, Louise. *Saint-Hyacinthe. De la seigneurie à la ville québécoise*, Montréal, Libre Expression, 1980, 120 p.

Autres

ARIÈS, Philippe. *L'homme devant la mort*, Paris, Éd. du Seuil, 1977, 642 p.

BERNARD, Jean-Paul, Paul-André LINTEAU et Jean-Claude ROBERT. « La structure professionnelle de Montréal en 1825 », *RHAF*, vol. 30, n° 3, décembre 1976, p. 383-415.

BOUCHARD, Gérard. *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay 1838-1971*, Montréal, Les Éd. du Boréal, 1996, 635 p.

BRADBURY, Bettina *et al.* « Property and Marriage. The Law and the Practice in Early Nineteenth-Century Montreal », *Histoire sociale*, vol. XXVI, n° 51, mai 1993, p. 9-39.

CLICHE, Marie-Aimée, « L'évolution des clauses religieuses traditionnelles dans les testaments de la région de Québec au XIXe siècle » dans Benoît LACROIX et Jean SIMARD (dir.). *Religion populaire. Religion de clercs?*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1984, p. 365-388.

Collectif CLIO. *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Éd. mise à jour, Montréal, Le Jour éditeur, (1re édition: 1982) 1992, 646 p.

COURVILLE, Serge. *Entre ville et campagne. L'essor du village dans les seigneuries du Bas-Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990, 335 p.

DICKINSON, John A. et Brian YOUNG. *Brève histoire socio-économique du Québec*, Traduction de H. Filion, Sillery, Éd. du Septentrion, 1992, 382 p.

FALARDEAU, Jean-Charles et Philippe GARIGUE. *Léon Gérin et l'habitant de Saint-Justin*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1968, 179 p.

FORTIER, Lise, « De la nécessité d'un chef de famille » dans Jacques BOUCHER et André MOREL (ed.). *Le droit dans la vie familiale. Livre du centenaire du Code Civil*, vol. 1, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1970, p. 191-198.

GAGNON, Serge. *Mourir hier et aujourd'hui. De la mort chrétienne dans la campagne québécoise au XIXe siècle à la mort technicisée dans la cité sans Dieu*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1987, 192 p.

GÉRIN, Léon. *Le type économique et social des Canadiens*, Montréal, Fides, (1re édition: 1938) 1948, 223 p.

GREER, Allan. *Peasant, Lord and Merchant. Rural Society in Three Parishes 1740-1840*, Toronto, University of Toronto Press, 1985, 304 p.

GUY, Marcel, « De l'accession de la femme au gouvernement de la famille » dans Jacques BOUCHER et André MOREL (ed.). *Le droit dans la vie familiale. Livre du centenaire du Code Civil*, vol. 1, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1970, p. 199-214.

HAMELIN, Jean et Yves ROBY. *Histoire économique du Québec 1851-1896*, Montréal, Fides, 1971, 436 p.

JETTÉ, L-A. « Des donations entre vifs et testamentaires », *La Revue du droit*, vol. XV-XVI, 1936-1938, p. 35-47, 105-119, 169-178, 296-313, 357-379, 425-444, 473-495, 557-574.

LABERGE-COLAS, Réjane, « Perspectives » dans Jacques BOUCHER et André MOREL (ed.). *Le droit dans la vie familiale. Livre du centenaire du Code Civil*, vol. 1, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1970, p. 169-171.

LACELLE, Claudette. *Les domestiques en milieu urbain canadien au XIXe siècle*, Ottawa, Lieux et parcs historiques nationaux, Environnement Canada-Parcs, 1987, 278 p.

LASLETT, Peter. *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.

LAUZON, Gilles. « Cohabitation et déménagement en milieu ouvrier montréalais. Essai de réinterprétation à partir du cas du Village Saint-Augustin (1871-1881) », *RHAF*, vol. 46, n° 1, été 1992, p. 115-142.

LINTEAU, Paul-André. « Quelques réflexions autour de la bourgeoisie québécoise, 1850-1914 », *RHAF*, vol. 30, n° 1, juin 1976, p. 55-66.

LINTEAU, Paul-André, René DUROCHER et Jean-Claude ROBERT. *Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la crise (1867-1929)*, vol. 1, Nouvelle édition, Montréal, Les Éditions du Boréal, (1re édition:) 1989, 758 p.

McCULLOUGH, A.B. *La monnaie et le change au Canada des premiers temps jusqu'à 1900*, Ottawa, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux, Environnement Canada, 1987, 316 p.

McINNIS, Marvin. « The Geographic Pattern of Fertility Decline in Canada: 1891-1931 ». Texte présenté à l'Association canadienne de géographie, Hamilton, 1987, 21 p. + annexes

MINER, Horace. *Saint-Denis: un village québécois*, Québec, Éd. Hurtubise HMH, 1985, 392 p.

MOREL, André. *Histoire du droit DRT 1108*, 7e éd., Montréal, Librairie de l'Université de Montréal, 1983, 228 p.

ROBERT, Jean-Claude. « Urbanisation et population: le cas de Montréal en 1861 », *RHAF*, vol. 35, n° 4, mars 1982, p. 523-535.

YOUNG, Brian, « Getting around Legal Incapacity: The Legal Status of Married Women in Trade in Mid-nineteenth-Century Lower Canada » dans Peter BASKERVILLE (ed.). *Canadian Papers in Business History*, vol. 1, Victoria, University of Victoria, 1989, p. 1-16.

ZOLTVANY, Yves F. « Esquisse de la Coutume de Paris », *RHAF*, vol. 25, n° 3, décembre 1971, p. 365-384.